

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(81^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mercredi 30 novembre 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

1. Fixation de l'ordre du jour (p. 2876).

2. Questions au Gouvernement (p. 2876).

M. le président.

ŒUVRE SOCIALE « LES CADETS DE LA R.A.T.P. » (p. 2876)

MM. Louis Pierna, Michel Delebarre, ministre des transports et de la mer.

SITUATION SOCIALE (p. 2878)

MM. Pierre Méhaignerie, Michel Rocard, Premier ministre.

GRÈVES RÉPÉTÉES (p. 2879)

MM. Jacques Dominati, Michel Delebarre, ministre des transports et de la mer.

M. le président.

ÉVÉNEMENTS EN ARMÉNIE SOVIÉTIQUE (p. 2881)

MM. André Santini, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

GRÈVE DANS LES TRANSPORTS PARISIENS (p. 2881)

MM. Michel Giraud, Michel Delebarre, ministre des transports et de la mer.

VISITE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
À MOSCOU (p. 2882)

MM. Jacques Baumel, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

CRÉDIT AGRICOLE (p. 2883)

MM. François Hollande, Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt.

ACCORD ENTRE LA C.E.E.
ET LES ÉTATS-UNIS SUR L'UTILISATION
D'HORMONES DANS L'ÉLEVAGE BOVIN (p. 2883)

M. Jean-Paul Bachy, Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes.

MARCHÉ UNIQUE DU TRANSPORT AÉRIEN (p. 2884)

Mme Marie-Noëlle Lienemann, M. Michel Delebarre, ministre des transports et de la mer.

VISITE EN FRANCE
DU PREMIER MINISTRE TURC (p. 2885)

MM. Théo Vial-Maszat, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

ERREURS ET NÉGLIGENCE
DANS CERTAINES PROCÉDURES D'INSTRUCTION (p. 2885)

MM. Alain Lamassoure, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (p. 2886)

MM. Robert-André Vivien, Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

ENFANTS BATTUS (p. 2888)

Mmes Frédérique Bredin, Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (p. 2889)

MM. Jean-Pierre Balligand, Jacques Chérèque, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

Suspension et reprise de la séance (p. 2890)

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

3. Nominations à des organismes extraparlamentaires (p. 2890).

4. Revenu minimum d'insertion. - Discussion, en troisième et dernière lecture, d'un projet de loi (p. 2890).

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission des affaires culturelles, rapporteur.

M. Claude Évin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement.

Discussion générale : M. Adrien Zeller.

Clôture de la discussion générale.

DERNIER TEXTE VOTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE (p. 2892)

Amendement n° 1 de la commission des affaires culturelles : MM. le président de la commission, rapporteur ; le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. - Adoption.

Amendement n° 2 de la commission : MM. le président de la commission, rapporteur ; le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. - Adoption.

Amendement n° 3 de la commission : MM. le président de la commission, rapporteur ; le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. - Adoption.

Amendement n° 4 de la commission : MM. le président de la commission, rapporteur ; le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, Adrien Zeller, Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. - Adoption.

Amendement n° 5 de la commission : MM. le président de la commission, rapporteur ; le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. - Adoption.

Amendement n° 6 de la commission : MM. le président de la commission, rapporteur ; le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, Adrien Zeller. - Adoption.

Vote sur l'ensemble (p. 2897)

Explications de vote :

MM. Jean-Yves Chamard,
Jean-Pierre Sœur,
Francisque Perrut,
Gilbert Millet,
Serge Franchis.

Adoption de l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du dernier texte voté par l'Assemblée nationale, modifié.

5. **Diverses mesures d'ordre social.** - Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 2898).

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Claude Bartolone, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur pour avis de la commission de la défense.

M. le président.

Discussion générale : MM. Jacques Blanc, le ministre.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. **Ordre du jour** (p. 2907).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRESIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 13 décembre inclus a été ainsi établi en conférence des présidents :

Cet après-midi, après les questions au Gouvernement, et à vingt et une heures trente :

Lecture définitive du projet sur le revenu minimum d'insertion ;

Projet, adopté par le Sénat, portant diverses mesures d'ordre social.

Jeudi 1^{er} décembre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Projet autorisant la ratification de deux protocoles au traité franco-allemand de coopération ;

Projet autorisant l'approbation de la convention européenne pour la prévention de la torture ;

Suite du projet portant diverses mesures d'ordre social.

Vendredi 2 décembre, à neuf heures trente : questions orales sans débat.

A quinze heures et, éventuellement, vingt et une heures trente :

Suite du projet portant diverses mesures d'ordre social ;

Suite de la proposition, adoptée par le Sénat, sur la protection des personnes dans la recherche biomédicale.

Lundi 5 décembre, à quinze heures et vingt et une heures trente, mardi 6 décembre, à neuf heures trente, seize heures et vingt et une heures trente et mercredi 7 décembre, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, sur la liberté de communication.

Jeudi 8 décembre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Convention fiscale avec la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Projet de loi de finances rectificative pour 1988.

Vendredi 9 décembre, à neuf heures trente, quinze heures, après les questions orales sans débat et vingt et une heures trente :

Suite du projet de loi de finances rectificative pour 1988.

Samedi 10 décembre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Projet sur les services extérieurs de l'Etat et la fonction publique territoriale.

Lundi 12 décembre, à dix-sept heures :

Projet autorisant l'approbation de la décision sur les ressources propres des Communautés ;

Projet autorisant l'approbation de l'accord communautaire sur les avances non remboursables.

Mardi 13 décembre, à neuf heures trente, seize heures et vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, sur les organismes de placement collectif.

2

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. Mes chers collègues, nous allons, dans quelques instants, entamer notre séance de questions d'actualité. Mais, auparavant, je voudrais, pour le bon déroulement de nos débats à l'avenir, vous dire quelques mots très brefs.

Nous sommes tous ici des responsables politiques et, en même temps, des êtres de chair et de sang. (*Ah ! sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*) Nous avons, sur certains sujets, des opinions différentes. (*Mêmes mouvements.*) Mais nous avons en commun, personne ne le contestera, d'être tous des représentants élus de la nation,...

M. André Labarrère. Et attachés à nos électeurs !

M. le président. ... d'appartenir à la première de ses assemblées, d'être donc tenus par ses règles et, au-delà des règles, par le devoir de faire preuve, dans nos comportements, de la courtoisie et du respect mutuel qui sont si importants dans la vie de toute communauté. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste, du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Cela a toujours été vrai, mais il me semble que ces exigences s'imposent d'autant plus à nous que la politique, même si ce n'est pas agréable à dire ou à entendre, a souvent une mauvaise image. Il y a dans ce jugement une triste part de démagogie, mais nous devons veiller, en particulier ici, à ne pas alimenter ce sentiment et, au contraire, à savoir répondre - nous allons le faire dans quelques instants - aux préoccupations réelles des Français. A cet égard, nos questions d'actualité sont très importantes puisqu'elles sont regardées par des millions de personnes, voire, en différé, par des dizaines de millions.

Nous avons décidé collectivement, au début de cette législature, d'essayer de revaloriser le rôle du Parlement et, pour cela, de jouer le jeu de la transparence.

M. Jean-Pierre Defontaine. Très bien !

M. le président. Cela nous fait obligation, puisque nous débattons sous le regard direct de l'opinion, de veiller particulièrement à la perception que nous donnons de nous-mêmes.

Si j'avais à résumer mon propos, je dirais, pour reprendre une formule utilisée en conférence des présidents, que la vivacité n'exclut pas la dignité et que la liberté de parole appelle la responsabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Jacques Chaban-Delmas et M. Arthur Desjardins. Très bien !

M. le président. Mes chers collègues, je suis convaincu que vous partagez tous ces opinions. Je souhaite que cela se traduise dans nos travaux et je vais, dans cet esprit, appeler maintenant les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe communiste.

ŒUVRE SOCIALE « LES CADETS DE LA R.A.T.P. »

M. le président. La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Monsieur le ministre des transports et de la mer, je dois vous interroger sur « Les Cadets de la R.A.T.P. » et je vais le faire dans quelques instants.

Je vous ai vu à la télévision et entendu hier ici évoquer les grèves qui touchent cette entreprise. Aussi, vous me permettez, parce que je suis certainement l'un des rares ouvriers

siégeant sur les bancs de l'Assemblée nationale qui ait dans le passé fait grève, de vous dire que ce n'est jamais de gaieté de cœur que les travailleurs s'engagent dans cette action. Dans le cas présent, c'est la mise en cause du service public, c'est la sécurité des voyageurs mal assurée - il n'y a pas besoin de citer des exemples graves - c'est la perte de pouvoir d'achat des salariés qui en sont la cause.

Alors, monsieur le ministre, faites que la direction de la R.A.T.P. négocie véritablement et prenne en compte les revendications légitimes des agents, et le conflit, décidé et conduit démocratiquement, cessera. Dites à la direction d'écouter la C.G.T., mais aussi la C.F.D.T. Ile-de-France, mais aussi Force ouvrière. Sachez aussi que les travailleurs, plus que quiconque, ont le souci de préserver l'outil de travail. Enfin, les tracas, les ennuis que connaissent les usagers qui veulent aussi être transportés dans de bonnes conditions et sans danger, ces ennuis sont de la responsabilité de la R.A.T.P. et du Gouvernement, qui laissent traîner les choses.

Écoutez aussi ce que disent les travailleurs grévistes ou usagers. Ils entendent parler d'embellie économique, de profits importants, et eux, ils ont de plus en plus de difficultés pour vivre, simplement. C'est cela la réalité. Il faut ouvrir les yeux et la voir.

Mais revenons à ma question sur « Les Cadets de la R.A.T.P. », qui illustre d'ailleurs parfaitement la manière dont la direction régle - ou ne régle pas - les problèmes sociaux.

Faute de véritables négociations demandées depuis près de deux ans, la direction de la R.A.T.P. et les pouvoirs de tutelle ont laissé la grève de la faim de deux dirigeants des « Cadets de la R.A.T.P. » prendre une tournure dramatique, tout cela pour un différend portant sur 2,4 millions de francs promis par la R.A.T.P. à l'association, qui organise les vacances de 8 000 enfants. Qu'une question représentant 0,16 p. 1 000 du budget de la R.A.T.P. puisse acquérir une telle dimension est révélateur de la mauvaise volonté, de l'autoritarisme de la direction de la Régie et de son refus d'entretenir un dialogue normal avec les syndicats et les organismes représentatifs des salariés de cette entreprise.

Monsieur le ministre, comment comptez-vous ramener à la raison cette direction d'entreprise publique et assurer, là aussi, par le règlement équitable du conflit des « Cadets », le droit aux vacances pour des milliers d'enfants ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports et de la mer.

M. Michel Dolebarre, ministre des transports et de la mer. Monsieur le député, j'ai été surpris, lorsqu'on m'a communiqué l'intitulé de votre question, « Les Cadets de la R.A.T.P. » - ce dont je vous remercie - de voir votre groupe se préoccuper d'une question certes réelle, mais pas tout à fait liée à l'actualité de ces derniers jours. (*Sourires sur les bancs des groupes socialiste, de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.*) J'ai cru à un moment que votre question porterait en réalité sur les difficultés rencontrées par les usagers du R.E.R. (*Mêmes mouvements*) et sur certaines pratiques syndicales qui ont entraîné de véritables blocages d'un service public essentiel à la vie quotidienne de nos concitoyens. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste, Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Vous n'êtes pas interdits d'applaudissements, messieurs du groupe communiste !

Je dois reconnaître que la manière dont vous avez introduit votre question me paraît plus normale dans les circonstances actuelles. Mais, monsieur le député, des ouvriers, des travailleurs, il y en a sur l'ensemble des bancs de cette assemblée. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) La défense du monde du travail, bon nombre d'entre nous, et d'autres bien plus que moi, en ont assumé la responsabilité depuis des générations, certes plus à gauche qu'à droite, mais tout de même sur les bancs de cette assemblée.

M. Robert Pandraud. Soisson !

M. le ministre des transports et de la mer. Des ouvriers, des travailleurs, monsieur le député, je vous fais une confiance, il y en a même sur le banc du Gouvernement ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Robert Pandraud. Soisson !

M. le ministre des transports et de la mer. C'est vous dire l'intérêt qui est le nôtre dès lors qu'il s'agit de défendre, comme vous l'avez souligné, l'un des héritages les plus glorieux de notre tradition du monde du travail, je veux dire le droit de grève et le respect du droit de grève. Mais la meilleure manière de le défendre est certainement de ne pas le dévoyer, de ne pas faire prendre pour de véritables grèves des pratiques illégales au regard du droit de grève et du droit du travail. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Si j'ai été amené à dire publiquement certaines limites, c'était simplement pour tracer ce que ne devaient pas être des pratiques illégales du droit de grève et ce qui était inacceptable dans une certaine forme de guérilla syndicale. C'est tout ! En disant cela, je respecte l'action syndicale, je la soutiens lorsque les travailleurs en ont besoin et je respecte totalement l'application du droit de grève.

Mais, monsieur le député, revenons à la question qui vous préoccupe, celle de l'association « Les Cadets de la R.A.T.P. » qui est - je le précise, parce que tout le monde ici n'est peut-être pas au courant - une œuvre sociale du comité d'entreprise de la R.A.T.P. qui dit connaître actuellement de graves problèmes financiers. Cette association demande le remboursement d'une dette d'environ 2,5 millions de francs que la R.A.T.P. aurait à son égard. La réalité est pour le moins différente, et votre question illustre parfaitement comment on peut parfois, et même de bonne foi, la déformer.

La R.A.T.P. n'a aucune dette vis-à-vis des « Cadets de la R.A.T.P. » pour une raison simple : jamais elle n'a versé de subvention ou pris d'engagement à l'égard d'œuvres sociales qui dépendent strictement du comité d'entreprise. C'est le comité d'entreprise et lui seul qui détermine et finance les interventions d'associations à but social, et les « Cadets de la R.A.T.P. » entrent dans cette catégorie.

Ministre des transports et de la mer, je suis particulièrement attaché au fonctionnement du dialogue social et donc respectueux du rôle du comité d'entreprise. C'est le comité d'entreprise qui fixe chaque année, conformément aux statuts de la R.A.T.P., les fonds qu'il alloue aux différentes associations à partir de la subvention que la R.A.T.P. verse au comité d'entreprise. Et, puisque vous me permettez de le signaler, j'indique que cette subvention est de 150 millions de francs. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Robert Pandraud. Scandaleux !

M. le ministre des transports et de la mer. C'est le comité d'entreprise lui-même qui décide d'attribuer des subventions à telle ou telle association : plus de 4 millions de francs aux « Cadets de la R.A.T.P. » en 1987, et à nouveau plus de 4 millions en 1988.

Je suis persuadé que si l'association « Les Cadets de la R.A.T.P. » fournissait à tous les membres du comité d'entreprise toutes les informations leur permettant d'apprécier exactement la situation financière, le comité pourrait délibérer au plus vite sur la conduite à tenir et prendre des mesures telles que, par exemple, une avance sur la subvention 1989. J'ai vérifié ; il en a les moyens et la capacité.

Dans un souci de conciliation, la direction de l'entreprise a, le 14 novembre, réuni les parties prenantes, c'est-à-dire les représentants de l'association, le secrétaire du comité d'entreprise et trois représentants de la C.G.T., organisation syndicale majoritaire au comité d'entreprise. Cette réunion n'a pu aboutir dans la mesure où les représentants de l'association ont tenté de faire assumer par la direction une responsabilité qui est du domaine exclusif des relations entre le comité d'entreprise et cette association.

Les élus qui se sont inquiétés de cette question devraient être rassurés s'ils font, comme moi, confiance au fonctionnement des organismes sociaux tels que les comités d'entreprise qui sont seuls en mesure d'apprécier la qualité, le sérieux et l'efficacité de l'action sociale à mener envers les enfants du personnel de la Régie ou les enfants des familles déshéritées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe de l'Union du centre.

SITUATION SOCIALE

M. le président. La parole est au président du groupe de l'Union du centre, M. Pierre Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Depuis deux mois, les conflits sociaux dans les services publics se succèdent et rendent la vie de millions de Français et de milliers d'entreprises de plus en plus difficile.

Certes, tous les gouvernements, aujourd'hui comme hier, ont été confrontés à des grèves difficiles du secteur public. Toute exploitation qui en serait faite par les uns ou par les autres serait inutile.

M. Roland Huguet. Très bien !

M. Pierre Méhaignerie. Il est temps d'aborder avec courage l'avenir du service public en France. Il exige, vous le savez, plus de respect pour les usagers, plus d'autonomie pour les entreprises, plus de considération pour les salariés. La mise en place d'un intérêt lié à l'amélioration de la productivité et à la qualité du service est la seule voie d'avenir.

Vous avez la chance, monsieur le Premier ministre, d'être en début de législature. Vous avez le temps devant vous. Etes-vous en mesure de fixer des échéances pour aborder l'un des problèmes les plus difficiles du pays, compte tenu du poids très lourd du secteur public en France ?

Mais ces grèves successives, qualifiées hier par un de vos amis du parti socialiste de « guérilla permanente »,...

M. Robert-André Vivien. « Ami » entre guillemets !

M. Pierre Méhaignerie. ... ont aussi des racines politiques. Toute la France le sait. Toute la France sait que le parti communiste utilise ces grèves pour faire pression sur le parti socialiste.

M. Jacques Limouzy. C'est vrai !

M. Pierre Méhaignerie. Comment, monsieur le Premier ministre, comptez-vous donc défendre les intérêts des Français et leur permettre de se rendre à leur travail sans attendre la conclusion - qui n'est pas forcément pour demain - d'accords électoraux pour les municipales entre le P.S. et le P.C. ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Comment pouvons-nous accepter en France que quelques centaines de personnes puissent empêcher des millions d'autres de travailler ?

Il y a, monsieur le Premier ministre, des responsabilités politiques dans ces grèves. La majorité présidentielle a multiplié les déclarations contradictoires. En l'absence de perspectives claires dégagées par le Gouvernement, quel est, monsieur le Premier ministre, votre choix ?

En d'autres termes, entre les intérêts électoraux partisans et l'avenir du pays que choisissez-vous ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Rocard, Premier ministre. Monsieur le président, 1 200 000 personnes au moins, des dizaines de milliers de familles voient aujourd'hui leur vie quotidienne gravement perturbée. On songe toujours - vous venez de l'évoquer, monsieur le président Méhaignerie - aux difficultés rencontrées pour se rendre à son travail ou pour en revenir. Permettez-moi de songer aussi aux écoliers qui restent plus longtemps seuls à la maison dans l'attente des parents - eux-mêmes incertains sur le point de savoir si ces écoliers sont rentrés - aux enfants en bas âge qu'on ne peut déposer ou aller chercher à la crèche aux horaires ordinaires. (*Murmures sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

Bref, à tous ces tracas qui sont les moins visibles mais qui sont aussi souvent les moins supportables.

Toute situation compliquée, monsieur le président, gagne à être abordée avec des idées simples.

Un député du groupe Union pour la démocratie française. Avec des idées justes !

M. le Premier ministre. Dix idées simples donc que je vais brièvement rappeler : cinq pour décrire la situation et la comprendre, cinq pour y répondre et pour la traiter.

Première idée simple : voilà des années que les agents publics, par l'effet des contraintes économiques, ont vu leur situation se dégrader. Ce n'est pas vrai de toutes les catégories, mais ce l'est indiscutablement de certaines. De là, pour ces dernières, un malaise compréhensible, une amertume réelle, une impatience évidente.

Deuxième idée simple : les catégories les moins bien traitées sont celles dont les revendications sont les plus importantes, quantitativement et qualitativement. Mais plus elles sont importantes, moins il est possible de les satisfaire toutes et tout de suite. Nul ne peut, en un jour ou en un mois, effacer soudainement des années de dérive.

Troisième idée simple : malgré les facilités dans lesquelles on voudrait nous faire tomber, ici ou là, nous ne serons pas ceux qui fauchent le blé en herbe. Nous ne serons pas ceux qui hypothèquent des années d'efforts communs par la dissipation d'une croissance tangible mais encore très fragile, et obérée par les incertitudes sur la conjoncture internationale et sur la politique économique américaine. Nous avons trop de respect pour les sacrifices consentis jusqu'ici pour risquer, aujourd'hui ou demain, de les ruiner par légèreté.

Quatrième idée simple : la légitimité des revendications ne se mesure pas au bruit qu'elles font. Il y a des déesses discrètes faute d'avoir les moyens de se faire connaître...

Mme Huguette Bouchardeau. Très juste !

M. le Premier ministre. ... tout comme il y a des demandes qui restent injustifiées même quand elles sont tonitruantes. En corollaire, l'ampleur d'un mouvement ne se mesure pas à l'ampleur de ses conséquences, et l'on sait parfaitement que ce qui nuit gravement à la vie quotidienne de centaines de milliers d'usagers peut ne provenir que de quelques dizaines d'agents.

Cinquième idée simple : les revendications justes se font toujours dans le cadre des lois et à visage découvert. Les actions de commando, les dépôts obstrués, les portes cadenassées, les pneus des autobus crevés, les supposés grévistes encagoulés sont autant d'éléments qui font perdre toute crédibilité à ceux qui les mettent en œuvre. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste, de l'Union du centre, et sur quelques bancs des groupes de l'Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

Sixième idée simple : le Gouvernement se doit d'être toujours ouvert à la concertation. Il l'est ! Le Gouvernement se doit de poursuivre toute négociation utile. Il le fait ! A la R.A.T.P., la négociation est interrompue pour consultation. (*Rires sur certains bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) Nous verrons quel en sera le résultat.

Mais le Gouvernement doit s'opposer aux entreprises de démolition de l'économie nationale et les dénoncer comme telles. Je le fais à l'instant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe de l'Union du centre.*)

Septième idée simple : le droit de grève dans les services publics est menacé par ceux-là mêmes qui en font un usage détourné et souvent illégal. Qu'ils songent seulement, ceux-là, à ce que pourrait devenir un jour, sous un autre gouvernement, avec une autre majorité, une législation adoptée sous le coup d'une exaspération légitime des usagers. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste.*) Il faudrait une autre majorité, un autre gouvernement !

Huitième idée simple : il en va des difficultés sociales comme de toutes les autres. Certains cherchent à les régler, d'autres - surtout dans l'ordre politique - cherchent à les envenimer pour mieux les exploiter. (*Eh oui ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Qui donc ?

M. le Premier ministre. Et de même que la justice a droit à mieux qu'à la récupération politique de certaines affaires, (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*) les aspirations sociales ont droit à mieux qu'à être dévoyées au service d'objectifs tantôt obscurs, tantôt limpides, mais toujours illégitimes.

Le parti communiste français devra répondre à cet égard aux questions que les usagers ne manquent pas de se poser. (*Murmures sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Robert-André Vivian. Enfin, on y vient !

M. le Premier ministre. Neuvième idée simple : nul ne doit s'y tromper, lorsque l'action d'une organisation, son action délibérée et soigneusement ciblée, parvient à provoquer un conflit grave, c'est toujours parce qu'il existe de vrais problèmes de fond. Si l'on doit dénoncer ceux qui mettent le feu aux poudres, on ne doit pas nier que des impatiences existent. Il faut donc agir en conséquence et, sans rien céder aux exigences indues, mettre à profit le temps pour traiter les problèmes, non pour les oublier ou les faire oublier.

Dixième et dernière idée simple enfin (*Ah ! sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française*) : face à tout cela, le Gouvernement restera fidèle à une ligne de conduite qui doit être claire pour tous ; elle est faite de trois éléments :

A l'égard des usagers, tout mettre en œuvre pour diminuer leur gêne, mais toujours se rappeler que l'usager est en même temps un travailleur, un jeune, un retraité, un contribuable...

Plusieurs députés du groupe Union pour la démocratie française. Et un électeur !

M. le Premier ministre. ... et que le souci de mettre rapidement fin à une grève ne doit en aucun cas conduire à prendre des mesures abusivement coûteuses, dangereuses pour l'emploi, nuisibles aux efforts de formation ou pénalisant tous ceux qui paient l'impôt. Les remèdes encore pires que le mal ne sont pas des remèdes !

M. Didier Julia. Quelle est la solution simple ?

M. Pierre Mazeaud. Il n'y en a pas !

M. le Premier ministre. A l'égard des agents publics, poursuivre les discussions qui permettront une amélioration réelle de leur situation, donner seulement ce qu'il est possible de donner, mais tout ce qui est possible - c'est offert, proposé - et surtout bien programmer le reste, selon des termes attentivement concertés. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Gérard Chasseguet. C'est vraiment du vent !

M. le Premier ministre. A l'égard de ceux qui s'écartent des règles de notre droit, faire aussitôt appliquer les rigueurs que les lois ont prévues dans ce cas. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Un député du groupe Union pour la démocratie française. Et l'amnésie !

M. le Premier ministre. Bref, monsieur le président, la politique du Gouvernement tient ici tout entière en trois mots. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française*) : responsabilité, dialogue, fermeté.

Sans la responsabilité, nous payerions tous et demain des conséquences beaucoup plus douloureuses encore, en termes d'emplois, de niveau de vie, que celles des conflits d'aujourd'hui.

Sans le dialogue, nous abandonnerions à une fatalité injuste des agents publics qui veulent voir leur mérite reconnu et qui veulent, à bon droit, rester fiers du service collectif qu'ils rendent à la nation.

Sans la fermeté, les usagers resteraient les otages d'actions souvent groupusculaires dans lesquelles s'effondrent tout ensemble la noblesse du service public, les exigences du droit de grève et l'intérêt véritable des personnels en cause.

Pour ma part, monsieur le président, je me tiendrai résoluement et strictement à l'application de ces règles. Que l'on n'attende rien d'autre ou rien de plus que ce qui vient d'être dit. Je ne reviendrai ni sur ces principes ni sur les négociations conclues.

On ne fait jamais en vain appel à l'intelligence des Français, et je sais qu'ils auront parfaitement compris ce que je viens d'exprimer. (*Murmures sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Autour de ces trois termes - responsabilité, dialogue, fermeté - j'entends bien, monsieur le président, que s'unisse l'ensemble de la collectivité nationale pour faire face aux difficultés que le pays rencontre. Quant à ceux qui s'en excuseraient, qu'il sachent que les Français ne l'oublieraient pas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Mazeaud. Il faut censurer ce gouvernement !

GRÈVES RÉPÉTÉES

M. le président. Pour le groupe Union pour la démocratie française, la parole est à M. Jacques Dominati.

M. Jacques Dominati. Idée, simple, monsieur le Premier ministre : c'est en désespoir de cause que je m'adresse à vous car, en vérité, je ne sais plus lequel de vos ministres doit être interpellé en priorité : le ministre de l'éducation nationale, le ministre de la santé, le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'industrie, jusqu'au ministre de la culture, lui aussi est maintenant concerné par les grèves ! Quel est dans votre gouvernement le ministre qui n'a pas eu droit à un mouvement de grève ?

M. Robert-André Vivian. Celui des anciens combattants !

M. Jacques Dominati. Pourtant, tout avait si bien commencé !

Vous aviez un Président de la République solide comme un roc, qui se faisait fort, quand il était candidat, d'assurer la paix sociale.

Vous aviez une méthode, dictée dans votre énergique circulaire du 25 mai dernier. Vous y demandiez à vos ministres d'analyser et de prévenir le mécontentement social. Bravo ! Quelle analyse ! Vous les invitiez à « conduire avec les organisations syndicales représentatives les concertations qui s'imposent. » Bravo pour la concertation ! Et vous ajoutiez, prudent : « Je ne devrai intervenir qu'à titre exceptionnel. » Bravo encore pour la situation exceptionnelle ! (*Très bien ! sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

Alors, de grâce, intervenez ou demandez à vos ministres de ne plus intervenir. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est mauvais !

M. Jacques Dominati. Certains voudraient vous soutenir parce qu'ils vous croient ferme. Mais les gesticulations de vos ministres ne font que singer la fermeté, et les grévistes le savent. C'est pourquoi ils s'en moquent ! (*Très juste ! sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

Un député du groupe Union pour la démocratie française. Ils le savent trop bien !

M. Jacques Dominati. Déjà, parce qu'ils se sentent abandonnés et pris en otages, les usagers s'organisent, manifestent, se révoltent. Les entreprises, par manque de travailleurs, de commandes, de remboursements, sont asphyxiées. Des circuits parallèles voient le jour. Déjà, la fonction publique dans son ensemble est mise en accusation.

Or, je connais les difficultés des fonctionnaires. Ils protestent parce que, depuis 1981, leur pouvoir d'achat a diminué. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Je le sais, j'ai été le dernier ministre de la fonction publique à signer des accords salariaux et à garantir le maintien du pouvoir d'achat ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

Un divorce entre le service public et les citoyens serait catastrophique. L'économie française peut être paralysée par la carence de l'Etat.

En fait, monsieur le Premier ministre, le malaise n'est pas seulement social, il est aussi politique. Vous payez les promesses que d'autres ont faites pour vous.

Les grévistes, ce sont les vôtres. Ce sont ceux que l'on a invités à la grève l'an passé à la même époque. Ce sont ceux à qui l'on a expliqué pendant deux ans qu'ils étaient les mal-aimés d'un gouvernement libéral.

Vous payez aussi le faux consensus rassurant de la *Lettre à tous les Français*. Vous payez l'absence d'un projet présidentiel pour la France. Vous payez enfin la dissolution de l'Assemblée nationale qui n'a même pas permis de vous donner une majorité.

Un député du groupe socialiste. Revanchard !

M. Jacques Dominati. Vous n'osez pas former une majorité avec le parti communiste. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*) Vous n'osez pas non plus rompre avec lui ! (*Même mouvement.*) Il négocie avec vous tous les jours, dans les entreprises, dans la rue, la part de pouvoir qui lui revient, car c'est lui qui vous permet d'exister. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Alain Griotteray. Très bien !

M. Bernard Pons. C'est vrai !

M. Jacques Dominati. Si vous n'avez pas de majorité à l'Assemblée nationale, c'est qu'en réalité vous n'avez pas non plus de majorité dans le pays. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.* - *Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Alain Griotteray. Très bien !

M. Louis Mexandeau. Et vous, messieurs, regardez-vous !

M. Jacques Dominati. Monsieur le Premier ministre, comment comptez-vous éviter la crise sociale, la crise économique, la crise politique que vos ministres, vos amis, vos alliés vous ont concoctée ?

M. Louis Mexandeau. Il n'y a pas de miroir chez vous ?

M. Jacques Dominati. Envisagez-vous de changer votre gouvernement ? Envisagez-vous de renforcer davantage vos anciennes alliances ?

M. Louis Mexandeau. Regardez-vous !

M. Jacques Dominati. Voilà la question ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. Gérard Bapt. C'est nul !

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports et de la mer.

M. Michel Delebarre, ministre des transports et de la mer. Monsieur le député, je suis confus de devoir vous répondre alors que vous ne m'avez pas cité parmi les ministres confrontés à un certain nombre de difficultés. (*Rires et exclamations sur de nombreux bancs.*) Permettez-moi tout de même de le faire, au nom du Gouvernement.

Monsieur le député, la maladie qu'il nous faut combattre sans cesse, j'aurais presque dire alternativement, c'est la mémoire courte !

M. Henri Emmanuelli. La bêtise ! (*Sourires.*)

M. le ministre des transports et de la mer. Votre intervention, monsieur Dominati, tend à démontrer que le mal se propage. Permettez-moi donc de vous recommander un antidote ou un vaccin utile.

Reportez-vous tout simplement à la première page du numéro du 23 décembre 1986 de *France-Soir*, que je tiens dans les mains. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*) Nous étions alors au début de trois semaines de grève des transports dans la région Ile-de-France.

Reportez-vous au numéro du 24 décembre : « Les victimes des grèves crient : Assez ! » (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Reportez-vous au numéro du 12 janvier 1987 : « Métro, bus, dernier bastion de la grève ! » Je veux que les Français et les Françaises qui ont entendu votre question voient ce qu'était à ce moment-là votre gestion ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je pourrais donner d'autres exemples ; je tiens à votre disposition les numéros correspondants du *Figaro* : MM. Chirac et Douffiaques sont tout prêts à vous les dédicacer. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Devant ce problème, qui concerne les usagers de la région Ile-de-France, je voudrais rappeler la déclaration sur les orientations du Gouvernement que vient de faire M. le Premier ministre.

A la suite du blocage pendant un certain nombre de jours d'ateliers de maintenance du R.E.R., la direction générale de l'entreprise, parce qu'elle est garante de la sécurité des personnes transportées, a refusé de faire circuler, sur les lignes A et B, des matériels qui ne pouvaient être entretenus. Depuis quelques jours, plusieurs centaines de milliers d'usagers sont en effet touchés.

Le Premier ministre a dit : « Devant cette situation, il nous faut agir dans trois directions : responsabilité, fermeté, dialogue. »

M. Robert Pandraud. Avec le parti communiste !

M. le ministre des transports et de la mer. Responsabilité, d'abord.

M. Robert Pandraud. Du parti communiste ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

De nombreux députés du groupe socialiste. Pandraud ! Pandraud !

M. le ministre des transports et de la mer. Cela consiste à garantir au maximum les droits des usagers.

M. Robert Pandraud. Face au parti communiste !

M. le ministre des transports et de la mer. C'est la raison pour laquelle nous avons, dès le début de la semaine, mis en place un certain nombre de systèmes de remplacement afin d'alléger dans toute la mesure du possible leurs difficultés quotidiennes : 1 500 bus appartenant à des compagnies privées ont été mis en demeure de se substituer en partie au réseau du R.E.R.

Grâce au concours de M. le ministre de la défense...

M. Robert Pandraud. Bravo !

M. le ministre des transports et de la mer. ... nous avons mis en œuvre le plan Citadins et, d'ici à la fin de la semaine, 400 véhicules militaires et un millier de militaires contribueront à résoudre un certain nombre de problèmes.

J'ai eu l'occasion, dès samedi dernier, de dire aux usagers des transports en commun de la région parisienne que, pour le mois de janvier 1989, nous veillerions à réduire de 50 p. 100 le prix du coupon de la carte orange, car ceux qui l'ont acheté pour le mois de décembre ont été pénalisés. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.* - *Applaudissements sur divers bancs du groupe socialiste.*)

M. Patrick Balkany. Réduction de 50 p. 100 : c'est la moindre des choses !

M. le ministre des transports et de la mer. Responsabilité, mais aussi fermeté. Nous avons fait respecter les règles de droit et en particulier les règles d'application du droit de grève.

M. Robert Pandraud. Parlez-nous du parti communiste !

M. le ministre des transports et de la mer. Nous avons demandé à la direction générale de la R.A.T.P. de prendre, à l'égard des personnels qui se sont mis dans une situation illégale en bloquant des ateliers, des sanctions disciplinaires et financières, indispensables face à de tels agissements.

Nous avons fait en sorte que les dépôts de bus qui étaient bloqués d'une manière inacceptable soient dégagés avec le concours du personnel de la R.A.T.P.

M. Gabriel Kasperait. Et alors ?

M. le ministre des transports et de la mer. Responsabilité, fermeté, mais aussi dialogue.

Depuis le 15 novembre, à cinq ou six reprises ont été lancées des négociations entre la direction de la R.A.T.P. et les représentants des organisations syndicales. Sur le solde du salaire de 1988, on est parvenu à un accord. Pour 1989, des propositions ont été faites. Cette nuit encore, pendant quatre heures, une négociation s'est déroulée. Elle n'a pu

s'achever. Il est indispensable que certaines organisations syndicales informent les salariés de l'entreprise. Reconnaissions que c'est leur droit.

M. Jean Brocard. Non !

M. Patrick Balkany. Ce n'est pas leur droit d'agir ainsi !

M. le ministre des transports et de la mer. Nous avons la volonté d'aider à sortir d'un conflit qui pénalise la vie quotidienne de centaines de milliers de nos concitoyens, dans le respect du droit et dans la volonté constante du dialogue social. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je tiens à faire remarquer aux orateurs comme au Gouvernement que certaines questions et certaines réponses sont, eu égard à nos règles, trop longues. Je demande donc à chacun de faire un effort de concision.

M. Gabriel Kasperait. Très bonne observation !

ÉVÈNEMENTS EN ARMÉNIE SOVIÉTIQUE

M. le président. La parole est à M. André Santini.

M. André Santini. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Plusieurs de nos collègues parlementaires, maires de villes où vit une importante communauté de Français d'origine arménienne, sont inquiets de l'émotion suscitée depuis plusieurs mois dans cette communauté par les tragiques événements du Nagorny Karabakh, situé en Azerbaïdjan soviétique.

Les émeutes de jeudi dernier encore ont surpris par leur extrême violence : la presse a fait état de scènes de pillage, de viols, de familles arméniennes fuyant leur quartier, d'interventions de forces spéciales pour tenter de sauver des femmes et des enfants de réfugiés. On a même parlé de pogroms, rappelant ainsi les massacres dont fut victime, dans un passé récent, le peuple arménien.

Non moins surprenante a été l'absence de prise de position clairement exprimée du Gouvernement français.

Le récent déplacement du Chef de l'Etat en Union soviétique, au lendemain des graves incidents de Kirovabad et Nakhitchevan, n'a pas apporté plus de clarification, la question arménienne n'ayant, semble-t-il, même pas figuré à l'ordre du jour de ses entretiens avec M. Gorbatchev.

Devant les incertitudes et rumeurs contradictoires qui entourent cette situation, et faute d'informations officielles, malgré la glasnost, le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, peut-il apporter à l'Assemblée les éclaircissements qu'elle attend sur ce sujet et nous préciser quelles actions sont menées ou envisagées par la France pour le respect des droits de l'homme en Azerbaïdjan ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, je m'efforcerai de satisfaire à votre désir de concision, en allant à l'essentiel.

Je remercie M. Santini de me donner l'occasion de dire que le Gouvernement français suit naturellement avec attention ce qui se passe actuellement en Union soviétique, notamment dans l'évolution des rapports entre les différentes nationalités qui composent cet Etat et aussi dans l'évolution des rapports entre celles-ci et le pouvoir central.

A l'occasion des longs entretiens en tête-à-tête que j'ai eus avec M. Chevardnadzé, lors de la visite du Président de la République à Moscou, que vous avez bien voulu évoquer, le ministre soviétique a lui-même abordé la question des nationalités. Il en fut de même au cours des entretiens que M. le Président de la République a eus avec le président du Præsidium.

Face à des développements qui relèvent à l'évidence de la politique intérieure d'un autre Etat, le Gouvernement est tenu par un devoir de discrétion dans ses déclarations publiques, chacun voudra bien le comprendre.

Mais, s'agissant plus précisément des événements qui affectent la région du Caucase et concernent la communauté arménienne du Haut-Karabakh, je puis affirmer que l'attention du Gouvernement français est d'autant plus soutenue qu'il n'ignore ni l'importance de ces événements, que vous avez relatés, ni les nombreux liens que la communauté armé-

nienne d'Union soviétique entretient avec la communauté arménienne de France, dont vous savez l'estime que lui portent nos compatriotes, de même que les pouvoirs publics et le Gouvernement de la République française. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

GRÈVE DANS LES TRANSPORTS PARISIENS

M. le président. Pour le groupe du Rassemblement pour la République, la parole est à M. Michel Giraud.

M. Michel Giraud. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

M. Arthur Dehaine. Il est sorti !

M. Michel Giraud. L'heure n'étant pas aux discours, mais aux actes, elle sera brève.

M. André Labarrère. Comme au Sénat !

M. Michel Giraud. Les réponses caricaturales qui ont été faites, tant par M. le Premier ministre que par M. le ministre des transports et de la mer, ne sauraient nous satisfaire *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)* parce que les dispositions légales qui régissent le droit de grève ne sont pas respectées, et vous voulez bien en convenir, parce que, contrairement à ce qui était assuré entre 1986 et 1988, les décisions de justice ne sont pas exécutées.

M. Gérard Gouzes. De quoi parlez-vous ?

M. Michel Giraud. Après les usagers d'Air France, après ceux du service public de l'audiovisuel, après ceux des hôpitaux, après ceux des postes, des centaines de milliers d'usagers des transports en commun sont aujourd'hui pris en otages.

M. François Loncle. Et vous avec les grèves d'Air Inter !

M. Gérard Gouzes. Sans compter la S.N.C.F. !

M. Michel Giraud. Depuis deux mois, et sans interruption, les droits et les libertés les plus élémentaires de millions de Français sont bafoués. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

Votre gouvernement, monsieur le Premier ministre, n'a pas de majorité. Aux yeux de l'opinion, la France n'apparaît pas gouvernée, sauf verbalement.

M. Bernard Debré et M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Michel Giraud. Dites-nous quelles mesures pratiques et simples vous allez prendre pour faire respecter la loi, pour rétablir l'ordre et la sécurité.

M. Robert Pandraud. Très bien !

M. Michel Giraud. Les Français ne peuvent attendre vingt-quatre heures de plus que le bras de fer entre socialistes et communistes pour les élections municipales se transforme en bras-dessus bras-dessous pour être autorisés à revivre en citoyens libres dans un pays libre ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, de l'Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports et de la mer. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Michel Delebarre, ministre des transports et de la mer. Monsieur le député *(Exclamations et interruptions sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Bruit...)*

M. le président. Mes chers collègues, voulez-vous écouter M. Michel Delebarre !

Vous avez la parole, monsieur le ministre.

M. Gabriel Kasperait. Vous lui donnez un radeau de survie !

M. le ministre des transports et de la mer. Monsieur Giraud, pour ce qui est de la caricature, vous venez de montrer que certains savent y faire, et de manière tout à fait remarquable ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Gabriel Kasperoit. Ce n'est pas une réponse !

M. le ministre des transports et de la mer. Vous avez cru pouvoir ramener un problème réel qui concerne le bon fonctionnement d'un service public dans une région à laquelle, je le sais, vous êtes très attaché et où vous avez assumé d'importantes responsabilités à un problème de politique politicienne. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Charles Miossec. Vous êtes très drôle !

M. le ministre des transports et de la mer. Les Françaises et les Français qui vous ont écouté sauront faire la différence entre la caricature et la responsabilité du travail gouvernemental. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Patrick Balkeny. Ça fait longtemps qu'ils l'ont faite. Ils ont vu les résultats !

M. le ministre des transports et de la mer. Depuis le début du conflit, qu'il s'agisse du respect du droit et de l'ordre, de la mise en œuvre de moyens de substitution ou de l'effort acharné de dialogue social sur la base de propositions salariales avancées, nous avons sans cesse recherché une solution à ce conflit. N'oubliez jamais, monsieur Giraud, les trois semaines de paralysie des services publics en 1986 ! *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union du centre.)*

M. Gabriel Kasperoit. Nous ne sommes pas socialistes, nous !

M. le ministre des transports et de la mer. N'oublions jamais que nous avons dans ce domaine, face à l'opinion, aux usagers, à nos concitoyens, une responsabilité collective.

M. Jean-Michel Ferrand. Ne venez pas nous donner des leçons !

M. le ministre des transports et de la mer. J'aimerais que ceux des élus de la région Ile-de-France qui s'agitent beaucoup...

M. Patrick Balkeny. Ils ont de quoi !

M. le ministre des transports et de la mer. ... aient de temps à autre le courage de reconnaître que, lorsqu'ils accueillent des centaines de milliers de mètres carrés de bureaux sur leur commune sans songer aux contraintes du service des transports collectifs, ils mettent en cause le bon fonctionnement de la région Ile-de-France...

M. Gabriel Kasperoit. Ils créent des emplois !

M. le ministre des transports et de la mer. ... et la vie quotidienne de nos concitoyens. *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Patrick Balkeny. Vous préférez les chômeurs ! C'est honteux ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Mes chers collègues, s'il vous plaît, calmez-vous ! Faisons redescendre la température de quelques degrés !

M. Robert Pandraud. Non !

M. Patrick Balkeny. Nous ne pouvons accepter que le ministre dise cela ! Nous avons donné du travail aux Français !

VISITE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE A MOSCOU

M. le président. La parole est à M. Jacques Baumel.

M. Jacques Baumel. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

D'après l'avis de la plupart des observateurs, et selon les comptes rendus de la presse, il ne semble pas que le récent voyage à Moscou de M. le Président de la République ait été entouré de beaucoup d'égards et d'une particulière chaleur.

M. Charles Ehrmann. Il est mieux au Mont-Saint-Michel !

M. Jacques Baumei. On est loin de la considération et des fastes réservés par le Kremlin à Margaret Thatcher ou à Helmut Kohl. Combien d'ailleurs est dérisoire ce défilé des rois mages occidentaux, entourés de leurs banquiers et de leurs présidents-directeurs généraux, se rendant en pèlerinage à Moscou. A quoi tient, monsieur le ministre, ce peu de considération manifestée par les Soviétiques à la France, à travers la personne du Président de la République ? Il serait intéressant pour la représentation nationale et l'opinion que vous nous donniez une réponse sur ce point. Car beaucoup s'interrogent et se demandent si la situation que nous constatons ne tient pas au fait que nous n'avons pas, aujourd'hui, une position aussi claire et aussi ferme dans le domaine des rapports Est-Ouest que par le passé. En nous situant un peu trop dans le sillage du ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, M. Genscher, nous perdons peut-être une part de notre spécificité aux yeux des Soviétiques.

M. Gorbatchev, semble-t-il, se préoccupe beaucoup de l'Allemagne et de Bonn, dont il souhaite encourager les tentations, et même de Londres, dont il doit désarmer les préventions. En revanche, Paris compte à ses yeux beaucoup moins, beaucoup moins que du temps du général de Gaulle, du Président Pompidou ou du Président Giscard d'Estaing. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Les résultats des conversations qu'a eues M. Mitterrand à Moscou confirment, pour ce que l'on en sait, cette impression. Rien n'a été fait par les Soviétiques, semble-t-il, pour conférer aux entretiens un quelconque relief. Les propos élogieux du Président de la République sur la *pérestroïka* ont simplement été engrangés avec satisfaction, de même que le profil observé par M. Mitterrand sur les droits de l'homme, notamment, sur la conférence des droits de l'homme en projet à Moscou, ou sur la situation dramatique des Arméniens en U.R.S.S. sur laquelle vous avez répondu tout à l'heure.

Tout se passe comme si les autorités de Moscou étaient désormais sans beaucoup d'illusions sur la valeur et l'intérêt d'un dialogue approfondi franco-soviétique. Et c'est bien ce que semble reconnaître M. Gorbatchev en entreprenant, pour la quatrième fois en trois ans, dans la capitale britannique, un pèlerinage qu'il n'a aucune raison de venir faire à Paris ces prochains temps.

Monsieur le ministre d'Etat, je pense que tout le monde, ici, sur tous les bancs, attend de vous des explications et une réponse à ces interrogations. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur de nombreux bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs, permettez-moi de manifester ma surprise à l'énoncé de la question de M. Baumei.

M. Bernard Debré. Il y avait du caviar dans le potage !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Comment se fait-il qu'un homme qui se prétend aussi averti des affaires internationales...

M. Robert-André Vivien. Il ne le prétend pas, il l'est !

M. Claude Labbé. Mais quel est ce langage ?

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. ... puisse confondre à ce point un voyage circonstanciel avec un voyage d'Etat, et vouloir trouver une signification politique au déplacement du Président de la République à Moscou alors qu'il faut resituer ce déplacement dans la longue suite des rencontres que le chef de l'Etat français a eues, a et aura, avec le numéro un soviétique.

M. Daniel Colin. Il va à Moscou comme il va à Solutré !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Ai-je besoin de rappeler à la représentation nationale que c'est au contraire en France, en octobre 1985, que M. Gorbatchev a tenu à faire son premier déplacement dans un pays occidental...

M. Charles Miossec. Il en est revenu !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. ... et, que dès 1986, le Président de la République fut invité à effectuer un voyage de retour qui fut un voyage d'Etat et qui connut un particulier grand éclat ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Comme la représentation nationale le sait, le voyage qui vient d'avoir lieu était projeté à l'occasion du lancement du deuxième vol spatial franco-soviétique. S'y est ajoutée une journée de travail à Moscou, qui a donné lieu à quatre rencontres en tête-à-tête avec M. Gorbatchev et à de nombreuses rencontres avec les ministres français qui accompagnaient le Président de la République ainsi qu'avec les hommes d'affaires qui faisaient partie du voyage.

J'ajouterai, pour satisfaire votre curiosité, monsieur Baumel, qu'indépendamment de la rencontre avec les autorités officielles le Président de la République a reçu à l'ambassade de France, officiellement, les représentants de l'opposition et un certain nombre de *refuzniks*. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et l'Union pour la démocratie française.*)

Je préciserai, puisque vous sollicitez un bilan, que cette visite a permis de souligner, ainsi que je l'ai déjà dit, la longue continuité des relations et de la coopération franco-soviétiques. C'était la quatrième rencontre entre le Président de la République et M. Gorbatchev, et elle a permis de relancer la coopération spatiale qui, comme vous le savez, monsieur Baumel, date de vingt ans.

Sur le plan politique, elle nous a permis, et cela devrait intéresser la représentation nationale, de mesurer la détermination de M. Gorbatchev à poursuivre l'entreprise qu'il a engagée, quelles qu'en soient les difficultés par ailleurs. Elle a permis aussi de dégager des convergences dans le domaine du désarmement au sujet de la conférence de Vienne et nous a donné l'occasion de rappeler, M. le président de la République à M. Gorbatchev et moi-même à M. Chevènement, nos préoccupations quant à la situation de l'Afghanistan.

Sur le plan économique, la France a affirmé, à l'occasion de ce voyage, sa volonté de ne pas s'installer dans un déficit permanent de ses échanges avec l'U.R.S.S. C'est ainsi qu'une déclaration d'intention sur l'octroi de crédits commerciaux à ce pays a été signée.

Cette perspective devrait donc permettre de remédier à la situation que je viens de décrire. (*« C'est trop long ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Il a enfin été décidé de la régularité de nos rencontres : une fois l'an au plus haut niveau, deux fois par an au niveau des ministres des affaires étrangères.

Pour conclure, monsieur Baumel, laissez-moi vous dire que les discussions entre le Président de la République et le président du Soviet suprême se sont déroulées, ne vous en déplaise, dans un climat cordial et qu'elles ont donné l'occasion à nos deux pays d'affirmer, une fois encore, une volonté indéniable de coopération pour l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en arrivons aux questions du groupe socialiste.

CRÉDIT AGRICOLE

M. le président. La parole est à M. François Hollande.

M. François Hollande. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

Le Crédit agricole connaît depuis sa privatisation, c'est-à-dire depuis 1987, une situation particulièrement délicate.

L'encadrement est durement affecté par les départs de deux directeurs généraux adjoints, succédant aux départs de plusieurs directeurs centraux et précédant la révocation par le conseil d'administration du directeur général lui-même.

Parallèlement, la logique de la privatisation et de la mise en concurrence commence à produire ses effets, notamment à travers le débat portant sur le maintien du monopole du Crédit agricole pour les prêts bonifiés à l'agriculture.

Les libéraux ont paradoxalement pris la position de s'en inquiéter, comme s'ils ne portaient pas la responsabilité, en organisant le retrait de l'Etat du Crédit agricole, d'avoir engagé cette institution dans la voie de la banalisation ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Monsieur le ministre, au cours du débat parlementaire qui avait eu lieu sur la privatisation, vous aviez mis en garde le gouvernement de l'époque contre les conséquences de ce choix sur le financement de l'agriculture. Aujourd'hui, les faits vous donnent raison et les risques sont là.

Dès lors, qu'entendez-vous faire pour apaiser le monde agricole, très attaché au financement privilégié de l'agriculture ? Qu'entendez-vous faire pour rassurer les clients et les personnels qui ont fait du Crédit agricole l'un des plus grands réseaux bancaires mondiaux ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur Hollande, même si cela est cruel pour certains d'entre nous, vous avez tout à fait raison de rappeler le débat qui s'est déroulé ici même, il y a un peu moins d'un an, au cours duquel nous avons été quelques-uns à exprimer nos inquiétudes sur les risques que faisait courir au Crédit agricole une privatisation mal préparée, qui fut acceptée par cette assemblée du bout des lèvres sans que les organisations agricoles aient fait savoir clairement ce qu'elles voulaient. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je m'étais, monsieur le député, malheureusement trompé, sur un seul point, et je le confesse : je ne pensais pas que cela irait aussi vite. En effet, à peine les représentants de l'Etat avaient-ils quitté la Caisse nationale que nous avons vu celle-ci sombrer dans une crise interne, dans un conflit de pouvoirs dont les formes, publiques, et pour tout dire un peu pagailleuses, tranchent sur les habitudes du milieu bancaire.

Si ce qui est advenu à la Caisse nationale de crédit agricole depuis quelques semaines confirme nos craintes, cela ne réjouit pas le Gouvernement. Nous n'avons pas du tout l'intention de tirer argument de cette malheureuse situation pour revenir sur le nouveau statut de la Caisse nationale. Ce serait en effet lui infliger un traumatisme supplémentaire dont elle n'a sûrement pas besoin, bien que certains dirigeants agricoles, et non des moindres, nous demandent déjà de revenir à une forme d'établissement public. Mais, au-delà de ces péripéties, il reste que la Caisse nationale de crédit agricole et les pouvoirs publics doivent conclure une convention organisant leurs relations mutuelles.

Le statut d'établissement public du Crédit agricole n'était le fait ni du hasard ni d'une volonté étatique de contrôle : il était lié à un service public, celui du financement de l'agriculture, et ce service public permettait à la Caisse nationale de bénéficier de deux caractéristiques particulières : l'une, qu'elle partage avec la Caisse des dépôts et consignations, est de recevoir les dépôts des notaires ; l'autre est le monopole de distribution des prêts bonifiés à l'agriculture.

Vous reconnaissez comme moi, monsieur le député, que le changement de statut, cette fautive mutualisation du Crédit agricole, conduit naturellement à s'interroger sur le maintien de ces spécificités.

Faut-il maintenir le duopole du dépôt des notaires ? Faut-il maintenir le monopole de la distribution des prêts bonifiés à l'agriculture ? Le Gouvernement n'a pas l'intention d'en faire une querelle théologique ou une question de doctrine, mais il souhaite avant tout mesurer les répercussions économiques que pourrait avoir un réaménagement des circuits financiers en faveur de l'agriculture. Avouez, à ce propos, que le maintien d'un monopole, quel qu'il soit, confié à une société privée pose quand même quelques problèmes ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Pour ma part et indépendamment des querelles intestines auxquelles nous venons d'assister, je me préoccupe d'assurer une priorité : sauvegarder les intérêts des agriculteurs et du financement de l'agriculture. Je crois que le Gouvernement trouvera les moyens d'un dialogue pour assurer la continuité de la mission que le Crédit agricole remplissait auprès de toutes les catégories d'agriculteurs. Et tel sera notre souci principal dans les semaines qui viennent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

ACCORD ENTRE LA C.E.E. ET LES ÉTATS-UNIS SUR L'UTILISATION D'HORMONES DANS L'ÉLEVAGE BOVIN

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Bachy.

M. Jean-Paul Bachy. Monsieur le président, ma question s'adresse à Mme le ministre des affaires européennes.

La Communauté européenne a adopté une directive qui interdit, à compter du 1^{er} janvier 1988, l'utilisation des hormones dans l'élevage communautaire. Cette directive s'impose à tous les Etats membres. Elle vise à satisfaire les exigences du consommateur et à assurer l'égalité de concurrence entre les différents producteurs de viande de la Communauté.

Cependant, l'application de cette directive aux produits d'importation se heurte au refus des Etats-Unis d'Amérique. Ceux-ci accusent en effet la Communauté d'avoir pris en la matière une disposition protectionniste. En effet, l'usage de certaines hormones étant autorisé par la réglementation américaine, les importations de viande américaine ne répondent pas aux exigences de la réglementation communautaire.

Bien qu'ils aient bénéficié d'un délai d'application d'un an, prévu par la directive, les Etats-Unis menacent la Communauté de prendre des mesures de rétorsion si cette directive leur est appliquée à compter du 1^{er} janvier prochain.

Nous sommes, madame le ministre, à la veille de l'ouverture des négociations du G.A.T.T. Cette affaire concerne des milliers d'exploitants agricoles et elle concerne également des millions de consommateurs. Pouvez-vous nous indiquer quelles dispositions la France compte proposer à ses partenaires européens afin de répondre à ce chantage inacceptable des Etats-Unis ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre des affaires européennes.

Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes. Monsieur le député, vous faites allusion à un grave problème.

Les dispositions de la directive sont parfaitement claires et sont appliquées par l'ensemble des Etats membres de la Communauté depuis le 1^{er} janvier de cette année.

Il s'agit non pas d'une mesure protectionniste, mais d'une mesure qui vise à la protection des consommateurs et à la qualité de notre élevage et qui a demandé un effort des agriculteurs communautaires.

Ce que nous exigeons des agriculteurs communautaires et ce qu'ils ont, dans l'ensemble, assez facilement accepté pour la protection de la santé publique, nous ne pouvons pas ne pas l'exiger des producteurs extérieurs à la Communauté. Nous ne pouvons admettre ni une discrimination en matière de production ni une moindre protection des consommateurs de la Communauté économique européenne.

Tout ce que nous demandons aux partenaires de la Communauté, c'est que les importations respectent les normes sanitaires européennes.

Dès le début, les Etats-Unis ont contesté cette directive et ont demandé simplement à la Commission et à la Communauté d'y renoncer. Nous avons accordé un an à nos partenaires extracommunautaires pour s'adapter. Tous nos partenaires extracommunautaires ont accepté la directive de la Commission, à l'exception des Etats-Unis, qui persistent dans leur refus et dans leurs menaces de rétorsion commerciale à l'encontre des produits de la Communauté. Lorsqu'on connaît la sévérité des normes d'importation des produits agricoles et agro-alimentaires aux Etats-Unis, on ne peut naturellement que s'en étonner.

La France et la Communauté ont fait preuve, dans toute cette affaire, d'une grande bonne volonté en accordant un an de délai, en déclarant que nous étions prêts à négocier. Les négociations restent d'ailleurs ouvertes jusqu'au 31 décembre de cette année.

La France souhaite qu'un conflit commercial puisse être évité, mais il n'est pas question de remettre en cause la directive, qui vise à protéger la santé publique. Il n'est pas question de céder à un chantage quel qu'il soit. La position de la France, en l'occurrence, est de rester solidaire des autres pays de la Communauté : la santé publique ne peut faire l'objet d'un chantage ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

MARCHÉ UNIQUE DU TRANSPORT AÉRIEN

M. le président. La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre des transports et de la mer.

Monsieur le ministre, le 24 novembre, devant le Conseil supérieur de l'aviation marchande, vous avez fait connaître les choix du Gouvernement pour assurer l'essor du pavillon français dans l'aviation civile à un moment où les contextes international et européen imposent des choix d'avenir.

Pouvez-vous, devant l'Assemblée nationale, indiquer ces grandes orientations qui assureront le rayonnement des compagnies aériennes françaises ?

Par ailleurs, comment envisagez-vous l'avenir des deux aéroports parisiens ? Et vous comprendrez que je vous interroge tout particulièrement sur celui de l'aéroport d'Orly. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports et de la mer.

M. Philippe Vasseur. Encore ! C'est la Saint-Delebarre ! (*Sourires.*)

M. Michel Delebarre, ministre des transports et de la mer. Madame le député, je me permettrai de répondre aussi à M. Vasseur, qui soutient bien entendu votre question, intéressé qu'il est par l'avenir du transport aérien ! (*Sourires.*)

Le transport aérien ne se réduit pas à une industrie de production de biens de consommation. L'existence d'un réseau puissant et bien desservi, tant vers l'extérieur que vers l'intérieur du pays, est essentielle pour le développement économique et pour la place que la France occupe dans le monde.

Le transport aérien est aussi un service public, et il n'a jamais été prouvé que la seule logique du marché permettait de répondre à toutes les exigences du service public dans le domaine aérien.

Les orientations retenues par le Gouvernement et que j'ai eu l'honneur de présenter au Conseil supérieur de l'aviation marchande se résument ainsi :

Coordination au sein du pavillon français régulier, sur les lignes internationales où ce pavillon affronte la concurrence des compagnies étrangères ; Air France y conservera donc un rôle central et essentiel ;

Maintien du rôle d'Air Inter comme compagnie intérieure ayant pour mission de poursuivre le développement du marché intérieur, qui est l'un des plus formidables développements des dernières années ; les lignes intérieures sont un facteur important de l'aménagement du territoire et du développement des régions françaises ;

Développement de la coordination entre Air France et Air Inter en France et en Europe, pour valoriser le plus efficacement possible la complémentarité entre les flottes et entre les réseaux des deux compagnies françaises où l'Etat a un rôle à jouer ;

Incitation active, de la part de l'Etat actionnaire, à la recherche du meilleur niveau de productivité et de croissance des compagnies du secteur public ; nous allons préparer en 1989 des contrats de Plan avec Air France et avec Air Inter pour définir ces orientations et les contractualiser ;

Développement des compagnies régionales, y compris pour des liaisons entre régions dans le cadre européen ;

Ouverture plus grande face aux demandes des transporteurs charters, c'est-à-dire des vols à la demande, en France et sur les liaisons internationales, dans le respect des caractéristiques qui distinguent bien entendu l'activité charter de l'activité de transport sur lignes régulières ;

Poursuite du développement des liaisons vers les départements et les territoires d'outre-mer parce que le transport aérien est un élément essentiel du développement des D.O.M.-T.O.M. ;

Incitation permanente à un dialogue social fructueux ;

Renforcement des règles touchant à la sécurité du transport aérien.

Tels sont, madame, les neuf principes de base qui organisent le transport aérien pour les prochaines années.

Mais vous avez également évoqué l'avenir des aéroports parisiens. Nous disposons, en particulier grâce à Roissy, de grandes possibilités de développement, et c'est un atout pour notre pays dans la concurrence entre les places aéroportuaires européennes. Mais l'existence de deux aéroports, de part et d'autre de la capitale, est aussi une richesse si nous sommes capables de définir et d'organiser un développement harmonieux entre les deux plates-formes que sont Roissy et Orly.

J'ai l'intention de confier à un groupe de travail l'étude d'un schéma d'organisation qui prenne en compte à la fois les problèmes de communication entre les deux aéroports, les relations avec la capitale et les liaisons entre transport aérien et transport ferré.

Tout doit être fait pour faciliter l'utilisation des transports aériens par les usagers et je tiens à ce que le droit des usagers soit reconnu par les compagnies, par les autorités et par les responsables aéroportuaires.

Sans préjuger le résultat de cette réflexion, je puis vous dire que je me refuse à toute modification du couvre-feu instauré depuis vingt ans à Orly, de même qu'il me semblerait absurde d'envisager une évolution de la vocation de l'aéroport d'Orly vers un trafic uniquement charter.

Ces orientations, que j'ai eu l'occasion de présenter au nom du Gouvernement, ont été établies dans le souci de favoriser et de privilégier la coordination entre les compagnies représentant le pavillon français, de manière à leur faciliter le vrai combat vers la concurrence internationale de préférence à une lutte ou à des rivalités franco-françaises. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe communiste.

VISITE EN FRANCE DU PREMIER MINISTRE TURC

M. le président. La parole est à M. Théo Vial-Massat.

M. Théo Vial-Massat. Monsieur le président, je souhaite entendre M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, à propos de la visite officielle du Premier ministre de Turquie à Paris.

Je ne vous cache pas que j'ai été choqué par l'importance donnée à la présence de M. Turgut Ozal en France, et plus particulièrement par certains propos de M. le Premier ministre Michel Rocard, se félicitant des progrès de la démocratie en Turquie, alors qu'il y a, selon l'association turque des droits de l'homme, encore 50 000 prisonniers politiques et que presque tous ont subi brutalités ou tortures, et souvent les deux. Un grand nombre d'entre eux attendent toujours, dans des conditions inhumaines, d'être jugés.

Amnesty International vient, dans un rapport spécial, de dénoncer les violations flagrantes des droits de l'homme les plus élémentaires, ainsi que les procès d'opinion à l'encontre du parti communiste et de ses dirigeants, comme MM. Kutlu et Sargin, à l'encontre aussi des socialistes, des militants du Comité de la paix ou de l'Association des droits de l'homme.

Selon ce même rapport, les libertés syndicales n'existent pas et la censure continue à sévir.

Et c'est le représentant d'un tel régime qui est venu à Paris parler affaires, achat d'armes et d'usines, et surtout recevoir un certificat de respectabilité que, selon la presse, il aurait obtenu. Il y a là de quoi choquer bien des démocrates, je pense en particulier aux démocrates turcs.

L'accueil réservé à M. Ozal par le chef de l'Etat et le Premier ministre est surprenant ; l'absence dans les communiqués officiels relatifs à cette visite de toute référence à la question des droits de l'homme en Turquie est incompréhensible.

Pouvez-vous, monsieur le ministre d'Etat, nous donner vos raisons sur ce voyage, dont je ne sais s'il est d'Etat ou circonstanciel ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, toutes les atteintes aux droits de l'homme doivent être dénoncées partout où elles se produisent. C'est la ligne de conduite que s'est fixée le Gouvernement, et permettez-moi de vous dire, tout en le regrettant, que je n'ai pas le sentiment que la tâche s'allège devant l'étendue du mal. Mais il faut que vous sachiez que le Gouvernement ne renoncera jamais à dénoncer ces atteintes chaque fois que l'occasion lui en sera donnée.

S'agissant plus particulièrement de la Turquie, telle a été sa ligne de conduite. Chaque rencontre avec des autorités de ce pays a été l'occasion de le leur dire, et cela plus particulièrement depuis le coup d'Etat militaire qui s'est produit en 1980.

Aujourd'hui encore, à l'égard de ce pays, le Gouvernement reste vigilant et appelle ou appellera l'attention des autorités turques chaque fois qu'il le juge et qu'il le jugera nécessaire.

Le Gouvernement français a toutefois relevé, comme chacun et chacun d'entre nous, que le Gouvernement turc a pris des initiatives concernant la lutte contre la torture, en ratifiant les deux conventions de l'O.N.U. et du Conseil de l'Europe et, sur le plan intérieur, en engageant des poursuites contre les policiers accusés de torture et de mauvais traitements. De même, les autorités turques évoquent l'abolition possible de la peine de mort dont l'application, je me permets de vous le rappeler, a été suspendue depuis quatre ans. Enfin, le Gouvernement d'Ankara a reconnu aux citoyens turcs le droit de recours individuel devant la Commission européenne des droits de l'homme.

Cependant, tout n'est pas parfait, une grande partie du chemin reste à faire, je le dis avec solennité devant la représentation nationale.

C'est dans ce contexte que le Premier ministre turc a été invité à se rendre en visite officielle en France. Par cette visite, le gouvernement français entendait - et entend - à la fois restaurer et développer des relations plus vivantes et plus étroites entre les deux pays...

M. Francis Geng. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. ... et encourager le mouvement engagé pour assurer un meilleur respect des libertés fondamentales, ce mouvement que je viens de décrire et auquel M. Ozal a apporté, je dois le dire, une contribution personnelle. Le gouvernement français souhaite, en la circonstance, par le dialogue qu'il entretient maintenant avec les autorités turques, encourager la poursuite du processus de libéralisation et de démocratisation dans ce pays.

S'agissant maintenant de la question douloureuse - et qui ne m'avait pas échappé - que vous avez posée à propos du procès de MM. Kutlu et Sargin, dirigeants du parti communiste turc, sachez, monsieur le député, que le gouvernement français a, dès l'origine, suivi le déroulement de cette affaire et qu'il continue de demander des précisions aux autorités turques. Nous veillerons, soyez-en assuré, à ce que ces personnalités soient traitées conformément aux règles de droit qui régissent les sociétés véritablement démocratiques. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Le groupe de l'Union du centre a malheureusement - question et réponse cumulée - épuisé son temps de parole. Nous en revenons donc au groupe Union pour la démocratie française.

ERREURS ET NÉGLIGENCES DANS CERTAINES PROCÉDURES D'INSTRUCTION

M. le président. La parole est à M. Alain Lamassoure.

M. Alain Lamassoure. Ma question s'adresse à M. le garde des sceaux, qui est apparemment retenu dans la grève des transports. Je pense donc que c'est le ministre des transports qui me répondra. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Sourires sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. Michel Delebarre, ministre des transports et de la mer. Si vous voulez... *(Sourires.)*

M. Alain Lamassoure. Monsieur le ministre, si vous avez continué à lire *France-Soir* jusqu'à la semaine dernière, vous aurez appris que, le 23 novembre dernier, un événement scandaleux est survenu à Châlons-sur-Marne. Après trois ans d'une enquête difficile menée par la police locale, par le parquet local et par l'excellent juge d'instruction local, enquête qui avait conduit à l'arrestation de toute une filière de la drogue, et notamment des personnes présumées être les dirigeants de cette filière, au premier jour du procès, le tribunal a annulé l'ensemble de la procédure et a libéré ainsi les sept principaux suspects.

M. Albert Facon. C'est la faute du Gouvernement ?

M. Alain Lamassoure. Le résultat de cette affaire est parfaitement scandaleux et incompréhensible pour l'opinion publique. Cette fois-ci, et à la différence d'autres affaires évoquées la semaine dernière, ce n'est en rien un problème

politique, ce n'est pas un problème d'indépendance de la magistrature, ce n'est pas un problème de secret de l'instruction, ce n'est même pas un problème de moyens financiers de la justice. C'est une sorte de vertige du formalisme, à cause duquel, selon l'adage, la trop parfaite justice a abouti à la parfaite injustice.

Il se trouve que cette semaine même, nous avons, à l'initiative du Gouvernement, examiné un projet de loi modifiant la procédure pénale. L'opposition a proposé un amendement permettant d'empêcher que des décisions scandaleuses de ce type ne soient prises à l'avenir. Le garde des sceaux nous a répondu, en rejetant l'amendement, qu'une commission avait été créée et qu'elle ferait rapport dans un an.

Les Français, qui nous écoutent, ne peuvent pas admettre cela. Pouvons-nous attendre un an alors que nous avons l'occasion d'agir aujourd'hui ?

Au nom, non seulement de l'opposition, mais des 577 députés de l'hémicycle, constatant que nous avons ici au moins 60 anciens magistrats ou avocats et 500 autres membres, pleins du bon sens populaire sans lequel ils n'auraient pas été élus, je demande au Gouvernement quel rôle il peut bien assigner au Parlement s'il estime que nous ne sommes même pas capables de faire cela ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le député, M. le garde des sceaux est actuellement retenu...

Un député du groupe Union pour la démocratie française. Dans les transports en commun !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... au Sénat par la discussion de son budget. Je vous remercie de bien vouloir l'excuser.

Mais puisque vous avez vous-même confondu, je veux dire considéré ensemble, deux débats, celui de cet après-midi, consacré aux questions d'actualité, et celui qui est en cours au Parlement sur la réforme de la détention provisoire, la réponse à votre question est déjà connue pour partie, et M. le garde des sceaux m'a demandé de vous la rappeler. Vous venez d'ailleurs de la résumer en quelques mots, avec peut-être trop de précision dans le temps. J'ai en effet le sentiment que M. le garde des sceaux - conformément à votre souhait, qui est légitime - est décidé à aller le plus vite possible.

Il vous a néanmoins indiqué qu'il ne pensait pas qu'à l'occasion d'un débat législatif portant sur un autre sujet - vous en conviendrez - on puisse, par la voie d'un amendement, régler une question qui est d'une réelle gravité. Nous sommes, en effet, tous sensibles au problème que vous avez soulevé, que nous soyons ou non, vous l'avez dit, des spécialistes appartenant aux professions judiciaires. Et l'opinion elle-même y est sensible.

Il est vrai que, récemment, un certain nombre de faits ont attiré l'attention sur les conséquences désastreuses d'un certain formalisme dans l'application de la législation. Il faut donc revoir cela. Le Gouvernement y est décidé. Le garde des sceaux également, et il y travaille.

Mais, vous le savez bien, en matière judiciaire, il faut trouver l'équilibre entre les exigences du respect du droit, qui ne va pas sans un certain formalisme, et les limitations qu'il convient d'apporter aux excès que peut parfois entraîner ce formalisme même.

C'est toute la difficulté ; elle est grande ; elle n'est pas nouvelle. Vous ferai-je observer que s'il y a urgence, cette urgence, sans doute, n'est pas apparue depuis huit jours ? Il faut imaginer qu'on aurait pu la découvrir il y a des années. Mais enfin, il n'est jamais trop tard, comme dit l'adage populaire !

M. Charles Ehrmann. C'est l'héritage !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je n'osais le dire, monsieur le député, mais c'est une précision utile.

M. le garde des sceaux a chargé la commission Justice pénale et droits de l'homme de s'attacher en priorité à cette question, dans le cadre de la réflexion qu'elle mène sur la procédure préalable au jugement pénal. De surcroît, il a demandé à un éminent professeur de droit, M. Georges Levasseur, de lui faire des propositions sur le sujet.

C'est dire que cette affaire est une de celles qui devraient nous occuper dans les délais les plus brefs. Je veux bien me faire l'interprète de l'Assemblée, dont je crois qu'elle partage votre préoccupation, pour demander que, s'il est possible, nous allions encore plus vite que ne le prévoyait, dans sa réponse d'hier, M. le garde des sceaux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

M. le président. Pour le groupe du Rassemblement pour la République, la parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie des finances et du budget.

Monsieur le ministre d'Etat, vous vous souvenez sans doute de la séance du 26 octobre, au cours de laquelle notre excellent collègue Jean de Gaulle vous a interrogé sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement s'intéressait de très près à une prise de majorité à la Société générale. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous êtes gênés. Laissez-moi poursuivre, c'est une discussion entre techniciens ! (*Sourires.*)

Or, monsieur le ministre d'Etat, je me souviens que, pendant ce débat, alors que M. Jean de Gaulle était très clair dans ses questions, d'un seul coup - le *Journal officiel* en fait foi - vous vous êtes tourné vers moi pour me dire : « Sur ce point-là, au moins, monsieur Vivien, il y aura rupture ; pour souligner que vous ne vous ingérez pas dans le fonctionnement du marché. Comme je vous indiquais que je n'avais rien dit, vous m'avez répondu : « Non, mais vous me regardiez si fortement que j'ai senti que vous alliez parler. »

J'espère que mon regard va être aussi intense aujourd'hui, pour que vous puissiez me répondre.

Contrairement à M. le ministre de la mer, qui me fait penser au *Radeau de la Méduse* chaque fois que je le vois, parce que vraiment, vous êtes en perdition, monsieur le ministre des transports... (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur Vivien, veuillez, s'il vous plaît ne pas susciter l'interruption, afin d'y répondre. Allez directement à la question.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, c'est mon droit de parlementaire de dire que M. le ministre des transports me fait penser au *Radeau de la Méduse*.

M. le président. C'est surtout votre devoir de poser une question. Nous vous écoutons.

M. Robert-André Vivien. Je vais donc rester sur le plan technique. (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

Contrairement à M. le ministre de la mer - j'oublie le *Radeau de la Méduse*, vous voyez - je ne vais pas sortir une revue de presse.

Plusieurs députés du groupe socialiste. On ne comprend pas !

M. Robert-André Vivien. Je répète : contrairement à M. le ministre de la mer, je ne vais pas sortir une revue de presse sur l'analyse, par les spécialistes, des conditions dans lesquelles l'offensive déclenchée depuis plus d'un mois contre la Société générale l'a été à votre inspiration. Vous avez certes démenti.

Plusieurs députés du groupe socialiste. On ne comprend vraiment rien !

M. Robert-André Vivien. Demandez un traducteur simultané ou écoutez !

Ne reprenons pas, monsieur le ministre d'Etat, vos réponses à la presse. Contentons-nous de voir ce qu'il en est.

Ce qui nous inquiète, nous, opposition, c'est que la démarche telle qu'elle est conçue à l'heure actuelle - paraît-il, par un chef de manœuvre comme vous - est un démenti des déclarations de M. Mitterrand. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) disons de M. le Président de la Répu-

blique (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*), voulu par les Français (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*) qui, ayant une autre conception de son rôle que le général de Gaulle, a menti pendant sa campagne. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Beaufils. C'est de trop !

M. Robert-André Vivien. Si, car il avait dit - M. Juppé l'a fort bien rappelé dans son point de presse du 17 novembre - qu'il n'y aurait ni renationalisation rampante, ni nouvelles privatisations. Or, que se passe-t-il aujourd'hui, monsieur le ministre d'Etat ? Je vais vous poser quatre questions qui devraient déboucher sur un oui, un non et deux réponses. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Monsieur le ministre d'Etat, avez-vous adressé des instructions, des ordres, des demandes - je rejoins la dialectique qui a nourri les colonnes de journaux qui ne vous sont pas défavorables, comme *Le Monde*, pour savoir quelle différence existe entre des ordres, des instructions, des demandes - aux compagnies d'assurances nationalisées afin qu'elles augmentent leurs participations dans la Société générale ? C'est la première question pour laquelle une réponse par oui ou par non devrait suffire.

Deuxièmement, monsieur le ministre d'Etat, vous paraît-il conforme à la mission de la Caisse des dépôts, qui, comme chacun le sait ici, bénéficie, notamment, du monopole des dépôts des caisses d'épargne - je sais que vous allez me répondre qu'elle intervient avec ses réserves (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)...

M. Gérard Bapt. Il donne même les réponses !

M. Jean Beaufils. Ce n'est pas la peine qu'il pose des questions !

M. Robert-André Vivien. Sont-ils sots, monsieur le président !

M. le président. Mes chers collègues, vous n'êtes pas absolument obligés de faire ce que M. Vivien souhaite que vous fassiez ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Et vous, monsieur Vivien, vous n'êtes pas absolument obligé de continuer à faire ce que vous souhaitez, au fond ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Veuillez poursuivre.

M. Robert-André Vivien. Votre psychologie me remplit d'admiration, monsieur le président !

Monsieur le ministre d'Etat, sérieusement (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*), vous paraît-il conforme à la mission de la Caisse des dépôts de s'allier à des intérêts privés pour remettre en cause l'équilibre d'une grande institution financière ? Oui ou non me suffira !

Plusieurs députés du groupe socialiste. On ne comprend rien !

M. Robert-André Vivien. Faut-il que je parle en dialecte bavarois ?

Troisièmement, monsieur le ministre d'Etat, pouvez-vous donner à l'Assemblée des indications sur le prix auquel ceux des investisseurs privés qui ont vendu leurs titres à la S.I.G.P. les ont eux-mêmes acquis ? Pouvez-vous indiquer à l'Assemblée quel a été le bénéfice réalisé par ces investisseurs privés ?

Enfin, dernière question, il apparaît que l'achat des actions de la Société générale à un cours inférieur à 400 francs - j'arrondis - et leur revente à la S.I.G.P. à un cours supérieur à 500 francs a permis à ces investisseurs privés de réaliser des bénéfices considérables. Vous semble-t-il normal, monsieur le ministre d'Etat, que l'argent des épargnants soit utilisé par la Caisse des dépôts, actionnaire principal de la S.I.G.P., pour permettre à des intérêts privés de fructueuses spéculations ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la question de M. Vivien est tardive, mais elle n'est pas inattendue et je suis heureux qu'elle ait été posée publiquement. Aussi, solliciterai-je votre indulgence et votre compréhension, car je vais me répéter, mais, en politique, mieux vaut se répéter que se contredire. (*Sourires.*)

D'abord un point d'histoire.

La privatisation a été réalisée sous l'autorité du gouvernement précédent qui a constitué, dans chacun des entreprises, un bloc d'actionnaires stable, communément appelé noyau dur. Les participants à ces noyaux durs ont été choisis de façon arbitraire et les affinités politiques ont joué un rôle essentiel.

M. Jacques Santror. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Sur tous les bancs de cette assemblée, nul ne le conteste...

M. Philippe Auberger. Si, si !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. ... sauf la formation politique qui y a trouvé avantage. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Arthur Dehaene. C'est faux !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je rappelle, cela n'est pas si lointain, que tous les candidats à la récente élection présidentielle ont énoncé cette situation sans précédent dans notre pays, à l'exception, naturellement, de M. Jacques Chirac.

M. Jean-Pierre Worms. Exact !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Cela est incontestable. Je ne cite d'ailleurs que des faits incontestables.

J'ai donc déclaré, après d'autres, à de nombreuses reprises, que cette situation n'était pas acceptable. J'ai indiqué ici-même - le *Journal officiel* en fait foi - que je souhaitais que tous les actionnaires publics et privés reprennent leur liberté. J'ai expliqué que le libre jeu du marché devait permettre, par lui-même, une remise en cause des noyaux durs qui avaient été constitués de façon arbitraire. Je dis bien tous les actionnaires, tous ceux qui le désiraient, qu'ils soient publics ou privés.

Alors se pose, en effet, monsieur Vivien, une question : quel doit être le rôle des entreprises publiques ?

La Caisse des dépôts et les grandes sociétés d'assurances nationales figurent dans les noyaux durs. A la Société générale, il y a certes la Caisse des dépôts, l'U.A.P., le G.A.N., les A.G.F. et Rhône-Poulenc, mais ces entreprises se trouvent également à la C.G.E., à Paris, à Suez, à Havas. Permettez-moi, un aveu : ce n'est pas moi qui les y ai mises et je n'ai pas garé le souvenir de l'émotion que vous auriez manifestée à l'époque, monsieur Vivien. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ce n'est pas moi non plus qui ai mis Marceau-Investissements dans le noyau dur de la Société générale. Ce n'est pas moi qui ai nommé M. Descours au conseil d'administration de la Société générale.

M. Philippe Auberger. C'est un barriste !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Ce n'est pas moi qui ai fait entrer la Caisse des dépôts dans le capital de Marceau-Investissements.

Puisque ce terme vient d'être repris, mesdames et messieurs les députés, j'indique que cette situation fait également partie de l'héritage. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Venons-en au fond des choses et parlons, comme vous l'avez dit, monsieur Vivien, en techniciens. Mais vous savez, en économie, la technique et la politique se rencontrent souvent.

Je vous pose, mesdames et messieurs les députés, en particulier à M. Vivien, la question de savoir si je dois, aujourd'hui, faire sortir les entreprises publiques des sociétés que j'ai citées.

Si je donnais une telle instruction, la bourse en subirait les conséquences. Les petits porteurs qui ont vu, en effet, le cours de l'action de la Société générale évoluer dans le bon sens - je n'aurai pas la cruauté de vous rappeler ce qui s'est passé le jour de la première cotation de cette action - en pâtiraient également. Savez-vous, mesdames et messieurs les députés, que la valeur totale des actions des sociétés privatisées détenues par le secteur public est de l'ordre de 18 milliards de francs ? Je pense donc que la réponse est négative. Je ne peux pas prendre la responsabilité de mettre ces 18 milliards d'actions sur le marché financier au risque de l'ébranler et d'ébranler le capital des sociétés qui ont été privatisées par un autre que moi.

Il m'arrive de m'interroger sur cette curieuse combinaison, je l'ai dit dans le débat. Je pense même avoir l'occasion de poser ces questions devant la commission des finances. Mais aujourd'hui, je ne peux pas prendre la responsabilité de faire sortir les entreprises publiques du capital des sociétés privatisées.

Dans ces conditions se pose une autre question : que doivent-elles y faire ? Doivent-elles être les muets du sérail, autrement dit avaliser le comportement et les décisions de ceux qui ont été nommés par le gouvernement précédent ? Doivent-elles, oubliant les intérêts qu'elles représentent, se comporter tout simplement comme des témoins d'affaires qui les dépasseraient ? Ce n'est pas mon opinion. Doivent-elles, en cas de besoin, conforter les cours des sociétés privatisées ?

Vous avez l'indignation sélective, monsieur Vivien.

M. Robert-André Vivien. Absolument pas !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Dois-je vous rappeler que les compagnies d'assurances participant aux noyaux durs et la Caisse des dépôts, sur - comment disiez-vous ? - « instructions » expresses de mon prédécesseur, ont été conduites à acheter des actions de la Société générale pour soutenir son cours ?

C'était une singulière entorse à l'économie de marché...

M. Raymond Douyère. Oh oui !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. ... et un certain dévoiement de la conception que vous exprimiez tout à l'heure !

Evidemment, si elles n'étaient bonnes qu'à cela, elles pourraient en sortir. Mais telle n'est pas ma conception.

Le temps me manque pour que j'évoque les quelques remplacements auxquels vous avez procédé.

Donc, si l'on admet que les sociétés publiques doivent rester, sans être les muets du sérail, il est bien évident qu'elles ont obligation d'être des acteurs, libres de leurs mouvements, à l'intérieur du capital des entreprises privatisées. Elles ont à veiller sur les intérêts dont elles ont la charge, c'est-à-dire à la fois sur les intérêts de leur propre entreprise et - cela est vrai des compagnies d'assurances, de la Caisse des dépôts et de Rhône-Poulenc, pour la Société générale - sur ceux de l'entreprise dans laquelle elles siègent au conseil d'administration.

Monsieur Vivien, vous voulez savoir si j'ai donné des instructions à l'U.A.P., présidée par M. Peyrelevade, aux A.G.F. présidées par M. Michel Albert, au G.A.N. présidés par M. Heilbronner ! Je n'ai pas donné d'instruction, ni formulé de demande pour que ces dirigeants d'entreprise achètent, alors qu'ils avaient été sollicités par d'autres pour intervenir dans un sens ou dans l'autre. Je leur ai simplement indiqué, une fois les informations publiées, qu'ils avaient entière liberté d'appréciation, et je leur ai rappelé - je l'ai dit devant l'Assemblée nationale et je le répète aujourd'hui - qu'il leur appartenait de veiller sur les intérêts dont ils ont la charge.

Voilà ce que je tenais à affirmer une fois encore, car je crois que les entreprises publiques doivent veiller aux intérêts qu'elles représentent. J'ajoute que je souhaite, en effet, une représentation plus équilibrée et pluraliste au sein des sociétés privatisées.

Vous avez laissé entendre, monsieur Vivien, que la Caisse des dépôts s'était alliée à Marceau-Investissements et à plusieurs personnalités que vous auriez pu citer : M. Descours, M. Dalle, M. Leven, qui exercent ou ont exercé les plus grandes responsabilités à la tête des plus brillantes entreprises du pays. Cela explique d'ailleurs sans doute que l'on s'étonne parfois en me disant que, bien qu'aucun d'entre eux ne soit socialiste ou ne fasse partie de nos amis politiques, nous avons l'air d'avoir partie liée avec eux.

Je vous indique donc, monsieur Vivien, en souhaitant être compris de vous, que la réponse est tellement simple qu'elle va vous sembler inacceptable : je n'ai pas partie liée avec eux, parce que c'est pas moi qui suis allé les chercher ! En l'occurrence, il s'agit d'un sacré changement par rapport à ce qui se passait autrefois. (Sourires.) Cela doit d'ailleurs vous apparaître comme une sorte de crime impardonnable : qu'arrivera-t-il demain, dans l'hypothèse d'une alternance, que je ne crains pas, si on laisse les dirigeants des entreprises publiques libres et responsables de déterminer les intérêts de leurs sociétés et de prendre les mesures nécessaires pour les défendre ? (Sourires.) C'est un grand changement.

Certes, il est bien entendu que je me réserve, gardien avec le Gouvernement des intérêts de l'Etat, de porter jugement à la fin. Mais aujourd'hui, je constate, monsieur Vivien, que les entreprises d'assurances et la Caisse des dépôts, compte tenu de l'évolution du cours du titre de la Société générale, ont plutôt réalisé des plus-values et qu'elles ont donc bien géré les intérêts dont elles avaient la charge.

Le marché joue son rôle. Je suis tout à fait, conformément à ce qu'a dit et voulu le Président de la République, hostile à toute renationalisation occulte ou rampante.

M. Gérard Gouzes. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Par ailleurs, il paraît - c'est une insinuation - que certaines personnes auraient réalisé des plus-values. J'ai, en effet, lu ce commentaire dans la presse, mais cela a été démenti par ceux auxquels on prêtait ces plus-values.

M. Philippe Auberger. Demandez une enquête à la C.O.B. !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Nous allons y venir, monsieur Auberger. Vous savez bien que les choses ne sont jamais très simples, dans les établissements bancaires ! (Sourires.)

M. Philippe Auberger. Si, c'est très simple !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. J'ai posé la question à M. Robert Lion, directeur de la Caisse des dépôts, et il m'a répondu hier qu'il n'y avait pas l'ombre d'un enrichissement personnel et qu'il s'en portait garant. Je renouvelle à M. Robert Lion ma confiance, et je demanderai naturellement à la C.O.B. de procéder aux vérifications nécessaires.

M. Bernard Pons. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Mesdames et messieurs les députés, dans cette affaire, je sens une certaine impatience venue du R.P.R. Je comprends que le R.P.R. souhaite maintenir ou consolider les positions acquises, mais ce n'est pas moi qui vais en décider. Si vous le pensez, vous vous trompez formellement : c'est le marché qui va en décider, étant entendu que je souhaite que les intérêts de l'Etat soient préservés, et je puis vous garantir qu'il en sera toujours ainsi.

Enfin, monsieur Robert-André Vivien, je vous répète ce que j'ai déjà dit : je suis socialiste et - mais peut-être est-ce un péché à vos yeux - je crois au pluralisme, je crois à l'efficacité du marché et je crois à la nécessaire régulation de l'Etat. C'est sans doute un péché inexpiable aux yeux des partisans d'une économie fermée. Je suis pour la transparence et non pour le secret. Je suis pour un Etat impartial et non pour un Etat partisan. Voilà ce qui nous sépare, en effet ! (Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Malgré l'heure tardive, nous allons aborder deux questions du groupe socialiste.

ENFANTS BATTUS

M. le président. La parole est à Mme Frédérique Bredin.

Mme Frédérique Bredin. Permettez-moi d'évoquer, en cette fin de séance, un sujet bien différent : il s'agit des enfants qui sont en difficulté dans notre pays.

Ma question s'adresse à Mme le secrétaire d'Etat, chargé de la famille,

Les récits se succèdent actuellement à la télévision et dans les journaux, plus terribles les uns que les autres, relatant les sévices que subissent chaque jour de nombreux enfants dans notre pays : enfants battus, enfants martyrisés, enfants violés. C'est insupportable. Plus que tout autre, l'enfant mérite notre attention et notre protection.

Aujourd'hui où l'on parle tant des droits de l'homme, il faudrait songer aussi aux droits de l'enfant.

Quels sont les moyens, madame le secrétaire d'Etat, que vous entendez mettre en œuvre pour lutter contre ces violences et ces souffrances dont on ne connaît même pas l'ampleur tant la loi qui règne sur ces drames est celle du silence et alors que, trop souvent, lorsque l'on sait, il est déjà trop tard ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille.

Mme Hélène Dorthee, secrétaire d'Etat. Vous m'interrogez, madame le député, sur l'action du Gouvernement à l'égard de l'enfance maltraitée.

En tant que secrétaire d'Etat chargé de la famille, je dois souligner que ce délicat sujet est pour moi tout à fait prioritaire, car il s'inscrit dans le cadre des droits fondamentaux de l'enfant.

Dès ma prise de fonctions, j'ai tenu à le traiter au fond, avant même les événements graves dont la presse s'est fait l'écho au cours de l'été.

La maltraitance est certes un phénomène dont l'ampleur est mal connue. Depuis plus de dix ans, les pouvoirs publics ont conduit de nombreuses actions qui permettent aujourd'hui aux victimes de parler. C'est déjà un succès. Et ce peut être cette prise de parole qui donne l'impression de l'augmentation de cette criminalité insupportable.

Il nous faut donc continuer et amplifier nos efforts. Car il n'est pas humainement supportable que dans un pays évolué, comme le nôtre, les enfants continuent à mourir, victimes de mauvais traitements.

Pour cela, l'action contre la maltraitance suppose une intervention coordonnée des différents responsables : les conseils généraux, tout d'abord, qui depuis les lois de décentralisation ont la responsabilité des services d'aide sociale à l'enfance, les ministères concernés et plus particulièrement ceux de la justice et de l'intérieur.

Il faut à la fois organiser la prise en charge des enfants maltraités, informer tous les partenaires et l'opinion publique, pour une véritable politique de prévention.

J'ai engagé, dès le 19 septembre 1988, une importante campagne de lutte contre les abus sexuels à l'encontre des enfants, ceux qui sont subis à l'extérieur des familles mais aussi ceux qui sont subis à l'intérieur des familles, sur lesquels l'information est la plus délicate, et pourtant essentielle, pour prévenir des désordres psychosomatiques graves de l'adolescence.

Des outils de travail - plaquettes d'information, films - sont désormais à la disposition des élus, des professionnels et des associations, en parfaite coordination, bien sûr, avec les familles.

Une concertation avec les ministères de l'éducation nationale, de la justice, de l'intérieur, va déboucher très prochainement sur l'élaboration d'une information destinée aux familles et aux enfants.

Mais tous les problèmes ne sont pas réglés. C'est pourquoi j'ai souhaité que tous les responsables se retrouvent au sein d'un groupe de travail, animé par M. Barrot, chargé de proposer d'ici à la fin de l'année 1988 des mesures concrètes permettant de répondre aux problèmes posés par le dépistage, le signalement et la prise en charge des enfants maltraités ainsi que par la prévention des mauvais traitements. Il devra identifier clairement les rôles et les responsabilités des différents intervenants.

Je serai donc en mesure de présenter au Gouvernement, dès janvier 1989, les dispositions à prendre. Un projet de loi pourra vous être soumis dès la prochaine session parlementaire.

Ce problème est complexe. Au-delà des réponses simplificatrices, voire centralisatrices, il s'agit de mettre en œuvre une coordination efficace de tous les services en tenant

compte de la réalité de la décentralisation. L'Etat, le Gouvernement, prennent et prendront leurs responsabilités. Ils veilleront aussi à ce que chacun des partenaires impliqués dans ce dispositif assume les siennes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Balligand.

M. Jean-Pierre Balligand. Ma question s'adresse à M. le ministre chargé de l'aménagement du territoire.

Depuis deux semaines, les relations Etat-régions s'activent, en particulier du fait des décisions prises par l'Etat.

Le 17 novembre, le comité interministériel d'aménagement du territoire a arrêté une série de décisions, non seulement pour le secteur routier à hauteur de 20,9 milliards de francs, mais aussi pour la formation, pour la recherche et pour l'emploi. Les régions attendent maintenant de connaître le montant des dotations de l'Etat afin de terminer les négociations et de signer des contrats à la fin de cette année ou au début du mois de janvier. Ce moment est devenu, depuis les premières négociations de ce genre, c'est-à-dire celles du 9^e Plan, en quelque sorte le temps fort des relations entre l'Etat, d'une part, et les collectivités territoriales, d'autre part.

Sachant que l'Etat, pour le Plan précédent qui s'achève cette année, s'était engagé pour 41,8 milliards de francs en métropole, auxquels il convient d'ajouter 2,5 milliards pour les D.O.M.-T.O.M., pouvez-vous, monsieur le ministre, nous préciser le niveau d'engagement financier de l'Etat pour les quatre années à venir dans le cadre du 10^e Plan ?

De plus, selon quels critères seront arrêtés les arbitrages que vous allez devoir rendre tant pour les programmes d'aménagement concerté du territoire - les P.A.C.T. - que pour les diverses actions sectorielles et géographiques pour les zones rurales fragiles, pour les zones de conversions industrielles, etc ? En particulier, selon quels axes l'Etat proposera aux régions de signer tel P.A.C.T., de retenir telle opération, ou leur demandera de corriger dans tel sens leurs orientations ?

Voilà, monsieur le ministre, les deux questions que je voulais vous poser. Ce moment est, je le répète, un moment particulier de la vie entre les collectivités territoriales et l'Etat. En effet, la contractualisation est un moment important d'engagements financiers non seulement pour l'Etat, mais aussi pour les régions, pour les départements qui contractualisent aujourd'hui avec les régions et encore pour un certain nombre de villes de notre territoire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

M. Jacques Chérèque, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement, très attaché à cette procédure, s'est engagé à mener à bien, d'ici à la fin de cette année, la préparation des contrats de plan Etat-régions.

L'exercice, bien que difficile, est aujourd'hui, vous le savez, largement engagé. Dès la fin du mois d'août, le Gouvernement a souhaité recentrer le champ de la contractualisation, qui avait été défini en février dernier. A côté des actions indispensables qui visent à moderniser notre économie et à préparer l'échéance européenne de 1992 et que nous avons reprises, l'accent a été mis sur l'emploi et la solidarité, priorités incontestables et d'ailleurs incontestées, car c'est la condition pour éviter la France à deux vitesses et pour conjurer le double enjeu de modernisation et de solidarité.

Le comité interministériel d'aménagement du territoire du 17 novembre dernier, étape essentielle de la procédure, a permis de constater que cette réorientation avait été comprise. L'équilibre des grandes masses que l'Etat consentira à l'exercice en est la traduction. C'est ainsi que, sur les cinq prochaines années, un peu plus de 51 milliards de francs de crédits seront consacrés par l'Etat aux régions métropolitaines, auxquels s'ajouteront plus de 3 milliards en faveur des D.O.M.-T.O.M.

M. Alain Vivien. Très bien !

M. le ministre chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. La progression par rapport au 9^e Plan sera ainsi de près de 22 p. 100.

M. Jean Auroux. Très bien !

M. le ministre chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. Cet engagement se traduit en premier lieu dans le domaine routier où un effort considérable portant sur près de 21 milliards de francs sera engagé dans les prochains contrats. Il permettra la réalisation accélérée du schéma directeur et, surtout, d'opérer un rattrapage en faveur des régions les moins dotées. Cette décision est complétée par une nouvelle extension du schéma autoroutier de plus de 700 kilomètres.

En outre, pour faire face aux graves problèmes d'engorgement qui se posent en région Ile-de-France, le Gouvernement a décidé un programme complémentaire particulièrement ambitieux concernant les routes et les transports collectifs de cette région. Je souligne toutefois que ces programmes seront financés par des ressources extrabudgétaires. Les investissements dans les autres régions ne seront donc pas pénalisés.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

M. le ministre chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. Les réponses de l'Etat aux demandes des régions unanimes sont bonnes - personne ne s'en plaint - mais ce n'est pas au détriment des autres volets, ceux qui préparent l'avenir : 8 milliards de francs seront consacrés à la recherche et à l'enseignement supérieur,...

M. Arthur Dehaine. Très bien !

M. le ministre chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. ... 8,5 milliards de francs à l'emploi, 12 milliards à la solidarité vers les zones fragiles, rurales, industrielles, urbaines.

M. Jean-Pierre Balligand. Très bien !

M. le ministre chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. Ainsi, plus de 40 p. 100 de l'effort de l'Etat va en direction des priorités réaffirmées par ce gouvernement.

M. Claude Bartolone. Très bien !

M. le ministre chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. Ces chiffres démontrent, je crois, le double souci qu'a le Gouvernement dans la préparation de ces contrats : répondre positivement aux souhaits des élus, notamment en matière routière, aboutir à des contrats de plan qui reflètent un équilibre dans le développement régional.

Les jeux ne sont pas faits, mais ils sont largement engagés. Il reste maintenant un mois et demi pour achever la négociation, finaliser les projets et ajuster les chiffres. A cet égard, j'indique que les enveloppes régionales qui ont pu paraître ici ou là dans la presse sont largement prématurées et infondées.

Les négociations qui restent à mener, maintenant que les demandes lourdes ont reçu une très bonne réponse, doivent se concentrer sur les actions de solidarité, traduction d'un aménagement du territoire infrarégional actuellement, à mon sens, encore insuffisamment développé.

Au nom du Gouvernement, j'y serai vigilant. Il y va, en effet, de notre capacité à faire entrer d'un seul mouvement tout notre territoire dans l'Europe sans laisser derrière nous des régions ou des territoires industriels ou ruraux qui seraient alors voués au déclin ou au dépeuplement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Arthur Dehaine. N'oubliez pas la Picardie !

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quinze, est reprise à dix-sept heures trente, sous la présidence de M. Loïc Bouvard.)

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

3

NOMINATIONS À DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. Les nominations de représentants de l'Assemblée nationale au sein d'organismes extraparlamentaires ont été publiées au *Journal officiel* de ce matin.

4

REVENU MINIMUM D'INSERTION

Discussion, en troisième et dernière lecture, d'un projet de loi

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 28 novembre 1988

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du projet de loi relatif au revenu minimum d'insertion adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture dans sa séance du 21 novembre 1988 et modifié par le Sénat dans sa séance du 27 novembre 1988.

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir statuer définitivement.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion de ce projet de loi en troisième et dernière lecture (n° 412).

La parole est à M. Jean-Michel Belorgey, président et rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. Mes chers collègues, vous êtes maintenant appelés à vous prononcer en dernière lecture sur le texte portant création d'un revenu minimum d'insertion.

Le Sénat, lors de la nouvelle lecture à laquelle il a procédé, est revenu, comme on pouvait s'y attendre, sur les dispositions arrêtées à l'Assemblée concernant quatre points : les conditions de transfert éventuel des compétences aux départements en 1992 ; la situation des étrangers ; la détermination des organes chargés de recueillir les demandes et de les instruire, et le mode de calcul des dépenses destinées au financement des actions d'insertion.

Sur l'ensemble de ces points, il est clair que la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale reste attachée aux solutions qu'elle a retenues lors des deux lectures précédentes. Il est dans son esprit souhaitable de s'en tenir au texte que nous avons adopté lors de la dernière lecture.

Néanmoins, la commission s'est saisie de la possibilité qui lui est offerte par le règlement de l'Assemblée de retenir un certain nombre d'améliorations de rédaction intervenues lors de la dernière lecture au Sénat. Vous verrez tout à l'heure, lors de l'appel des rares amendements qui vous sont proposés par la commission des affaires sociales, en quoi consistent ces améliorations.

Cela dit, je voudrais appeler très brièvement l'attention du Gouvernement sur deux autres points.

En vertu de l'article 48 du projet de loi, le Gouvernement doit faire connaître au Parlement dans les deux mois suivant la promulgation du texte le dispositif d'évaluation qu'il aura retenu. Si je comprends bien le calendrier des travaux qui sont actuellement poursuivis entre le Plan et la personnalité

qui était chargée par le Premier ministre de contribuer à la définition du dispositif d'évaluation, M. Viveret, le Premier ministre aura prochainement entre les mains un premier rapport définissant la stratégie envisagée, le rapport définitif n'étant établi que dans trois mois. Il serait par conséquent souhaitable que le Gouvernement puisse faire connaître au Parlement, dès qu'il en aura pris connaissance et s'il n'y voit pas d'objection, la première esquisse de stratégie qui résultera de ce rapport.

J'ai déjà évoqué le second point lors de la deuxième lecture. L'article 22 du texte du projet de loi prévoit que, dans certaines circonstances, l'allocation de R.M.I. peut être réduite ou suspendue pour les personnes se trouvant hébergées dans des établissements sanitaires, sociaux ou relevant de l'administration pénitentiaire. Le Gouvernement, qui a bien travaillé, a déjà fait parvenir à la commission des affaires sociales un premier train de projets de décrets qui n'ont pas encore été vus par le Conseil d'Etat. Mais le projet de décret qui traite de la situation faite aux détenus mériterait sans doute de faire l'objet d'un examen et peut-être d'un réexamen approfondi dans le cadre des délibérations gouvernementales. Je vais expliquer pourquoi.

Il est clair que nous ne résoudrons pas avec le R.M.I. l'ensemble des problèmes pendants dans la société française et qu'il ne faudrait pas focaliser sur des catégories de bénéficiaires qui ne font pas nombre une attention qui mérite au contraire de l'être sur le tout-venant des bénéficiaires du R.M.I. Reste que, de même que l'on résout le problème des veuves, qu'il faudra sans doute traiter par ailleurs, le problème des retraités de moins de soixante-cinq ans à carrière courte, qu'il faudra aussi évoquer à nouveau, ou le problème de l'indemnisation chômage des non-salariés qui demandera un jour à être réexaminé, il ne faudrait pas manquer l'occasion de résoudre même marginalement certaines difficultés que rencontrent les personnes hébergées par l'administration pénitentiaire.

Or je comprends que le décret qui est actuellement envisagé consiste à suspendre totalement le bénéfice du R.M.I. pour les personnes détenues dans l'administration pénitentiaire, étant entendu qu'il sera procédé à une reliquidation dudit R.M.I. pour les familles des détenus. Cette formule, qui règle partiellement le problème des familles, laisse entier le problème de certaines catégories de détenus auxquels il est exclu de servir le R.M.I. dans sa totalité ou même dans une proportion aussi importante qu'aux personnes hébergées en établissement sanitaire ou social, mais à qui il convient cependant de maintenir un minimum de tranches de R.M.I., ne serait-ce que pour tenter d'esquisser une solution à des questions bien connues comme celle de l'acquisition des produits d'hygiène en milieu pénitentiaire.

On sait que les produits d'hygiène, le savon, le dentifrice, le papier hygiénique, ne font l'objet que d'une distribution lors de l'arrivée en établissement pénitentiaire et que, pour en obtenir d'autres, il faut en principe que le détenu travaille ou reçoive des subsides de sa famille.

La question de l'obligation de travail ou du droit au travail en milieu pénitentiaire fera encore couler beaucoup d'encre. Il reste que beaucoup de détenus, même s'ils le souhaitent, ne peuvent pas travailler et ne peuvent donc pas se procurer des ressources par leur travail. Il est dommage dans ce cas-là qu'ils en soient réduits à la charité publique ou à la dépendance par rapport à leurs gardiens ou à des personnalités extérieures de bonne volonté.

Je demande instamment au Gouvernement que sur ce sujet, sans que ce soit un objet de focalisation des interrogations sur le R.M.I., il ne manque pas une occasion de résoudre un problème de toute première échelle sur le plan humain et qui a son influence sur ce qu'on peut espérer ensuite des processus de réinsertion sociale des personnes qui, à un moment donné, ont été détenues au sein d'établissements de l'administration pénitentiaire.

Pardon pour le caractère fractionnel de mon approche ! Mais c'est sans doute la dernière fois que, sur ce texte, nous avons l'occasion de nous exprimer en séance publique et de manifester les intentions du législateur. Je souhaiterais que le Gouvernement nous entende assez clairement et fasse preuve de l'ouverture d'esprit nécessaire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

M. Claude Évin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement. En conclusion de ce débat, je veux tout d'abord me féliciter de la qualité des échanges que nous avons pu avoir.

Certes, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, de nombreux parlementaires se sont inquiétés du fait que le Gouvernement ait dû demander la procédure d'urgence pour l'adoption de ce texte. Je crois qu'il y a urgence à répondre aux préoccupations de ces hommes et de ces femmes qui attendent du Parlement et du Gouvernement des solutions à la situation dramatique dans laquelle ils se trouvent.

Il reste que, malgré cette procédure d'urgence, le projet de loi initial a été amélioré et, en tant que représentant du Gouvernement, je m'en félicite. Je pense que le travail que nous avons accompli répond à l'objectif que le Premier ministre avait lui-même assigné aux membres du Gouvernement au mois de juin dernier.

Avec l'adoption, aujourd'hui, du revenu minimum d'insertion, nous allons arriver à la conclusion du premier grand texte de cette législature. Le fait qu'il ait pu être considérablement - je n'hésite pas à employer ce terme - amélioré par le Parlement est un gage de maturité du débat, comme d'ailleurs le fait que la quasi-unanimité d'entre vous soutienne ce texte.

Monsieur le président de la commission, vous avez interrogé le Gouvernement sur une disposition d'ordre réglementaire. Vous savez, mais je veux le dire à l'ensemble des députés, que nous avons veillé à ce que le Parlement soit largement informé sur les dispositions réglementaires que le Gouvernement entend prendre. C'est ainsi que je vous ai fait parvenir, de même qu'au rapporteur et au président de la commission des affaires sociales du Sénat, il y a une huitaine de jours, les textes réglementaires que nous envisagions de prendre. Là aussi, je vois un bon présage pour les relations entre les ministres des affaires sociales et la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale. Mais cela traduit aussi la volonté, que nous avons clairement affirmée dans ce débat, de faire en sorte qu'une part non négligeable des dispositions soient d'ordre réglementaire, mais que le Parlement soit clairement informé de ces dispositions.

Vous m'avez interrogé plus précisément sur les dispositions relatives aux détenus. Je partage votre souci en ce qui concerne les problèmes humains que vous évoquez. Cela dit, il est vrai - vous l'avez vous-même indiqué, et c'est avec cet état d'esprit que le Gouvernement prendra les textes réglementaires relatifs aux détenus - que le revenu minimum d'insertion ne peut pas apporter toutes les réponses, y compris dans le domaine social, et nous avons vu au cours du débat que d'autres domaines étaient concernés, notamment lorsqu'il y a des situations humaines difficiles à assumer. Il est difficile, *a priori*, de considérer que, à partir du moment où une personne est emprisonnée, elle a droit au bénéfice du R.M.I. si elle n'en bénéficiait pas auparavant. Lorsqu'elle en bénéficiait auparavant, un calcul sera fait, afin que la famille du détenu ne soit pas pénalisée par cette incarcération. Il est toutefois difficile d'envisager que le revenu minimum d'insertion puisse résoudre les problèmes de vie quotidienne à l'intérieur des prisons. Sachez, en tout cas, que c'est avec cet esprit que le Gouvernement prendra les dispositions réglementaires qui s'imposent en ce qui concerne les détenus. Je tenais à vous en assurer.

En ce qui concerne la liquidation du revenu minimum avant la sortie d'incarcération, nous nous référerons aux dispositions de l'article 22 du projet de loi, afin de permettre que le revenu minimum d'insertion réponde bien à son objectif : l'insertion réelle dans la société.

Au nom de l'ensemble des hommes et des femmes qui attendent la mise en place de ce revenu minimum d'insertion, je vous remercie, mesdames et messieurs les députés. Les textes réglementaires nécessaires à la mise en place concrète du revenu minimum seront signés rapidement afin de permettre son application dans les plus brefs délais. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Mesdames, messieurs, ce débat aura été long mais sûrement très utile.

Il s'agit en effet d'un texte qui constitue une innovation importante, et peut-être même fondamentale en ces temps de crise dans une société d'abondance.

Je ne vais pas, monsieur le ministre, rouvrir ici le débat pour lequel nous sommes partis d'approches différentes, mais je crois que les points de vue des uns et des autres sur les modalités et les conceptions de la mise en œuvre se sont rapprochés...

M. Jean-Pierre Sueur. Tout à fait !

M. Adrien Zeller. ... ce qui sera certainement utile pour la suite.

Néanmoins, comment vous cacher que nous nous sentons, sur les bancs de l'U.D.C., souvent plus proches de la conception du texte voté par le Sénat que de celle du texte issu des travaux de cette assemblée que nous aurions aimé pouvoir infléchir davantage ?

Je tiens aussi à vous faire part de la compréhension de mon groupe en ce qui concerne le choix final que le Gouvernement et le rapporteur entendent faire vis-à-vis de certaines catégories d'étrangers présents depuis longtemps en France. Il s'agit pour nous d'une question de bon sens et d'humanité, à condition qu'on n'encourage pas l'immigration clandestine.

Par contre, je tiens à répéter combien l'impératif de la décentralisation du système reste à nos yeux la perspective dans laquelle il faut placer l'idée même du revenu minimum et sa gestion pratique. A partir du moment où le droit à cette prestation est affirmé et garanti par la loi à l'instar d'autres prestations sociales, cette direction reste pour nous une orientation fondamentale. La décentralisation n'est pas la panacée, mais c'est la responsabilité d'autorités locales engageant leurs propres moyens et leur propre autorité morale dans cette politique. Ces autorités locales seront d'autant plus motivées pour réussir l'insertion, ce qui est notre but commun, qu'elles feront ainsi des économies sur les allocations qu'elles pourraient être obligées de financer sur leurs propres moyens.

N'oublions pas que le revenu minimum doit être à la fois une garantie, une sécurité nouvelle, mais aussi qu'il doit rester un dernier recours. Je suis heureux que le ministre chargé de l'emploi soit présent à vos côtés, monsieur le ministre de la santé, car je veux répéter qu'à mes yeux, en présence d'une personne en difficulté, le premier réflexe de la commission locale d'insertion doit toujours être de vérifier s'il n'existe pas une possibilité immédiate d'emploi.

Dans un pays où, Dieu merci ! le marché du travail s'est réactif, où les offres d'emploi se sont accrues, où existent depuis quelques années des programmes de longue durée intéressants, il paraît fondamental que cette volonté d'insertion directe par l'emploi se manifeste localement, avant même que l'on cherche à constituer un dossier de demande d'allocation.

C'est la raison pour laquelle j'avais demandé que le service public chargé de l'emploi soit partie intégrante de la commission locale d'insertion. Or, apparemment, cette idée a été abandonnée au profit d'une allusion plus vague à la présence d'acteurs économiques et sociaux. Cela me paraît être un recul et même, à certains égards, un danger.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez nous rassurer à ce sujet, et vous inspirer de cette conception dans la mise en œuvre des commissions locales d'insertion.

Par ailleurs, les maires que nous sommes pour beaucoup d'entre nous constatent très souvent que les seuils de revenus qui ont été fixés, à savoir 2 000 francs pour une personne seule, 3 000 francs pour un couple, 3 600 francs pour un couple avec enfant, peuvent être insuffisants.

Je voulais vous interroger brièvement pour que cela soit clair, car cela ne l'est pas tellement à mes yeux et à ceux d'un certain nombre de mes collègues ou d'acteurs futurs. Que deviendront demain, monsieur le ministre, les aides facultatives que les bureaux d'aide sociale pourront être conduits à octroyer à des personnes bénéficiaires du revenu minimum et qui pourront être nécessaires pour équilibrer les budgets des ménages ? Seront-elles déduites de l'allocation ? Si oui, dans quelles conditions ? Et l'on voit tout de suite le danger d'une telle politique. Il s'agit là d'une question très importante que pose la pratique quotidienne aux maires de France qui attendent une réponse très concrète.

En conclusion, nous voterons ce texte, confirmant ainsi notre vote initial. Mais nous demanderons un suivi très actif de l'application de ce texte, afin qu'il puisse être adapté autant et aussi vite que possible, sans nécessairement attendre les trois ans prévus par la loi. Seule, cette attitude permettra de limiter les risques inhérents à un tel texte et d'assurer le succès d'une idée commune à beaucoup de Français. (Applau-

dissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La discussion générale est close.

La commission mixte paritaire n'étant pas parvenue à l'adoption d'un texte commun, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur le dernier texte voté par elle.

Outre les articles pour lesquels les deux assemblées sont parvenues à un texte identique, ce texte comprend :

« TITRE I^{er} »

« DISPOSITIONS GÉNÉRALES »

« Art. 1^{er} A. - Toute personne qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation de l'économie et de l'emploi, se trouve dans l'incapacité de travailler, a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. L'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté constitue un impératif national. Dans ce but, il est institué un revenu minimum d'insertion mis en œuvre dans les conditions fixées par la présente loi. Ce revenu minimum d'insertion constitue l'un des éléments d'un dispositif global de lutte contre la pauvreté tendant à supprimer toute forme d'exclusion, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation, de la santé et du logement.

« Les Français établis hors de France en difficulté au sens du présent article sont pris en compte dans la définition de la politique de lutte contre la pauvreté et d'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté. Ils bénéficient à cet égard de secours et d'aides prélevés sur les crédits d'assistance du ministère des affaires étrangères et d'autres mesures appropriées tenant compte de la situation économique et sociale du pays de résidence. Le Conseil supérieur des Français de l'étranger et, dans chaque pays considéré, les comités consulaires compétents sont consultés sur cette politique. »

« Art. 1^{er}. - Toute personne résidant en France dont les ressources, au sens des articles 8 et 9, n'atteignent pas le montant du revenu minimum défini à l'article 3, qui est âgée de plus de vingt-cinq ans ou assume la charge d'un ou plusieurs enfants et qui s'engage à participer aux actions ou activités définies avec elle, nécessaires à son insertion sociale ou professionnelle a droit, dans les conditions prévues par la présente loi, à un revenu minimum d'insertion. »

« Art. 3 bis. - Le bénéficiaire du revenu minimum d'insertion a droit à une allocation égale à la différence entre le montant du revenu minimum défini à l'article précédent et les ressources définies selon les modalités fixées aux articles 8 et 9. »

« Art. 4. - Le financement de l'allocation est à la charge de l'Etat. »

« TITRE II »

« ALLOCATION DE REVENU MINIMUM D'INSERTION »

« Chapitre I^{er} »

« CONDITIONS D'OUVREURE DU DROIT A L'ALLOCATION »

« Art. 5. - Si les conditions mentionnées à l'article 1^{er} sont remplies, le droit à l'allocation est ouvert à compter de la date du dépôt de la demande. »

« Art. 6. - Les personnes ayant la qualité d'élève, d'étudiant ou de stagiaire ne peuvent bénéficier de l'allocation sauf si la formation qu'elles suivent constitue une activité d'insertion prévue dans le contrat d'insertion mentionné à l'article 30 bis. »

« Art. 7. - Les étrangers titulaires de la carte de résident ou du titre de séjour prévu au troisième alinéa de l'article 12 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, ou encore d'un titre de même durée que ce dernier et conférant des droits équivalents, sous réserve d'avoir satisfait sous ce régime aux conditions prévues au premier alinéa de l'article 14 de ladite ordonnance, ainsi que les étrangers titulaires d'un titre de séjour prévu par les traités ou accords

internationaux et conférant des droits équivalents à ceux de la carte de résident, peuvent prétendre au revenu minimum d'insertion.

« Pour être pris en compte pour la détermination du montant du revenu minimum d'insertion, les enfants étrangers âgés de moins de seize ans doivent être nés en France ou être entrés en France avant la publication de la présente loi ou y séjourner dans des conditions régulières à compter de la publication de la présente loi. »

« Chapitre II

« DÉTERMINATION DES RESSOURCES

« Art. 8. - L'ensemble des ressources des personnes retenues pour la détermination du montant du revenu minimum d'insertion est pris en compte pour le calcul de l'allocation.

« Toutefois, certaines prestations sociales à objet spécialisé et les rémunérations tirées d'activités professionnelles ou de stages de formation qui ont commencé au cours de la période de versement de l'allocation peuvent, selon des modalités fixées par voie réglementaire, être exclues, en tout ou en partie, du montant des ressources servant au calcul de l'allocation. Il en est ainsi des aides personnelles au logement visées au code de la sécurité sociale et au code de la construction et de l'habitation sous réserve de montants forfaitaires déterminés en pourcentage du montant du revenu minimum d'insertion, dans la limite du montant de l'aide au logement due aux bénéficiaires du revenu minimum d'insertion. »

« Chapitre III

« ENGAGEMENT DE L'ALLOCATAIRE ET DÉCISION D'OCTROI DE L'ALLOCATION

« Art. 10 A. - Lors du dépôt de sa demande, l'intéressé doit souscrire l'engagement de participer aux activités ou actions d'insertion dont il sera convenu avec lui dans les conditions fixées à l'article 30 bis. »

« Art. 10 B. - La demande d'allocation peut être déposée :
« - auprès des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale ;

« - auprès du service départemental d'action sociale défini à l'article 28 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

« - auprès des associations ou organismes à but non lucratif agréés à cet effet par décision du représentant de l'Etat dans le département.

« Les demandes recueillies sont immédiatement enregistrées au secrétariat de la commission locale d'insertion dans le ressort de laquelle réside l'intéressé. Elles sont transmises au président du centre communal ou intercommunal d'action sociale de la commune de résidence, si la demande n'a pas été déposée auprès de ce centre.

« L'instruction administrative et sociale du dossier est effectuée par l'organisme devant lequel la demande a été déposée. Les organismes payeurs visés à l'article 18 apportent leur concours à l'instruction administrative, en particulier pour ce qui concerne l'appréciation des ressources. »

« Art. 10 C et 10 D. - Supprimés. »

« Art. 10. - Lors de la demande initiale, l'allocation est attribuée pour une durée de trois mois par le représentant de l'Etat dans le département dans les conditions prévues à l'article 3 bis.

« Le droit à l'allocation est prorogé pour une durée de trois mois à un an par le représentant de l'Etat dans le département et au vu du contrat d'insertion établi dans les conditions prévues par l'article 30 bis.

« Le défaut de communication du contrat d'insertion dans le délai de trois mois visé au premier alinéa ne peut conduire à l'interruption du versement de l'allocation lorsqu'il est imputable aux services chargés de le conclure avec l'intéressé. »

« Art. 10 bis. - Le droit à l'allocation est renouvelable, par périodes comprises entre trois mois et un an, par décision du représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission locale d'insertion sur la mise en œuvre du contrat d'insertion mentionné à l'article 30 bis.

« A défaut de transmission de l'avis de la commission locale d'insertion avant le terme imparti au renouvellement, le versement de l'allocation est maintenu et la décision de renouvellement différée jusqu'à réception de cet avis par le représentant de l'Etat dans le département. »

« Art. 10 ter. - Supprimé. »

« Art. 11. - Suppression conforme. »

« Art. 12. - Une personne sans résidence stable doit, pour demander le bénéfice de l'allocation, élire domicile auprès d'un organisme agréé à cette fin conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et par le président du conseil général.

« L'agrément précise les conditions dans lesquelles les organismes peuvent, le cas échéant, refuser de recevoir la déclaration d'élection de domicile.

« Un organisme au moins dans le ressort de chaque commission locale d'insertion est tenu de recevoir toute déclaration.

« Sous réserve des dispositions des deux alinéas précédents, la demande d'allocation est réputée valoir élection de domicile auprès de l'organisme l'ayant reçue. »

« Art. 16. - Si le contrat d'insertion mentionné à l'article 30 bis n'est pas respecté, il peut être procédé à sa révision à la demande du président de la commission locale d'insertion, du représentant de l'Etat dans le département ou du bénéficiaire de la prestation.

« Si le non-respect du contrat incombe au bénéficiaire de la prestation, le versement de l'allocation peut être suspendu. Dans ce cas, le service de la prestation est rétabli lorsqu'un nouveau contrat a pu être conclu.

« La décision de suspension est prise par le représentant de l'Etat dans le département, sur avis motivé de la commission locale d'insertion, après que l'intéressé, assisté, le cas échéant, de la personne de son choix, a été mis en mesure de faire connaître ses observations. »

« Art. 17. - Conforme. »

« Art. 17 bis. - Lorsqu'une institution gérant des prestations sociales a connaissance d'événements susceptibles d'abaisser les ressources de l'un de ses ressortissants au-dessous du niveau minimum d'insertion, elle l'informe des conditions d'ouverture du droit au revenu minimum d'insertion et lui fournit les indications lui permettant de constituer une demande auprès des organismes ou services instructeurs les plus proches.

« La liste de ces prestations et des événements visés ci-dessus ainsi que les modalités d'information des intéressés sont fixées par voie réglementaire.

« Chapitre IV

« Versement de l'allocation.

« Art. 18 bis A. - Une convention entre, d'une part, l'Etat et, d'autre part, la caisse nationale des allocations familiales et la caisse centrale de mutualité sociale agricole peut préciser les conditions dans lesquelles est assuré ce service. Sa conclusion dispense des conventions mentionnées à l'article 18. »

« Art. 18 bis. - Pour l'exercice de leur mission, les organismes payeurs mentionnés à l'article 18 vérifient les déclarations des bénéficiaires. A cette fin, ils peuvent demander toutes les informations nécessaires aux administrations publiques et notamment aux administrations financières, aux collectivités territoriales, aux organismes de sécurité sociale, de retraite complémentaire et d'indemnisation du chômage qui sont tenus de les leur communiquer.

« Les informations demandées tant par les organismes instructeurs mentionnés à l'article 10 B que par les organismes payeurs mentionnés à l'article 18 doivent être limitées aux données nécessaires à l'identification de la situation du demandeur en vue de l'attribution de l'allocation et de la conduite des actions d'insertion.

« Les personnels des organismes précités ne peuvent communiquer les informations recueillies dans l'exercice de leur mission qu'au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général et au président de la commission locale d'insertion définie à l'article 30 A de la présente loi. »

« Art. 19. - Le versement de l'allocation est subordonné à la condition que l'intéressé fasse valoir ses droits aux prestations sociales, légales, réglementaires et conventionnelles, à l'exception des allocations mensuelles mentionnées à l'article 43 du code de la famille et de l'aide sociale et des prestations servies en application des lois des 30 mai 1908 et 8 novembre 1909 dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

« En outre, il est subordonné à la condition que l'intéressé fasse valoir ses droits aux créances d'aliments qui lui sont dues au titre des obligations instituées par les articles 203, 212, 214, 255, 282, 334 et 342 du code civil ainsi qu'à la prestation compensatoire due au titre de l'article 270 dudit code et aux pensions alimentaires accordées par le tribunal à l'époux ayant obtenu le divorce dont la requête initiale a été présentée avant l'entrée en vigueur de la loi n° 75-617 du 11 juillet 1975 portant réforme du divorce.

« Les organismes instructeurs mentionnés à l'article 10 B et les organismes payeurs mentionnés à l'article 18 assistent les demandeurs dans les démarches rendues nécessaires pour la réalisation des conditions mentionnées aux premier et deuxième alinéas du présent article.

« L'allocation est versée à titre d'avance. Dans la limite des prestations allouées, l'organisme payeur est subrogé, pour le compte de l'Etat, dans les droits du bénéficiaire vis-à-vis des organismes ou de ses débiteurs.

« L'intéressé peut demander à être dispensé de satisfaire aux conditions mentionnées au deuxième alinéa du présent article. Le représentant de l'Etat dans le département statue sur cette demande, compte tenu de la situation du débiteur défaillant et après que l'intéressé, assisté le cas échéant de la personne de son choix, a été en mesure de faire connaître ses observations. Il peut assortir sa décision d'une réduction de l'allocation de revenu minimum d'un montant au plus égal à celui de la créance alimentaire lorsqu'elle est fixée ou à celui de l'allocation de soutien familial.

« Art. 20. - Le représentant de l'Etat dans le département peut décider de faire procéder au versement d'acomptes ou d'avances sur droits supposés.

« Art. 22. - Les conditions dans lesquelles l'allocation peut être réduite ou suspendue lorsque le bénéficiaire ou l'une des personnes prises en compte pour la détermination du revenu minimum d'insertion est admis, pour une durée minimum déterminée, dans un établissement d'hospitalisation, d'hébergement ou relevant de l'administration pénitentiaire sont fixées par voie réglementaire.

« Pour les personnes accueillies dans l'un des établissements cités à l'alinéa précédent, l'allocation devra être liquidée avant la sortie de l'intéressé.

« Il est tenu compte, lorsqu'il s'agit du bénéficiaire, des charges de famille lui incombant. La date d'effet, la durée et, le cas échéant, la quotité de la réduction ou de la suspension varient en fonction de la durée du séjour en établissement. »

« Chapitre V

« Recours

« Art. 24. - Un recours contentieux contre les décisions relatives à l'allocation de revenu minimum peut être formé par toute personne qui y a intérêt devant la commission départementale d'aide sociale, instituée par l'article 128 du code de la famille et de l'aide sociale, dans le ressort de laquelle a été prise la décision.

« Cette commission est alors complétée par la présence de deux représentants du conseil départemental d'insertion défini à l'article 30. Ces deux personnes sont désignées conjointement par le préfet et le président du conseil général.

« La décision de la commission départementale est susceptible d'appel devant la commission centrale d'aide sociale instituée par l'article 129 du code de la famille et de l'aide sociale.

« Les dispositions de l'article 133 du même code sont applicables. »

« Chapitre VI

« Dispositions diverses

« Art. 26. - Conforme. »

« Art. 27. - Les sommes servies au titre de l'allocation sont récupérées en cas de décès du bénéficiaire ou de cession de son actif. Toutefois, la récupération n'est opérée que sur la fraction de l'actif net qui excède un seuil dont le montant est fixé par décret.

« Le recouvrement est fait par les services de l'Etat dans des conditions et selon des modalités fixées par décret.

« Les sommes recouvrables peuvent être garanties par une hypothèque légale prenant rang à la date de son inscription et pour laquelle il n'est pas perçu de frais. Lorsque le bénéficiaire est propriétaire d'un fonds de commerce, il lui est demandé d'accepter, en garantie des sommes recouvrables, un nantissement sur fonds de commerce prévu par la loi du 17 mars 1909.

« L'action en récupération se prescrit par cinq ans à compter du jour du décès du bénéficiaire ou de la cession de son actif. »

« Art. 28 et 28 bis. - Conformés. »

« Art. 29 bis. - Supprimé. »

« TITRE III

« ACTIONS D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

« Art. 30 A. - La commission locale d'insertion visée à l'article 10 bis comprend un représentant de l'Etat et au moins un membre du conseil général élu d'un canton situé dans le ressort de la commission et un maire ou membre du conseil municipal d'une commune située dans le ressort de la commission, deux représentants d'institutions, d'entreprises ou d'organismes intervenant dans le domaine économique et social.

« Le nombre et le ressort des commissions locales d'insertion sont fixés conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général. Il en existe une au moins par arrondissement.

« La liste des membres de la commission locale d'insertion est arrêtée conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général selon des modalités fixées par voie réglementaire. »

« Art. 30. - Il est institué un conseil départemental d'insertion, coprésidé par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général ou son représentant. Les membres du conseil départemental d'insertion sont nommés conjointement par le président du conseil général et le représentant de l'Etat dans le département. Ils comprennent notamment des représentants de la région, du département et des communes, des représentants d'institutions, d'entreprises, d'organismes ou d'associations intervenant dans le domaine économique et social et des membres des commissions locales d'insertion. »

« Art. 30 bis. - Dans les trois mois qui suivent la mise en paiement de l'allocation de revenu minimum d'insertion, il est établi entre l'allocataire et les personnes prises en compte pour la détermination du montant de cette allocation qui satisfont à une condition d'âge, d'une part, et la commission locale d'insertion dans le ressort de laquelle il réside, d'autre part, un contrat d'insertion faisant apparaître :

« - tous les éléments utiles à l'appréciation de la situation sanitaire, sociale, professionnelle, financière des intéressés et de leurs conditions d'habitat ;

« - la nature du projet d'insertion qu'ils sont susceptibles de former ou qui peut leur être proposé ;

« - la nature des facilités qui peuvent leur être offertes pour les aider à réaliser ce projet ;

« - le calendrier des démarches et activités d'insertion qu'implique la réalisation de ce projet. »

« Art. 30 ter. - L'insertion proposée aux bénéficiaires du revenu minimum d'insertion et définie avec eux peut, notamment, prendre la forme :

« - d'activités d'intérêt collectif dans une administration, un organisme d'accueil public, associatif, à but non lucratif ;

« - d'activités ou de stages d'insertion dans le milieu professionnel, définis par convention avec des entreprises ou des associations selon des modalités fixées par voie réglementaire ;

« - de stages destinés à l'acquisition ou à l'amélioration d'une qualification professionnelle par les intéressés ;

« - d'actions destinées à aider les bénéficiaires à retrouver ou à développer leur autonomie sociale. »

« Art. 31. - Conforme. »

« Art. 31 bis. - Lorsque le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général ne parviennent pas à un accord pour :

« - arrêter le nombre et le ressort des commissions locales d'insertion ainsi que la liste des membres de chacune d'elles ;

« - nommer les membres du conseil départemental d'insertion ;

« - arrêter le programme départemental d'insertion, la décision est prise par arrêté conjoint du ministre chargé de l'intérieur, du ministre chargé des affaires sociales et du ministre chargé de l'emploi. »

« Art. 32. - Une ou plusieurs conventions passées dans chaque département entre l'Etat, le département, la région et les autres collectivités territoriales et personnes morales intéressées définissent les conditions, notamment financières, de mise en œuvre du programme départemental d'insertion.

« Elles précisent les objectifs et moyens des dispositifs d'insertion financés ainsi que les mécanismes d'évaluation des résultats.

« Le conseil départemental d'insertion est tenu informé de la conclusion et des conditions d'exécution de ces conventions. »

« Art. 33. - Conforme. »

« Art. 33 bis et 33 ter. - Supprimés. »

« Art. 34. - Les crédits résultant de l'obligation prévue à l'article 33 sont engagés dans le cadre des conventions mentionnées à l'article 32.

« Le montant des crédits n'ayant pas fait l'objet d'un engagement de dépenses, constaté au compte administratif, est reporté intégralement sur les crédits de l'année suivante. En l'absence de report de ces crédits, le préfet met en œuvre la procédure prévue à l'article 52 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. »

« Art. 34 bis. - Conforme. »

« TITRE IV

« DISPOSITIONS RELATIVES A LA SÉCURITÉ SOCIALE ET AU DROIT DU TRAVAIL

« Art. 41. - Les personnes auxquelles a été reconnu le droit à l'allocation de revenu minimum et les personnes à leur charge qui n'ont pas droit à un titre quelconque aux prestations en nature d'un régime obligatoire d'assurance maladie et maternité sont obligatoirement affiliées au régime de l'assurance personnelle institué par l'article L. 741-1 du code de la sécurité sociale.

« Les cotisations mentionnées aux articles L. 741-4 et L. 741-5 du même code sont prises en charge de plein droit, au titre de l'aide sociale, par le département dans lequel a été prise la décision d'admission au bénéfice de l'allocation sans toutefois que soient mises en jeu les règles relatives à l'obligation alimentaire.

« Cette prise en charge de plein droit prend fin, sous réserve des dispositions de l'article L. 741-10 du code précité, quand le droit à l'allocation cesse d'être ouvert. Elle est, toutefois, maintenue jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la prise en charge des cotisations dans les conditions déterminées au titre III du code de la famille et de l'aide sociale. »

« Art. 42. - Les personnes exclues du bénéfice des prestations de l'assurance maladie, maternité et invalidité des exploitants agricoles en application de l'article 1106-12 du code rural ou de l'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles en application de l'article L. 615-8 du code de la sécurité sociale sont

rétablies dans leurs droits à compter de la date d'attribution de l'allocation de revenu minimum d'insertion, dans des conditions fixées par voie réglementaire. »

« Art. 43. - I. - Non modifié.

« II. - Il est inséré, après le 9° de l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale, un 10° ainsi rédigé :

« 10° Les bénéficiaires de l'allocation de revenu minimum d'insertion instituée par la loi n° du relative au revenu minimum d'insertion, pour les accidents survenus par le fait ou à l'occasion des actions favorisant leur insertion, dans des conditions déterminées par décret. »

« III. - Non modifié. »

« Art. 44. - Le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général peuvent conclure conjointement avec des collectivités locales, des organismes de droit public ou des organismes de droit privé sans but lucratif, des conventions dont l'objet est l'organisation d'activités d'insertion professionnelle ou d'intérêt général au profit de bénéficiaires de l'allocation de revenu minimum d'insertion.

« Une indemnité peut être versée aux bénéficiaires par les organismes ayant passé convention. Son montant est fixé selon des modalités déterminées par décret.

« Les intéressés sont considérés comme des stagiaires de la formation professionnelle, sauf en ce qui concerne leur rémunération et les autres avantages définis au titre VI du livre IX du code du travail. »

« Art. 45. - Les dispositions du code du travail relatives à la durée du travail, au travail de nuit, au repos hebdomadaire, aux jours fériés, à la sécurité du travail et au travail des femmes, des enfants et des jeunes travailleurs sont applicables aux personnes mentionnées à l'article 44. »

« Art. 45 bis. - Les personnes bénéficiant du droit à l'allocation de parent isolé dans les conditions prévues à l'article L. 524-1 du code de la sécurité sociale peuvent souscrire l'engagement de participer aux activités d'insertion sociale et professionnelle mentionnées à l'article 1^{er} et tenant compte de leur situation particulière. »

« TITRE V

« DISPOSITIONS FINALES

« Art. 46. - Sauf disposition contraire, les mesures d'application de la présente loi sont prises par décret en Conseil d'Etat.

« Les modalités particulières d'application de la présente loi aux départements d'outre-mer, dans le respect des principes mis en œuvre en métropole, sont également fixées par décret en Conseil d'Etat, après consultation des collectivités locales compétentes. »

« Art. 48. - Dans un délai de trois mois suivant la date de promulgation de la présente loi, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport sur les modalités d'évaluation qu'il a retenues pour son application.

« Les dispositions des titres II et suivants de la présente loi sont applicables jusqu'au 30 juin 1992.

« Avant le 2 avril 1992, un rapport d'évaluation sera adressé par le Gouvernement au Parlement. Au vu des conclusions de ce rapport, le Gouvernement déposera un projet visant à procéder aux adaptations qui lui apparaîtront nécessaires. »

Je vais appeler l'Assemblée à statuer d'abord sur les amendements dont je suis saisi.

Ces amendements, conformément aux articles 45, alinéa 4, de la Constitution, et 114, alinéa 3, du règlement reprennent des amendements adoptés par le Sénat au cours de la nouvelle lecture à laquelle il a procédé.

M. Belorgey, rapporteur, a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Après les mots : "versement de" rédiger ainsi la fin ou dernier alinéa de l'article 10 : "l'allocation lorsque la responsabilité est imputable aux services chargés de conclure ledit contrat avec l'intéressé". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. Cet amendement, qui résulte de la collaboration du Sénat et du Gouvernement, a l'avantage de rendre définitivement clair, du moins nous l'espérons, l'article 10 et les

conséquences que pourrait avoir la non-communication d'un contrat d'insertion, quand le défaut de communication de ce contrat aux autorités compétentes pour en connaître provient de la responsabilité des services chargés d'instruire et de conclure le contrat.

Il s'explique de lui-même et sa rédaction est à peu près satisfaisante.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Tout à fait d'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Belorgey, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase de l'article 18 bis A, substituer aux mots : " ce service ", les mots : " le service de l'allocation ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. Cet amendement est d'ordre purement grammatical. Le texte sorti des mains de l'Assemblée mentionnait malencontreusement le service de l'allocation en le désignant comme « ce service ». Il vaut mieux dire carrément « le service de l'allocation », d'autant que, juste avant, on parle d'autre chose.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Belorgey, rapporteur, a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Dans la seconde phrase du troisième alinéa de l'article 27, substituer aux mots : " il lui est demandé d'accepter ", les mots : " il s'engage à accepter ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. Le Sénat a rétabli là une formulation plus conforme à la réalité. L'idée de nantissement sur fonds de commerce n'est pas une idée à option qu'on soumettrait à l'agrément de la personne à qui on l'impose, pour dire la vérité. Il faut que l'intéressé « s'engage à accepter » le nantissement s'il veut bénéficier des facilités de recouvrement dont parle l'article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Belorgey, rapporteur, a présenté un amendement n° 4, ainsi rédigé :

« Après les mots : " d'institutions ", rédiger ainsi la fin du premier alinéa de l'article 30 A : " d'entreprises, d'organismes ou d'associations intervenant dans le domaine économique et social ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. C'est un amendement d'homogénéisation des formules employés pour désigner les représentants du monde économique et du monde associatif dans les commissions locales d'insertion et dans les commissions départementales.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. D'accord !

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le ministre, je ne veux pas prolonger la discussion, mais j'aurais aimé avoir votre réponse sur la présence des services locaux chargés de l'emploi dans les commissions locales d'insertion. Cela me paraît

vraiment utile. Je suis sûr que vous n'auriez pas à regretter une telle orientation si vous l'imposiez au travers des circulaires et des textes qui vont paraître ultérieurement.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je comprends parfaitement la préoccupation de M. Zeller. Son point de vue est le bon. Progressivement, nous allons faire en sorte que les représentants du service public de l'emploi puissent participer aux commissions locales. Ils y ont toute leur place. Nous ferons en sorte que ce travail puisse s'effectuer en liaison étroite avec eux.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Belorgey, rapporteur, a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase de l'article 30, substituer aux mots : " son représentant ", les mots : " leur délégué ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. Le mot « délégué », comme le Sénat l'a justement relevé en retenant cette formulation, correspond mieux que le mot « représentant » à la nature des rapports unissant le président du conseil général et celui qu'il peut déléguer pour le représenter au sein de la C.D.I.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Belorgey, rapporteur, a présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Dans la seconde phrase du troisième alinéa de l'article 48, substituer au mot : " projet ", les mots : " projet de loi ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. Tout le monde avait compris, mais le comprend encore mieux à la lecture du texte sénatorial que la commission vous propose de retenir : ce que dépose comme « projet » le Gouvernement, en application du troisième alinéa de l'article 48, c'est un « projet de loi ». (Sourires.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. D'accord !

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller, contre l'amendement.

M. Adrien Zeller. En fait, ce n'est, si je puis dire, que « juridiquement » que je prends la parole contre cet amendement, car c'est le seul moyen pour moi d'intervenir afin d'interroger le Gouvernement sur les circulaires d'application du programme « pauvreté-précarité », programme temporaire dans l'attente de la mise en œuvre effective du présent texte.

Monsieur le ministre, jusqu'à présent, les collectivités locales, notamment les communes, n'ont pas été saisies de ces circulaires, alors que vous avez ouvert les crédits, ce dont je vous félicite. Le dispositif devrait donc être opérationnel. Or, dans une série de départements, dont le mien, il ne l'est pas encore. Je tenais à vous le signaler au moment où les besoins se manifestent.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Monsieur Zeller, je suis un peu étonné, mais je suis prêt à vérifier les informations que vous venez de me donner. En effet, j'ai adressé, le 4 novembre, une circulaire aux préfets afin de mettre en place les plans « précarité - pauvreté » qui sont en fait la reconduction des plans des hivers précédents. Un premier versement a été prévu et il est d'ailleurs en cours. Théoriquement, les préfets ont donc dû ou aurait dû - je vais le vérifier - prendre contact avec

les collectivités locales pour assurer la mise en place des opérations de cet hiver 1988-1989 dans les mêmes conditions, ou à peu près, que les hivers précédents.

En tous cas, je tiens à redire ici, comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire, mesdames, messieurs les députés, au moment du débat budgétaire, que les crédits sont reconduits pour cet hiver. Aucun problème particulier n'est à craindre, du moins si les opérations suivent après que le ministre a signé lui-même les circulaires nécessaires.

J'étudierai donc, monsieur Zeller, le problème que vous avez soulevé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement est adopté.)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Je ne reprendrai pas en détail tout ce qui a été dit.

Avant d'en venir à mon explication de vote, je formulerai un souhait. En vérité, c'est plutôt au ministre de l'intérieur que je devrais m'adresser car il va falloir, au cours des prochaines semaines, faire un travail important sur le terrain et les préfets vont devoir se mobiliser. Ils ont commencé à le faire. Il faut - c'est important - que chacun se mobilise. L'insertion, cela est précisé dans la loi, est une entreprise collégiale, qui appelle notamment une coopération entre le préfet et le président du conseil général. Il importe donc que le Gouvernement rappelle aux préfets combien, dans ce travail, ils doivent se rapprocher des présidents de conseils généraux. Eux-mêmes, sans doute, saisiront directement les préfets, mais cela, je crois, ira encore mieux en le disant.

J'en viens à mon explication de vote.

Nous aurions préféré que les cinq points qui ont fait l'objet d'un différend avec le Sénat soient adoptés tels que le Sénat l'avait proposé. Nous avons dit, et je le répète, que l'article concernant l'extension du R.M.I. aux étrangers qui ne disposent pas d'une carte de résident est un danger. A ce sujet, j'aurais souhaité pouvoir relire à l'intention de nos collègues ce que M. le ministre de l'intérieur déclarait ici-même il y a quelques jours. Il parlait d'or, et en le lisant, beaucoup pourraient imaginer ce qui risque de se passer en matière de R.M.I.

C'est la raison pour laquelle, comme lors des deux précédentes lectures, quelques-uns de nos collègues ont choisi de s'abstenir. Toutefois le groupe R.P.R., dans sa majorité, dans sa quasi-unanimité même, votera le projet, avec toutes les réserves que nous avons indiquées.

Nous souhaitons, et nous ferons tout pour qu'il en soit ainsi, que ce texte, qui peut être bon mais pourrait être mauvais si l'on tombait dans l'assistance généralisée, soit, conformément à un vœu unanime, un véritable projet d'insertion, en liaison - nous en reparlerons dans un instant à propos du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social - avec M. le ministre du travail et de l'emploi. Certaines dispositions, notamment l'article relatif à la remise à l'emploi, créent en effet une articulation importante entre revenu minimum et insertion. On ne combattra le chômage qu'en sortant les gens de la misère, certes, mais aussi en leur permettant, après leur avoir mis un peu la tête hors de l'eau, de reprendre pied dans la vie de tous les jours. Sur ce point, nous sommes, je crois, tous d'accord. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Le groupe socialiste se félicite lui aussi de la grande qualité des travaux, des débats et des échanges qui ont eu lieu avec le Gouvernement à la faveur de la discussion de ce projet de loi.

Je souhaite, après l'explication de vote précédente, intervenir une ultime fois pour redire encore, concernant les étrangers, que le texte vise explicitement ceux qui sont en situation régulière depuis trois années dans notre pays. Il est

donc inutile d'essayer d'accrediter je ne sais quelle rumeur, en tout état de cause contradictoire avec ce qui est écrit dans la loi.

Le présent texte aura une importance qui n'a échappé à personne, car il fonde pour la première fois dans notre édifice législatif le droit pour tout être humain, en France, à bénéficier concrètement d'un minimum de dignité matérielle. C'est un droit, un droit de l'homme qui est aujourd'hui ouvert.

Pour ce qui est de sa mise en œuvre, il me semble que, au fil des différentes lectures, nous avons su trouver sur deux aspects un bon point d'équilibre : d'une part, en ce qui concerne le rapport entre le versement d'une prestation et la nécessaire insertion et la responsabilité des uns et des autres à cet égard ; d'autre part, sur ce qui revient à l'Etat, ce qui relève de la solidarité nationale et qui n'est nullement contradictoire avec la décentralisation, mais est au contraire une exigence qui doit être complétée, dans sa mise en œuvre, par l'appel à tous les niveaux de compétence, et la responsabilité donnée aux collectivités.

Je terminerai en émettant le vœu que, pour l'application concrète de ce texte, nous assistions à une mobilisation de la société française tout entière, qu'il s'agisse de l'Etat, des collectivités locales, des appareils de formation, des entreprises ou des associations afin de faire en sorte que cette loi atteigne son objet, qui est de soulager la misère, mais aussi de réinsérer les exclus de notre société le plus rapidement possible. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Francisque Perrut.

M. Francisque Perrut. Monsieur le président, messieurs les ministres, le groupe U.D.F. confirmera également les votes qu'il a émis lors des précédentes lectures.

Il reconnaît, bien sûr, l'intérêt d'un texte qui va permettre d'améliorer la situation d'une partie de la population qui est vraiment dans le besoin. Il regrette simplement que certaines améliorations qui avaient été apportées par le Sénat n'aient pu être maintenues dans le texte définitif. Il pense que l'on aurait pu aller plus loin et faire mieux encore.

En tout état de cause, il apportera son soutien à ce texte, en souhaitant que sa mise en application ne provoque pas trop de difficultés. Ce ne sera certainement pas toujours facile. Il faudra que, de tout côté, chacun y mette de la bonne volonté afin que, dans les meilleurs délais, les mesures que nous décidons aujourd'hui se concrétisent. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Avec ses limites, que nous avons indiquées lors de la discussion, nous confirmons notre vote en faveur de ce texte et nous demandons qu'il soit mis en place le plus rapidement possible.

M. le président. La parole est à M. Serge Franchis.

M. Serge Franchis. Monsieur le président, messieurs les ministres, je me félicite, pour ma part, de la portée d'un texte qui répond aux problèmes des plus déshérités de nos concitoyens et je souhaite que le bilan de son application puisse intervenir dans un délai aussi rapproché que possible afin que tout aménagement et toute amélioration qui apparaîtraient souhaitables soient faits en temps opportun.

M. le président. Je mets aux voix, conformément au troisième alinéa de l'article 114 du règlement, l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du dernier texte voté par l'Assemblée nationale, et modifié par les amendements qui viennent d'être adoptés.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

DIVERSES MESURES D'ORDRE SOCIAL

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, portant diverses mesures d'ordre social (n° 359, 408).

La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi que j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée nationale après le vote du Sénat n'est pas seulement marqué par la diversité des mesures qu'il contient. Il porte surtout l'empreinte d'une volonté : celle de développer le volume et la qualité de l'emploi.

C'est la mission que m'a confiée M. le Premier ministre. Pour la mener à bien, je me suis constamment efforcé de proposer, de conduire un débat, d'impulser un dialogue social avec la volonté de tenir la corde, d'adapter sans bouleverser, d'affirmer par étapes une nouvelle donne, dans une liaison étroite avec les partenaires sociaux.

Devant l'Assemblée nationale, je voudrais aujourd'hui définir ma démarche, présenter les quatre étapes qui la définissent. Bref, je voudrais vous exposer une politique.

J'ai évoqué quatre étapes : les voici.

La première étape fut en septembre la définition du plan pour l'emploi.

Le Gouvernement a retenu trois priorités.

Il a d'abord donné la priorité au traitement économique du chômage : 10 milliards de francs vont être consacrés aux mesures en faveur de la création d'emplois, 3 milliards au traitement social du chômage.

Nous devons, pour l'avenir, stimuler une croissance plus riche en emplois. A cette fin, nous devons utiliser toutes les cartes qui sont à notre disposition, encourager le développement des activités tertiaires, faciliter l'innovation sociale, soutenir les initiatives locales pour l'emploi.

C'est dire que notre deuxième priorité est celle du développement local. Tel est l'objet de la création du Fonds régionalisé d'aide aux initiatives locales pour l'emploi, le F.R.I.L.E., destiné à financer toutes les formes d'innovation sociale, tous les efforts de développement de l'emploi, de préférence dans le cadre des bassins d'emploi. Je réunirai d'ailleurs prochainement le comité de liaison des bassins d'emploi afin d'harmoniser les conditions dans lesquelles les associations et l'ensemble des partenaires locaux du développement économique pourront conduire une action prolongeant celle de l'Etat.

Enfin, notre troisième priorité est la rénovation de notre dispositif de formation professionnelle.

Au cours des dernières années, une prise de conscience s'est opérée. Nous avons progressivement compris l'importance de la formation dans la compétitivité des économies. Après avoir expliqué notre faible compétitivité par le poids de nos charges salariales ou l'insuffisance de productivité de nos biens d'équipement, nous réalisons que les performances de l'industrie allemande ou japonaise reposent aussi, et peut-être d'abord, sur la compétence de la main-d'œuvre et sa capacité d'adaptation.

Une approche commune des dossiers de l'organisation du travail, des conditions de travail et de la formation professionnelle me paraît essentielle. Ces préoccupations ne sont pas dissociables dans la vie de l'entreprise. Nous ne pourrions pas développer notre effort de formation sans une meilleure insertion des politiques de formation dans les stratégies globales des entreprises et sans des arbitrages nouveaux entre, d'une part, le temps de travail, le temps de loisir et le temps de formation et, d'autre part, le financement public, l'apport de l'entreprise et l'apport des salariés eux-mêmes.

Ainsi, une réorientation de notre dispositif de formation professionnelle doit être mise en œuvre. La priorité reconnue à la qualité, l'effort pour une véritable individualisation des formations, la volonté, aussi, d'une cohérence entre les politiques de l'Etat et celles des régions, tels sont les objectifs que nous nous fixons, M. André Laignel et moi-même.

M. Jacques Blanc. Dans la liberté des régions !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ils conduisent à cette grande réforme, souhaitée par M. le Président de la République, du crédit-formation.

Les mesures de la deuxième étape font l'objet du présent projet de loi. Elles résultent des négociations engagées avec les partenaires sociaux et de l'accord que ces derniers ont conclu le 24 octobre. Elles concernent les jeunes et les chômeurs de longue durée.

Pour les jeunes, les partenaires sociaux se sont accordés pour apporter au dispositif des stages d'initiation à la vie professionnelle les correctifs qui étaient devenus indispensables : meilleure répartition des charges de rémunération, définition plus exigeante du public des bénéficiaires, prohibition des abus constatés en matière de durée du travail ou de rupture de contrat, attention portée au tutorat.

Pour les chômeurs de longue durée, les contrats de retour à l'emploi, dont je vous propose la création, seront des contrats de travail. Ils donneront lieu à une rémunération qui ne pourra être inférieure au S.M.I.C. Ils offriront une véritable chance de reclassement.

Ma conviction est que nous devons, plus que par le passé, être attentifs à la situation des chômeurs de longue durée. Je m'y étais engagé lors du débat budgétaire. Je vous propose aujourd'hui, avec les contrats de retour à l'emploi, de transformer des dépenses passives d'indemnisation du chômage en des mesures actives d'insertion des chômeurs dans l'entreprise.

La troisième étape, je l'aborderai en présentant très prochainement au conseil des ministres une politique de « modernisation négociée ».

Les mesures pour l'emploi, qui relèvent de l'intervention de l'Etat, ne trouveront leur signification que si elles s'inscrivent dans une action d'ensemble, impliquant les partenaires sociaux, alliant le développement économique et le développement social.

Je suis convaincu qu'il est de la responsabilité de ce gouvernement de jouer à cet égard un rôle moteur d'impulsion.

Nous ne trouverons pas de véritables solutions au problème du chômage si nous ne parvenons pas à inventer des formes d'emploi, des modes d'organisation du travail, des formations qui permettent de relever le défi des mutations technologiques et des restructurations industrielles.

M. Jean Le Garrec. Très juste !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Les partenaires sociaux sont conscients de l'importance de ces enjeux. Ils ont engagé une négociation interprofessionnelle sur la modernisation. Un premier accord a été conclu en septembre et la négociation se poursuit. Mais elle doit, dès à présent, être relayée dans les branches professionnelles et dans les entreprises.

Il faut que chaque Français au travail soit partie prenante de la modernisation. C'est à cette condition, et à cette condition seulement, que les mutations technologiques, loin d'être perçues comme une menace, pourront être vécues comme une opportunité de développement partagé.

M. Jean Le Garrec. Tout à fait !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'ajoute qu'une gestion des ressources humaines, qui laisserait de côté le dialogue avec les syndicats pour faire l'économie de la négociation lorsque celle-ci n'est pas imposée par des rapports de force serait une gestion à courte vue. La prévention des conflits suppose un dialogue continu avec les représentants syndicaux.

Il ne faut plus, comme c'est trop souvent le cas, définir d'abord un projet technique pour n'examiner qu'ensuite ses implications sociales et les modifications de l'organisation du travail qu'il entraîne.

Bien au contraire, il faut enrichir la démarche d'investissement en faisant du travail une variable d'action au même titre que les éléments techniques, économiques ou financiers du projet.

M. Jean Le Garrec. Nous n'en sommes pas encore là, monsieur le ministre !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je souhaite que nous puissions y aller rapidement ensemble !

Pour éviter que les restructurations ne se traduisent par de véritables traumatismes sociaux, les entreprises doivent mettre en œuvre une gestion prévisionnelle des emplois et des formations. Tous les moyens du ministère seront mis au service d'une telle politique.

La quatrième étape, mesdames, messieurs les députés, me conduira à vous présenter, lors de la session de printemps, un projet de loi sur la prévention et les conditions du licenciement.

Il n'entre pas dans mes intentions de rétablir l'autorisation administrative de licenciement. Sa suppression n'a pas entraîné les créations d'emploi que certains annonçaient.

M. Jean Le Garrec. Nous le disions, à l'époque !

M. Michel Berson. 390 000 !

M. Jean-Yves Chamard. Ecoutez bien, messieurs !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Elle n'a pas non plus provoqué une augmentation durable du nombre des licenciements. Mais l'application des lois du 5 juillet 1986 et du 30 décembre 1986 a souvent posé problème et pose encore problème.

M. Michel Berson. Eh oui !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Aussi la procédure de licenciement me paraît-elle devoir être aménagée dans le cadre de la politique de modernisation négociée, que je viens de vous définir.

M. Jean Le Garrec et M. Michel Berson. Très bien !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. En effet, il serait contradictoire d'inciter les entreprises à une telle démarche si, dans le même temps, les problèmes du licenciement économique n'étaient pas traités.

M. Jean Le Garrec. Voilà !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. La liberté d'entreprendre, à laquelle je suis profondément attaché, ne doit pas - ne peut pas - se traduire par une régression sociale. La question du licenciement est donc liée pour moi à la mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle de l'emploi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Dans cette perspective, l'application des lois du 5 juillet 1986 et du 30 décembre 1986 soulève trois questions : le dialogue social n'est pas suffisamment approfondi dans le cadre de la procédure actuelle ; les plans sociaux ne sont pas à la hauteur des difficultés rencontrées par les salariés licenciés ; enfin, les travailleurs âgés ne sont pas assez protégés.

M. Jean Le Garrec. Tout à fait !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je reprends ces trois problèmes.

La procédure actuelle ne donne pas au comité d'entreprise le temps nécessaire à l'accomplissement de sa mission. Elle n'est pas cohérente avec l'article L. 434-6 du code du travail, qui organise l'assistance effective du comité d'entreprise par un expert. La jurisprudence a introduit une incertitude qui n'est favorable ni aux entreprises ni aux salariés. Elle ne permet pas l'organisation d'un véritable dialogue social : ce point me paraît devoir être revu.

Par ailleurs, la qualité des plans sociaux laisse trop souvent à désirer. Les adhésions aux conventions de conversion demeurent limitées à 2 000 par mois ; elles concernent ainsi moins de 15 p. 100 des salariés.

M. Jean Le Garrec. Vous entendez ce chiffre, messieurs ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le droit à une reconversion adaptée aux besoins de chaque travailleur doit être notre objectif.

M. Alain Couaïn. Payé par qui ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il doit être mieux inscrit dans les faits, de même que doivent être mieux encouragées les initiatives en faveur d'une véritable gestion prévisionnelle, qui anticiperait les adaptations de l'emploi dans l'entreprise.

Enfin, les salariés âgés sont trop nombreux dans les plans sociaux. Les licenciements économiques des salariés de plus de cinquante-cinq ans s'élèvent à 20 p. 100 du nombre total des licenciements, alors que les travailleurs de plus de cinquante-cinq ans représentent 8 p. 100 de la population active.

Il n'est pas possible de laisser se développer un tel mouvement sans réagir : il n'est pas bon pour les entreprises, qui perdent leur « mémoire » en se séparant de leurs salariés les plus expérimentés ; il peut déboucher sur l'exclusion sociale des travailleurs les plus âgés. Le Gouvernement souhaiterait vous rendre attentifs à ce point essentiel.

M. Jean Le Garrec. Très bien !

M. Michel Berson. Parfait !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Tels sont les problèmes de fond. Pour les traiter, j'ai engagé des discussions avec les partenaires sociaux, tous les partenaires sociaux, et je vais les poursuivre afin de définir les aménagements qui pourront être apportés aux lois de juillet et de décembre 1986, ainsi que les procédures de concertation et de décision nécessaires pour y parvenir.

En effet, toute modification des procédures de licenciement ne saurait être décidée que si nous sommes allés au bout du dialogue social. Et j'irai au bout de celui-ci. Cependant, je ne fais pas de la signature d'un accord en bonne et due forme un préalable à une disposition législative devenue nécessaire pour fixer les entreprises et les salariés sur les règles applicables en ce domaine.

M. Jean Le Garrec. Très bien ! Voilà, c'est clair !

M. Jacques Blanc. Ce n'est pas dans le texte !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Mesdames et messieurs les députés, voilà ma démarche. Je voulais, pour la première fois, vous la présenter, pour vous permettre de situer, monsieur Blanc, les dispositions du projet de loi dans le cadre d'une politique d'ensemble. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean Le Garrec. M. Blanc aurait mieux fait de se taire !

M. Jacques Blanc. Pour ma part, j'ai lu le texte !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Mais il s'agit du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social,...

M. Jacques Blanc. Nous y voilà !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... c'est-à-dire d'un texte...

M. Jacques Blanc. Fourre-tout !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... qui a mission, chaque année, de procéder aux ajustements de notre législation sociale.

Ayant défini, dans un premier temps, la politique du travail et de l'emploi que j'entends conduire, je voudrais, dans un deuxième temps, vous présenter les principales dispositions du projet.

Le projet de loi comporte cinq mesures pour l'emploi, qui apportent d'importantes innovations dans notre dispositif de lutte contre le chômage.

La première de ces mesures tend à assurer la réinsertion des chômeurs de longue durée par la création de « contrats de retour à l'emploi ».

M. Claude Bartolone, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Très bien !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Un tiers des demandeurs d'emploi sont au chômage depuis un an ; 300 000 depuis plus de deux ans. Je sais que vous êtes, comme moi, attentifs à cette situation.

Il n'y a pas de mesure plus urgente, plus nécessaire, que celle qui doit permettre la réinsertion dans l'entreprise des victimes du chômage de longue durée.

Dans ce but, le « contrat de retour à l'emploi » permettra aux employeurs de percevoir pendant six mois une aide de l'ordre de 1 500 francs par mois et de bénéficier de l'exonération des charges de sécurité sociale, dès lors qu'ils embaucheront dans le cadre d'un contrat de travail, au moins pour cette durée, un chômeur percevant l'allocation spécifique de solidarité ou le revenu minimum d'insertion.

La deuxième disposition tend à faciliter, par une exonération de charges sociales, l'embauche d'un premier salarié dans les entreprises individuelles.

En effet, il existe plus d'un million d'entreprises individuelles, qui embauchent moins de 50 000 salariés par an. Le premier recrutement représente un cap difficile à franchir, pour des raisons à la fois psychologiques et économiques. Il s'agit de lever cet obstacle, en abaissant sensiblement le coût du premier emploi par l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale pendant deux ans.

Tenant compte des observations qui lui ont été présentées au Sénat, le Gouvernement souhaite que le bénéfice de cette mesure soit étendu aux agriculteurs et aux membres des professions libérales.

M. Louis de Broissia et M. Jean-Yves Chamard Très bien !

M. Jean Le Garrec. Bravo !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Merci, monsieur de Broissia, messieurs.

En outre, et pour ne pas gêner le développement des contrats d'alternance conduisant à la qualification des jeunes les moins formés, cette exonération pourra être cumulée avec l'emploi d'un jeune en contrat d'apprentissage ou de qualification. Et je ré ponds là à l'une des préoccupations manifestée par de nombreux parlementaires, notamment au sein du groupe socialiste.

Le Gouvernement a déposé un amendement en ce sens. J'ajoute qu'il prendra en compte les observations tout à fait légitimes présentées par M. Jean-Pierre Worms, à l'article 1^{er} du projet de loi.

La troisième mesure est relative à l'allègement des charges des entreprises de main-d'œuvre, par une baisse des cotisations d'allocations familiales et un déplaçonnement progressif de celles-ci.

En effet, les cotisations d'allocations familiales sont plafonnées depuis l'origine. La répartition inégale de leur financement pénalise les entreprises dont les salariés perçoivent des rémunérations inférieures au plafond de 10 100 francs par mois. Elle avantage les entreprises qui distribuent des salaires plus importants. Ainsi, les petites entreprises de main-d'œuvre, où les emplois sont peu qualifiés en moyenne, supportent un coût du travail relativement plus élevé que les autres.

Or ce sont ces entreprises qui ont créé le plus grand nombre d'emplois au cours des dernières années et qui constituent notre véritable gisement d'emplois pour l'avenir.

Le Gouvernement propose donc de supprimer le plafond et d'abaisser, dans le même temps, le taux de la cotisation de 9 à 7 p. 100, de telle sorte que la réforme se traduise, au total, par un allègement des charges des entreprises de l'ordre de 6 milliards de francs.

Mais, pour ne pas entraîner un surcoût trop brutal pour les entreprises à hauts salaires, le déplaçonnement sera réalisé en deux étapes d'une année chacune, à partir du 1^{er} janvier 1989.

La quatrième mesure tend à pérenniser l'exonération des charges sociales patronales applicables aux contrats de qualification.

Ces contrats ont été créés par un accord des partenaires sociaux d'octobre 1983. Ils permettent à des jeunes de seize à vingt-cinq ans d'alterner, au cours d'une période de six à vingt-quatre mois, travail en entreprise et formation.

Leur développement a été timide au départ. Aujourd'hui, plus de 5 000 contrats sont conclus chaque mois. La pérennisation de l'exonération, que nous vous proposons, doit permettre l'extension d'une mesure que les partenaires sociaux jugent avec raison bénéfique pour la qualification et l'insertion professionnelle.

Je citerai un seul chiffre : 63 p. 100 des contrats de qualification débouchent sur un emploi.

La dernière mesure doit assurer un aménagement des stages d'initiation à la vie professionnelle.

Les S.I.V.P., comme les contrats de qualification, ont été créés par l'accord de 1983. Ils ont donné lieu à des abus. Il appartenait aux partenaires sociaux, à la demande du Gouvernement, d'établir un « code de bon usage » des S.I.V.P. C'est ce qu'ils viennent de faire. Un accord a été conclu le 24 octobre, qui permet de recadrer leur utilisation, par une définition plus précise des publics concernés, par une modulation du temps consacré au suivi des stages en fonction des besoins des jeunes eux-mêmes, par la limitation à quatre du nombre de jeunes par tuteur, par la majoration de neuf points de l'indemnité versée par l'entreprise et, enfin, par l'interdiction stricte des heures supplémentaires.

En 1987, 330 000 S.I.V.P. ont été organisés. Selon les dernières enquêtes - qui datent de juin 1988 - le taux d'insertion dans un emploi s'élève à 61 p. 100 toutes formes d'emploi confondues, et à 53 p. 100 pour une embauche définitive. C'est dire qu'il nous faut à la fois réaffirmer les principes de l'accord d'octobre 1983 sur les formations en alternance sans mettre à mal un dispositif d'insertion qui a fait ses preuves.

Telle a été la volonté des partenaires sociaux que traduit l'accord du 24 octobre dernier. Telle est l'intention du gouvernement qui vous propose de consacrer dans la loi les dispositions de l'accord qui ont une portée législative.

M. Claude Bartolone, rapporteur. Très bien ! C'était nécessaire !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Mais le projet de loi ne se limite pas au traitement du dossier de l'emploi. Il comporte des mesures relatives au travail qui traduisent une double préoccupation d'efficacité et de justice.

Je citerai quatre exemples.

D'abord, celui de l'article 19, qui précise que les employeurs ne pourront plus échapper à l'obligation de verser aux salariés licenciés une indemnité de préavis de deux mois, lorsque le licenciement est précédé d'une période de chômage technique.

En deuxième lieu, je citerai l'article 20 du projet de loi qui tire les conséquences de la diffusion des nouveaux modes de paiement et permet le règlement des salaires par chèque ou par virement, quel qu'en soit le montant.

Le Gouvernement vous propose de revenir sur les dispositions d'une vieille loi de 1940 tout en réservant la liberté de choix des salariés : ceux qui le souhaiteront pourront continuer à exiger un paiement en espèces.

En troisième lieu, l'article 23 du projet tend à renforcer la répression du travail clandestin.

Il s'agit de déjouer le calcul d'employeurs indécents qui, ayant fourni une déclaration selon laquelle ils se proposaient d'occuper du personnel, s'abstiennent d'établir des bulletins de salaire, de tenir à jour le registre du personnel et le livre de paie. Un contrôle doit être effectué par l'inspection du travail : je connais trop la volonté des membres de votre assemblée pour ne pas penser qu'une telle disposition recevra votre accord.

Enfin, à l'initiative de M. le ministre de la défense, l'article 33 du projet de loi porte de un à deux ans la durée du report d'incorporation. Cette disposition permettra aux étudiants de plus de vingt-deux ans d'achever leurs études et de s'insérer ensuite plus facilement dans le monde du travail.

Le projet de loi comporte ensuite des mesures relatives aux différents régimes de protection sociale.

L'une de ces mesures poursuit le mouvement d'unification de la protection sociale de base par référence au régime général, en faisant disparaître les particularités instituées en 1860 pour le personnel du Crédit foncier de France. Les autres amènent la tutelle exercée sur les caisses de mutualité sociale agricole et améliorent la protection des salariés agricoles d'Alsace et de Moselle.

En quatrième lieu, viennent des dispositions relatives à l'aménagement des études médicales.

Elles visent d'abord à rétablir la qualification de médecine générale. L'exercice de la médecine sera désormais expressément subordonné à la validation du troisième cycle des études. La spécificité de la formation des généralistes sera ainsi mieux affirmée.

Dans un souci d'allégement administratif, ces mesures sont accompagnées de la suppression des commissions interrégionales, qui font double emploi avec d'autres instances.

Enfin, le projet de loi prévoit que les étudiants qui sont déjà engagés dans le deuxième et le troisième cycle des études de médecine bénéficieront de l'application de mesures transitoires destinées à préserver leurs droits.

Le projet de loi comporte aussi des mesures intéressant les fonctionnaires hospitaliers et enseignants.

D'une part, il permet l'amélioration du fonctionnement des institutions représentatives du personnel hospitalier et clarifie certaines règles de leur statut.

D'autre part, il valide, dans un souci d'équité, les résultats de concours de l'éducation nationale qui ont fait l'objet d'une annulation contentieuse. Il fixe les règles de rémunération des fonctionnaires relevant du statut des personnels de direction. Il aménage les règles de l'inspection de l'enseignement agricole.

Plusieurs amendements relatifs à la loi du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accès à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ont été déposés. Ils concernent notamment l'évolution des loyers. Ils seront examinés en séance de nuit et le Gouvernement, en la personne de M. Maurice Faure, s'exprimera alors à leur sujet.

Mesdames, messieurs les députés, je me suis efforcé de vous présenter le projet de loi portant diverses mesures d'ordre social. Il est de tradition qu'un tel texte corrige, modifie, simplifie. Les ministres directement intéressés par ces corrections, ces modifications et ces simplifications vous les présenteront.

Mais il me revenait de mettre l'accent sur les problèmes de l'emploi et de définir les actions que le Gouvernement mettra en œuvre au cours des prochains mois.

Je l'ai fait avec la conviction que, dans ce domaine essentiel, il n'y a pas de fatalité de l'échec dès lors que nous saurons surmonter nos différences et nous atteler, dans une même démarche, au développement économique et au progrès social de notre pays.

C'est à ce double effort que je vous appelle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Claude Bartolone, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voici au début de l'examen d'un nouveau D.M.O.S. Cette procédure législative, certes, représente des avantages pour régler quelques problèmes liés au domaine social. Mais, D.M.O.S. après D.M.O.S., compte tenu de la diversité des sujets qui y sont abordés et du temps qui est laissé à notre commission pour examiner cet ensemble hétérogène, les inconvénients l'emportent sur les avantages. Le temps est certainement venu d'entreprendre une réflexion sur la pratique des D.M.O.S., afin que le fil conducteur qui devrait relier les différents articles soit plus visible que celui qui lie les 55 articles que comporte désormais ce projet après son passage devant le Sénat.

N'ayant pas le temps d'examiner dans le détail l'ensemble des articles, je me contenterai d'aborder dans mon propos les mesures les plus importantes contenues dans ce projet de loi, qui ont retenu l'attention de notre commission.

Tout d'abord, l'emploi. Vous avez eu raison, monsieur le ministre, d'insister dans votre propos sur cette dimension du D.M.O.S.

L'article 1^{er} et l'article 2 ont pour objectif de concrétiser les mesures annoncées par le Gouvernement, le 14 septembre dernier. Considérant que les possibilités de créations d'emplois se trouvent dans les petites et moyennes entreprises et que, pour elles, le niveau des charges qui pèse sur le coût de la main-d'œuvre constitue un frein à la création d'emplois, le Gouvernement en tire les conséquences. Vous nous proposez d'exonérer les employeurs de l'ensemble des charges patronales de sécurité sociale liées à l'embauche du premier salarié. Nous ne pouvons qu'être favorables à une telle mesure qui vise à briser les résistances psychologiques à l'embauche du premier salarié, que vous avez vous-même soulignées.

Cette exonération est subordonnée à plusieurs conditions.

La qualité de l'employeur. La mesure est réservée aux artisans et commerçants. Elle n'était jusqu'à votre intervention, monsieur le ministre, pas ouverte aux autres travailleurs non salariés tels que les membres des professions libérales et les exploitants agricoles, mais j'y reviendrai dans quelques instants.

La durée d'activité de l'employeur. L'employeur doit être inscrit depuis au moins vingt-quatre mois à la date de l'embauche, au registre du commerce et des sociétés, ou au répertoire des métiers.

Le mode d'exercice de l'activité de l'employeur. L'employeur doit exercer son activité sans le concours de personnel salarié depuis au moins douze mois, sachant qu'il n'est pas alors tenu compte de son conjoint, de son concubin et des personnes fiscalement à sa charge employées au cours de cette même période.

Le caractère de l'emploi ainsi créé. Il doit s'agir de l'embauche d'un premier salarié à l'exclusion du conjoint ou du concubin de l'employeur et des personnes fiscalement à sa charge ; le contrat doit être à durée indéterminée.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous faire part d'un souhait et d'une satisfaction.

Je souhaite - et mon collègue Jean-Pierre Worms aura sans doute l'occasion de s'exprimer sur ce point tout à l'heure - que les créateurs d'entreprises puissent être concernés par cette mesure. Nous devons nous intéresser à ces créateurs et leur permettre de pouvoir bénéficier des aides proposées par le Gouvernement s'ils souhaitent embaucher un premier salarié.

Nous sommes satisfaits de vous voir jouer à fond la carte de l'incitation à l'embauche. Vous avez raison de vouloir appliquer ces mesures aux artisans et commerçants mais aussi aux travailleurs non salariés tels que les membres des professions libérales et les exploitants agricoles. Je savais que vous seriez favorable à cette mesure qui aura un réel effet pour certains de leurs membres débutants si elle est entourée des précautions nécessaires.

Je suis sûr que cela permettrait à une large majorité de notre assemblée d'approuver votre dispositif, qui aura des résultats positifs en matière d'emploi.

L'article 2 porte sur le dispositif que nous propose le Gouvernement pour alléger la charge des entreprises de main d'œuvre par un déplaçonnement progressif des cotisations d'allocations familiales. Cet article a suscité un grand intérêt au Sénat comme à l'Assemblée nationale, qui sont pourtant arrivés à deux positions très différentes. Le Sénat a profondément bouleversé le système préconisé par le Gouvernement tandis que la commission des affaires sociales de l'Assemblée a purement et simplement supprimé l'article 2, la composition de notre commission, jeudi dernier, n'étant pas conforme à ce qu'elle est habituellement.

Qu'il me soit permis à titre personnel de formuler quelques remarques sur cet article. Il est assurément la mesure principale de ce projet de loi. Le déplaçonnement des cotisations d'allocations familiales est un sujet régulièrement abordé depuis une vingtaine d'années et régulièrement réclamé par différents groupes de notre assemblée. Après votre intervention, monsieur le ministre, nous pouvons encore mieux comprendre le pourquoi de cette mesure. Elle correspond à l'analyse faite par le Gouvernement, comme à l'article 1^{er}, selon laquelle le gisement d'emploi le plus important est situé dans les entreprises qui emploient un personnel moyennement qualifié et dont le niveau de rémunération ne dépasse guère le S.M.I.C. Par cette mesure, un certain équilibre est obtenu entre les entreprises de main d'œuvre et les entreprises aux salaires plus élevés.

Dans le cadre des mesures en faveur de l'emploi, le projet de loi initial prévoit un déplaçonnement des cotisations d'allocations familiales en deux étapes, avec une diminution du taux.

Actuellement, les cotisations d'allocations familiales versées par les employeurs et les travailleurs indépendants sont assises dans la limite du plafond de la sécurité sociale : 10 110 francs par mois au 1^{er} juillet 1988. Leur taux est égal à 9 p. 100.

Le dispositif proposé par le Gouvernement distinguait deux phases :

A compter du 1^{er} janvier 1989, le déplafonnement aurait été partiel et le taux des cotisations d'allocations familiales réduit d'un point, passant de 9 à 8, dont 3,5 déplafonné et 4,5 sans plafond ;

A compter du 1^{er} janvier 1990, le taux serait passé à 7 p. 100 mais la cotisation aurait été appliquée sur l'intégralité des revenus professionnels.

Le projet de loi vise à déplafonner la cotisation en en réduisant le taux. Le prélèvement supplémentaire sur les salaires au-dessus du plafond doit ainsi servir à alléger la charge pesant sur les salaires sous plafond.

Le plafond a divers effets pervers. Il entraîne des distorsions entre les entreprises en pénalisant les entreprises dites de main-d'œuvre. Il favorise le recours aux heures supplémentaires plutôt qu'à l'embauche.

Par ailleurs, il entre en contradiction avec la politique de relèvement des bas salaires en rendant moins onéreuse l'élévation des hauts salaires par rapport à celle des salaires sous plafond.

Les travailleurs salariés comme les professions indépendantes sont concernés.

Cette solution s'inspire d'une volonté de justice sociale.

La diminution du taux - 7 p. 100 au lieu de 9 p. 100 - rend le déplafonnement effectif à partir de 13 000 francs. Pour les revenus inférieurs, la mesure est bénéfique puisque la baisse du taux entraîne une diminution de la charge correspondant à 2 p. 100 du revenu.

Pour les revenus supérieurs à 13 000 francs, le supplément de charge est égal à 7 p. 100 de la partie du revenu au-dessus de 13 000 francs.

Toutes les autres données chiffrées n'ont qu'une valeur relative. Ainsi, par exemple, pour un revenu mensuel de 50 000 francs, au lieu de s'élever à 910 francs, la cotisation atteindra 3 500 francs, ce qui représente une progression de 2 590 francs, soit 74 p. 100, laquelle est égale à 7 p. 100 du différentiel entre 13 000 et 50 000 francs.

Doit-on se satisfaire du système actuel, qui fait peser au titre des prestations familiales une charge de 900 francs sur les revenus de 10 000 francs et une charge de 910 francs sur les revenus de 50 000 francs ?

Ne doit-on pas préférer un mécanisme prélevant 700 francs sur les revenus égaux à 10 000 francs et 3 500 francs sur les revenus atteignant 50 000 francs ?

Le titre II du présent projet de loi se rapporte aux études médicales. Il vise pour l'essentiel à rectifier et à corriger les aspects les plus outranciers de la loi du 30 juillet 1987 dite loi Barzach. Est ainsi rétablie la qualification de médecine générale. Certains trouveront la mesure symbolique. Elle l'est en partie. Un bref retour en arrière permettra aux uns et aux autres de prendre la mesure des véritables enjeux qu'elle révèle.

C'est la loi du 5 juillet 1979 qui, dans notre pays, a opéré la véritable réforme des études médicales.

En supprimant l'internat de C.H.U., concours particulièrement difficile qui menait au clinicat, voire à l'enseignement, elle lui substituait deux formations : l'une pour les spécialistes, qui conservait curieusement le nom d'internat, et l'autre pour les généralistes, qu'elle qualifiait de résidanat.

Sur le fond, point de difficultés : la spécificité de la formation des spécialistes comme des généralistes était *a priori* reconnue.

La distinction sémantique, que l'on aurait pu croire innocente, allait pourtant devenir réellement problématique à partir du moment où, dans de trop nombreuses têtes, « spécialiste » est devenu synonyme de réussite et « généraliste » d'échec. Et c'est bien de cela qu'il s'agit. Le praticien exerçant la médecine générale a été perçu peu à peu comme celui qui n'a pas réussi à se spécialiser.

Le rôle du généraliste dans notre société est pourtant resté fondamental. C'est bien lui le seul en mesure d'appréhender l'homme et sa maladie dans leur contexte familial et social. Il est bien le médecin de l'homme dans son ensemble, celui qui prend le temps de comprendre, de distinguer le pathologique du mental. C'est lui, parce qu'il est en contact fréquent avec le malade et sa famille, qui voit ce qui relève de la maladie, de la solitude, de l'angoisse, des relations familiales. Tous les examens du monde - radios, analyses - ne seront jamais en mesure de remplacer son rôle de « prescripteur éclairé ».

Quel que soit le nombre des spécialités, quelle que soit la technicité toujours plus forte du spécialiste, c'est le médecin généraliste qui reste au cœur de notre système de soins. Son rôle va croissant et cette spécificité doit être reconnue dans la formation qu'il reçoit. Comme l'a précisé mon collègue et ami Franck Sérusclat au Sénat, « un enseignement spécifique est à imaginer et à organiser ».

Mme Elisabeth Hubert. Il existe déjà !

M. Claude Bartolone, rapporteur. Ce constat a abouti à une conclusion : la nécessité de rénover l'enseignement de médecine générale, de reconnaître sa spécialité à part entière. C'était l'objet de la loi de 1982. Elle supprimait la différence sémantique entre internes et résidents, supprimait le concours de l'internat, diversifiait les filières, bref s'engageait dans la bonne voie. Le moins que l'on puisse dire, c'est que le changement d'« appellation d'origine » a cristallisé les mécontentements et a été utilisé par quelques-uns pour jeter le discrédit sur une réforme qui, je le répète, allait dans le bon sens. Depuis, la communauté étudiante est sous le régime des dispositions transitoires.

En 1987, Mme Barzach, alors ministre de la santé, décidait de supprimer la spécialité de médecine générale ainsi que les filières de santé publique et de recherche médicale.

Ce texte, rappelons-le, avait une fonction idéologique forte et claire.

C'est cette loi du 30 juillet 1987 que le Gouvernement nous propose de modifier aujourd'hui. Ce texte exprime la volonté des pouvoirs publics, du Gouvernement, de revenir à la priorité fixée par la loi de 1982. Pour l'essentiel, il s'agit de rétablir la qualification de médecine générale.

Ce n'est qu'une première étape. Sûrement trop timide à mon goût mais qui pose les termes du débat à venir et des décisions indispensables qu'il nous faudra prendre. Car ce que nous attendons pour donner un contenu réel à cet amendement - qui n'est pas de simple forme, soyons clairs ! - c'est le bilan de la formation de médecine générale prévue par la loi de 1982. Ce bilan, que je réclamaient en vain en 1987 lorsque je dénonçais les conditions d'adoption de la loi Barzach, les ministres de l'éducation nationale et de la santé et de la protection sociale, Lionel Jospin et Claude Evin, ont annoncé récemment qu'il allait être fait. Je m'en réjouis et je souhaite que les différents acteurs s'y attellent sans tarder.

Les ministres concernés ont précisé que, au terme de ce bilan « les mesures nécessaires pour améliorer la formation en médecine générale et y sensibiliser les étudiants seront annoncées ».

La modification que l'on nous propose d'adopter est symbolique. Dans la vie - ce n'est pas à vous que je l'apprendrai mes chers collègues - et plus particulièrement dans la vie publique, les symboles sont nécessaires, indispensables. Ils peuvent être la marque d'un projet. Nous pouvons compter sur le Gouvernement pour qu'il en soit ainsi et que les mesures indispensables qui doivent suivre pour revaloriser la médecine générale soient prises au plus vite.

J'en viens maintenant à l'article 6 *bis* nouveau, qui concerne le maintien des handicapés adultes dans les établissements d'éducation spéciale. Cet article, adopté à l'initiative du groupe socialiste par le Sénat, a pour objet de répondre partiellement au problème de l'insuffisance des structures d'accueil pour adultes handicapés.

Chacun s'accorde à reconnaître l'insuffisance des structures d'accueil pour adultes handicapés, qu'il s'agisse des structures d'hébergement proprement dites ou des structures de travail protégé - centres d'aide par le travail ou ateliers protégés - malgré un effort important mené depuis le début des années 1980. En conséquence de quoi, bon nombre de jeunes adultes susceptibles d'intégrer ce type de structures sont en position d'attente et perdent peu à peu leur formation. Beaucoup se retrouvent, à terme, confinés dans le milieu psychiatrique.

L'article 6 *bis* prévoit donc que, lorsqu'une personne handicapée placée en établissement d'éducation spéciale est arrivée à l'âge adulte et ne peut être immédiatement admise dans un établissement désigné par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel, comme c'est trop souvent le cas, son maintien dans l'établissement d'éducation spéciale peut être exceptionnellement autorisé au-delà de l'âge normal de vingt ans.

Nous légalisons et complétons ainsi une pratique jusqu'ici autorisée par voie réglementaire.

Par ailleurs, la prise en charge des frais d'hébergement dans l'établissement sera faite par l'organisme ou la collectivité qui aurait dû payer ces mêmes frais dans l'établissement désigné par la COTOREP.

Cela permettra de clarifier les choses, les frais étant à la charge de la sécurité sociale si l'établissement désigné est une « maison d'accueil spécialisée » ou du département - en principe - si l'établissement désigné est un foyer d'hébergement au titre de l'aide sociale départementale.

Une conséquence positive de cette distinction sera d'inciter les collectivités qui vont financer à créer de nouvelles structures d'hébergement. Une collectivité, à tant faire qu'à payer, préférera avoir la maîtrise effective de l'accueil.

Cet article est la marque du souci de solidarité qui nous incombe.

J'en viens maintenant aux mesures concernant les stages d'initiation à la vie professionnelle.

Le recours à la formule des S.I.V.P., sujette à de nombreuses critiques, a été très massif par rapport au faible développement des contrats de qualification et à la diminution des contrats d'adaptation. Les S.I.V.P. ont constitué trop souvent le substitut d'une main-d'œuvre bon marché dans des secteurs par ailleurs traditionnellement peu rémunérateurs.

De trop nombreux abus ont été constatés, certaines entreprises du secteur de la distribution comptant jusqu'à 40 p. 100 du personnel en S.I.V.P.

Il convenait dès lors de moraliser le recours à cette formule en établissant un code de bon usage et en mettant un terme à son utilisation abusive. C'est ce que le patronat et les syndicats ouvriers viennent de faire dans l'accord conclu le 24 octobre dernier en précisant l'objet et la nature du contrat S.I.V.P.

L'objet de cet article est donc de consacrer dans la loi les dispositions de cet accord entre les partenaires sociaux dès l'instant que ces dispositions sont de nature législative.

Ainsi, le contrat S.I.V.P. doit permettre aux jeunes de trouver le plus tôt possible un emploi ou, à défaut, une place dans un processus de qualification. N'ayant pas le caractère d'un contrat de travail et sa durée étant comprise entre trois et six mois, il ne peut se substituer à des emplois saisonniers, à durée déterminée ou permanente.

L'interdiction stricte des heures supplémentaires, la majoration de neuf points de l'indemnité versée par l'entreprise comme la limitation à quatre du nombre de jeunes par tuteur ont pour objet de mieux définir les formalités de ce contrat qui reste un contrat de stage et qui, dès lors, n'a pas le caractère d'un contrat de travail. Le jeune stagiaire doit, au contraire, trouver le plus tôt possible sa place dans un processus de qualification. Ce sont cette définition et cet objectif qui ont été examinés par la commission des affaires culturelles et qui ont recueilli son assentiment.

Le troisième alinéa de l'article reprend l'objet du contrat S.I.V.P. en précisant que les stages sont conclus entre l'Etat ou un organisme public habilité, l'entreprise d'accueil, le jeune ou un organisme conventionné afin de préciser les droits et obligations réciproques des différentes parties.

Ainsi, le souhait du Gouvernement est, d'une part, de développer les contrats de qualification grâce à la pérennisation de l'exonération des cotisations sociales, mais aussi, d'autre part, et peut-être même surtout, de mettre un terme à l'utilisation abusive des S.I.V.P. que font certaines entreprises en précisant mieux les conditions de signature, d'exécution et de contrôle des contrats que les entreprises passent avec les jeunes et avec l'A.N.P.E. Il est demandé à l'entreprise d'accueil une contribution plus importante.

Il a été enfin décidé d'assurer la prise en charge du fonctionnement de la période de suivi et la rémunération des stagiaires incombant à l'Etat pour l'effectif de 310 000 S.I.V.P.

Parmi la multitude des articles qui forme ce D.O.M.S., je m'attarderai sur l'article 18 *sexies* nouveau qui crée un contrat de retour à l'emploi, dont vous avez parlé tout à l'heure, monsieur le ministre.

Cet article institue donc une nouvelle formule de réinsertion en entreprise pour les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion et les chômeurs de longue durée bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique. Alors que nous venons d'adopter le texte relatif au revenu minimum d'insertion, chacun comprendra l'importance d'une telle disposition.

Le principe est d'embaucher les intéressés sur un contrat de travail pour une durée d'au moins six mois. Pour cela, l'employeur bénéficie d'une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale pendant six mois. L'Etat, quant à lui, verse une subvention forfaitaire pendant six mois, destinée à couvrir les frais que l'entreprise engage pour adapter le salarié à l'emploi. Cette subvention équivaut à la somme moyenne que l'Etat aurait versée à la personne si celle-ci était restée allocataire du revenu minimum d'insertion ou indemnisée dans le cadre de l'allocation de solidarité spécifique. Pour donner un ordre de grandeur, celle-ci pourrait approcher 1 500 francs par mois.

Cette formule semble être un complément parfaitement adapté aux bénéficiaires du revenu minimum d'insertion. Disposition originale s'il en est, elle pourrait créer une réelle dynamique d'insertion ou de réinsertion dans le monde du travail pour toutes celles et tous ceux qui, de fait, s'en trouvent peu à peu exclus.

Pour finir, je dirai quelques mots d'un sujet qu'abordera plus longuement mon collègue Guy-Michel Chauveau, celui du service national.

Sur l'initiative de M. le ministre de la défense, l'article 33 du projet de loi propose des assouplissements nécessaires à l'article L. 5 bis du code du service national : il vise à porter de une à deux années le report d'incorporation susceptible d'être accordé aux étudiants au-delà de vingt-deux ans.

Je sais que cette mesure était à la fois souhaitée et attendue, mais M. Guy-Michel Chauveau, qui connaît parfaitement ce sujet, l'abordera plus longuement et plus précisément que je ne peux le faire.

Tels sont, monsieur le ministre, les points les plus importants que je tenais à préciser, à titre personnel pour ce qui concerne l'article 2, ou au nom de la commission pour l'ensemble du projet. J'espère que notre débat nous permettra d'aborder plus au fond l'ensemble des articles et d'enrichir, autant que faire se peut, ce nouveau D.M.O.S., ainsi que vous avez eu l'occasion de nous y encourager il y a quelques instants. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les deux derniers articles du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social ont retenu l'attention de la commission de la défense nationale et des forces armées : l'article 32 vise à rétablir le congé spécial des colonels et des généraux et l'article 33, relatif au service national, tend à assouplir le régime des sursis.

L'article 32 propose de rouvrir, à compter du 1^{er} janvier 1989 et pour dix ans, la possibilité, pour les colonels et officiers généraux de grade équivalent, d'être placés en congé spécial, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 75-1000 du 30 octobre 1975 modifiant la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires.

L'application de ces dispositions avait cessé le 31 décembre 1985 car elles étaient initialement destinées à faciliter la mise en place progressive du nouveau statut des officiers de 1975.

Pour des motifs opérationnels, les armées doivent disposer d'un encadrement d'officiers jeunes dans les grades subalternes, mais le nombre d'emplois d'officiers supérieurs ne permet pas à tous d'effectuer une carrière rapide.

Aux différents stades de la pyramide, les armées doivent donc favoriser un dégageant volontaire.

Ce problème se double de celui des modifications des conditions d'avancement, qui dépend largement de l'importance des recrutements : de forts recrutements provoqueront vingt ans plus tard un ralentissement de l'avancement, ce que les intéressés n'avaient pas perçu au moment de leur engagement. De même, un déroulement des carrières moins attrayant entraîne quasi automatiquement une baisse dans la qualité des recrutements.

Ces problèmes de gestion des carrières ne sont pas spécifiques aux armées : ils concernent tous les corps de catégorie A de la fonction publique.

Ainsi, les officiers qui ont été recrutés par fortes promotions jusqu'au milieu des années 60 et qui réunissaient les conditions pour être promu au grade de colonel ou de capitaine de vaisseau ont vu leurs perspectives de carrière se dégrader. Les déflations d'effectifs ont encore accentué ce mouvement.

La réforme de 1975 a eu des effets incontestablement bénéfiques sur le rajeunissement des cadres. Il convient de rappeler qu'avant cette réforme de nombreux officiers de recrutement semi-direct, donc sortis de l'École militaire inter-armes, de l'École militaire de la flotte ou de l'École militaire de l'air, ne terminaient leur carrière qu'au grade de commandant ; très peu la terminaient à celui de lieutenant-colonel. Grâce au nouveau statut, presque tous sont lieutenants-colonels en fin de carrière, certains même colonels, voire, pour un petit nombre, généraux.

Mais la mise en place de cette nouvelle politique n'a pas été sans poser de problèmes d'à-coups dans la gestion des carrières, lesquels ont été surmontés par des autorisations de surmombre et par des mesures incitatives au départ : retraite à l'échelon du grade supérieur ou à celui le plus élevé du grade, congés spéciaux, intégrations dans la fonction publique, aides à la reconversion.

Cependant, à court et moyen termes, des difficultés risquent fort d'apparaître pour l'avancement au grade de colonel du fait de l'arrivée dans le créneau d'accès à ce grade d'effectifs nombreux - très nombreux même - de lieutenants-colonels issus de fortes promotions de capitaines en 1976.

Le rétablissement des dispositions de l'article 7 permettra de dégager la pyramide des grades en favorisant le départ de colonels et de généraux avant la limite d'âge.

Le coût de la mesure témoigne de l'attachement du Gouvernement à valoriser les carrières des cadres militaires.

Le congé spécial ne prendra son plein effet que si le nombre de places offertes, qui sera fixé chaque année par arrêté conjoint du ministre de la défense et du ministre des finances, est couvert par les demandes, ce qui avait été le cas en 1984 et 1985, dernières années de référence pour l'application de la mesure.

Le nombre des postes ouverts est de 200, mais il faut considérer que la durée moyenne du congé spécial est de trois ans. On pourrait imaginer qu'en 1989 soient ouverts une centaine de postes pour trois ans, éventuellement d'autres pour un ou deux ans, afin que d'autres postes puissent être également ouverts en 1990 et 1991, la rotation moyenne étant de 70 postes par an.

Le coût de cette mesure serait, en année pleine, de 20 millions de francs par an pour 200 congés spéciaux.

En réalité, il faut comprendre que cette mesure ne bénéficie pas seulement à 200 officiers : elle a des effets sur toute la pyramide des grades, ce que, monsieur le président, vous savez très bien.

La comparaison qui est faite montre cependant l'importance qui est consentie ici au bénéfice des officiers supérieurs dans un contexte d'économies sévères. La mesure témoigne donc, monsieur le ministre, de l'attachement de votre gouvernement à valoriser les carrières des cadres militaires, je le répète.

A l'article 33, par ailleurs, il est proposé de porter de un à deux ans le report d'incorporation susceptible d'être accordé aux jeunes gens poursuivant leurs études car la législation actuelle, vous le savez tous, mes chers collègues, ne tient pas assez compte de l'évolution de l'allongement de la scolarité.

Cette réforme est particulièrement opportune car l'interruption de leurs études conduit de nombreux jeunes à abandonner celles-ci, ce qui contredit la politique ambitieuse de la France en matière de formation de cadres supérieurs.

La modification de l'article L. 5 bis donc du code du service national a le mérite de la simplicité et son application ne posera pas de problème pour la gestion des armées.

Dans l'avis, présenté en octobre 1987, sur le personnel militaire et le service national, dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances pour 1988, je proposais au Gouvernement d'accorder un report supplémentaire d'incorporation aux étudiants pour leur permettre d'achever un cycle d'études, en raison de l'allongement de la scolarité. Un an s'est écoulé et je ne peux donc qu'être satisfait, monsieur le ministre, de constater que le Gouvernement a retenu cette proposition.

En 1971, au lendemain de la loi Debré, les taux de scolarisation à vingt-trois, vingt-quatre et vingt-cinq ans étaient respectivement de 0,2 p. 100, 0,2 p. 100 et 0,3 p. 100 de la classe d'âge. Le problème ne se posait donc pas. Aujourd'hui, 10 p. 100 sont encore scolarisés à vingt-trois ans, 7,4 p. 100 le sont à vingt-quatre et 6,2 p. 100 à vingt-cinq.

Ces jeunes gens sont confrontés au problème de l'obtention d'un sursis s'ils veulent achever leurs études avant d'être appelés sous les drapeaux. Or la législation actuelle ne permet d'accorder des reports d'incorporation que dans des cas limités : jusqu'à vingt-trois ans pour les jeunes gens qui achèvent un cycle d'enseignement et qui se présentent pour la seconde fois à un concours d'entrée à une grande école, ce report pouvant être porté à vingt-quatre ou à vingt-cinq ans pour les jeunes gens titulaires respectivement d'un brevet de préparation militaire ou d'un brevet de préparation militaire supérieure, conformément à l'article L. 5 bis du code du service national ; jusqu'à vingt-cinq ans pour les jeunes gens qui sont agrés pour accomplir leur service militaire dans le service de la coopération ou de l'aide technique ou comme scientifique du contingent ; jusqu'à vingt-sept ans pour les étudiants qui préparent un des diplômes requis pour l'exercice des professions de médecin ; vétérinaire, pharmacien ou chirurgien-dentiste, conformément à l'article L. 10.

Cette législation contraint certains jeunes gens à interrompre leurs études.

C'est le cas des jeunes gens engagés dans des formations dont la durée d'étude est de cinq ans - c'est notamment le cas des étudiants en architecture et de ceux des Beaux-Arts, dès lors qu'ils n'ont obtenu leur baccalauréat qu'à dix-neuf ans et qu'ils ont redoublé une seule année.

C'est également le cas des jeunes gens titulaires d'un diplôme d'ingénieur ou du second cycle, qui souhaitent compléter leur formation par un diplôme spécialisé, un D.E.A. ou un D.E.S.S.

C'est enfin le cas des jeunes gens qui ne présentent pas les aptitudes techniques requises pour effectuer une préparation militaire supérieure et être officier de réserve.

D'une façon générale, la définition de fin de cycle d'études devrait donc être précisée : actuellement un étudiant peut bénéficier d'un sursis pour terminer une licence, mais pas pour obtenir un diplôme spécialisé qui correspond à la fin du second cycle.

De même, depuis la réforme des thèses, l'étudiant, qui pouvait auparavant bénéficier d'un sursis pour la thèse de troisième cycle, n'en bénéficie plus pour la thèse unique, qui s'effectue en deux ans.

Si le service national, dont la finalité militaire et civique est incontestable, est aujourd'hui mieux perçue par une majorité de Français, notamment grâce aux efforts de rénovation entrepris dès 1981 par Charles Hernu, il demeure incontestablement entaché, aux yeux de bon nombre de jeunes, de défauts qui peuvent et doivent être corrigés : sentiment d'inégalité du fait du trop grand nombre d'exemptions ; perception floue du sens des missions par les appelés et insuffisante valorisation des tâches ; conditions matérielles et morales qui laissent parfois à désirer, malgré les efforts entrepris en ce domaine.

L'actuel ministre de la défense s'est préoccupé de ces questions dès son arrivée au mois de juin rue Saint-Dominique : il a présenté une communication à ce sujet le 12 octobre 1988 devant le conseil des ministres, puis le 17 octobre devant la commission « armées-jeunesse », après en avoir exposé les grandes lignes devant la commission de la défense nationale le 6 octobre.

Il m'a demandé de l'assister dans cette tâche de modernisation du service national et nous pensons être en mesure d'ici cinq ou six mois de présenter un rapport d'ensemble et des propositions concrètes.

Fallait-il pour autant en attendant ces conclusions, attendre que l'ensemble du dispositif soit prêt pour soumettre à la délibération du Parlement la prolongation du report d'incorporation ? C'est ce qu'auraient souhaité certains de nos collègues sénateurs, qui soutiennent que ces articles 32 et 33 auraient très bien pu attendre le printemps.

Pour ma part, je me félicite de l'adoption immédiate de cette mesure, parce que l'allongement de la durée des études est un fait majeur qui touche des millions de jeunes : plus de 250 000 jeunes s'engagent chaque année dans l'enseignement

supérieur et nombreux sont ceux qui sont obligés d'interrompre leurs études, ce qui est absurde. Le législateur doit donc rapidement modifier le dispositif actuel.

Le Gouvernement conduit une politique ambitieuse de formation et cette politique ne doit pas entrer en contradiction avec le service national. Tandis qu'on incite à juste titre les jeunes gens à aller aussi loin que possible dans la voie des études supérieures, il serait paradoxal de continuer à contraindre certains à interrompre une formation que beaucoup, et notamment les plus démunis, n'ont plus la possibilité de reprendre.

Tous les élus qui sont saisis de situations difficiles conduisant souvent à l'abandon des études, à cause de cette fatidique limite de vingt-trois ans, le savent bien. Amender l'article L. 5 bis du code du service national sans attendre, c'est aller dans le sens du progrès.

Je voudrais maintenant formuler quelques remarques en référence au débat qui s'est engagé au Sénat.

Tout d'abord, l'augmentation du nombre des sursitaires peut-elle avoir un caractère inquiétant ? Non car, aujourd'hui, ce sont 38 000 jeunes gens, soit 14,22 p. 100 du contingent, qui ont été incorporés à vingt-trois ans et plus, deux tiers d'entre eux environ ayant bénéficié d'un report au titre de l'article L. 5 bis.

Ces chiffres ne sont pas préoccupants. La diversité d'âge du contingent n'est pas inauvaise en soi : elle permet d'avoir sous les drapeaux des jeunes gens bien instruits et d'une certaine maturité, ce qui permet de leur confier des responsabilités, notamment de commandement, ou de leur faire servir des matériels qui sont de plus en plus sophistiqués.

Par ailleurs, l'augmentation du nombre des bénéficiaires du report au titre de l'article L. 5 bis - environ 8 000 - ne devrait pas modifier cette situation.

Comme le montre un tableau figurant dans mon rapport et contrairement à certaines idées reçues, les sursitaires ne bénéficient pas de plus d'exemptions, de dispenses ou de libérations anticipées. Le code du service national les oblige même à renoncer par avance à certaines dispenses légales.

J'ajoute que les sursitaires ne posent pas non plus de problèmes particuliers de commandement. A cet égard, un autre tableau figurant dans mon rapport montre au contraire que le pourcentage d'appelés sanctionnés est nettement plus élevé entre dix-neuf et vingt et un ans qu'après vingt-trois ans.

Il a été dit aussi que la mesure aurait pour conséquence d'augmenter le nombre de jeunes gens qui retarderaient leur entrée dans la vie active sans donner de garanties incantables sur le sérieux avec lequel ils poursuivent leurs études. Le décret d'application en préparation répondra à ce souci : pour que le report d'incorporation ne soit pas un simple prétexte, les étudiants devront en effet apporter la preuve qu'ils poursuivent effectivement leurs études ou une formation professionnelle.

Ainsi, compte tenu de la longueur des études - six ans en moyenne après le baccalauréat -, je pense que les jeunes gens, qui ont le plus souvent la tête sur les épaules, sauront mettre à profit cette année supplémentaire pour compléter leur formation. C'est le pari qu'il faut faire quand on a confiance dans notre jeunesse et tel est le sentiment que nous avons tous ici.

Enfin, il a été dit que l'application de cette mesure entraînerait des difficultés dues à la baisse de la ressource de jeunes appelés disponibles. Il n'en est rien, car la ressource disponible étant aujourd'hui bien supérieure aux besoins d'effectifs budgétaires ; la date d'appel des appelés qui n'expriment aucun choix était, chaque année, retardée de quelques mois ; il suffira donc d'avancer cette date d'appel de quelques mois pour retrouver la ressource nécessaire.

En conclusion, monsieur le ministre, je voudrais vous dire quelques mots de la réforme du service national qui, vous le savez, me préoccupe particulièrement.

Les deux critiques traditionnelles, celles qui sont le plus souvent avancées à l'encontre du service national, sont le manque d'universalité et le temps perdu dans des tâches dont l'intérêt n'apparaît pas. Mais une nouvelle préoccupation se fait jour, celle de l'insertion des jeunes appelés dans le monde du travail à l'issue de leur service national.

Le principe d'égalité devant le service national veut que chaque Français donne une année à la collectivité. Mais la ressource démographique réelle fournit en moyenne un contingent annuel de 400 000 hommes, tandis que les besoins

du service national actif sont de 265 000 appelés et engagés. La différence représente donc pratiquement les quelque 20 000 dispensés pour raisons sociales et 90 000 exemptés pour raisons médicales.

En ce qui concerne les activités pendant le service militaire, il convient d'observer que si certains appelés ont, pendant douze mois, une vie active dans un emploi à caractère militaire évident, d'autres ont une vie plus sédentaire, dans laquelle la part consacrée aux activités militaires est nettement plus faible. A l'exception de ceux qui se voient confier des tâches valorisantes, et malgré de nombreux aménagements, trop de jeunes ont encore un sentiment d'ennui, voire d'inutilité. Ce sentiment apparaît notamment après la période des classes, pendant laquelle l'entraînement et l'instruction sont intensifs. Après cette période de formation initiale, l'inaction pèse plus lourdement. Il ne s'agit pas de critiquer la nécessité des gardes statiques, de l'entretien du matériel, du classement des dossiers et, plus généralement, des travaux d'intérêt général, qui sont des activités utiles et indispensables. Ce qu'il convient de dénoncer, ce à quoi il faut remédier, c'est l'inactivité.

Aujourd'hui, une incertitude supplémentaire pèse sur les jeunes appelés, celle de leur devenir. Je sais, monsieur le ministre, que vous êtes très sensible à cette question. Un jeune sur trois est sans emploi. Les jeunes appelés sont, eux aussi, touchés par le chômage et il serait paradoxal de ne pas examiner comment le service national peut contribuer à sa résorption. Il convient de concilier cette nécessité avec l'exigence d'une armée performante.

Mieux répondre aux préoccupations des jeunes, telle est, en effet, la raison pour laquelle la réforme du service national est à nouveau à l'ordre du jour. Four sa part, votre rapporteur pense que le service national demeure nécessaire, mais que, ce principe posé, il faut être imaginatif dans l'examen des modifications qu'il convient d'y apporter. Il ne s'agit plus aujourd'hui d'en réduire la durée, mais de mieux respecter le principe de l'universalité, de valoriser le temps passé sous les drapeaux et de favoriser la réinsertion professionnelle des appelés.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Absolument !

M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur pour avis. A cet effet, il est d'abord souhaitable de revoir les critères de sélection. Certains des jeunes actuellement dispensés, exemptés ou réformés peuvent, en effet, être appelés à participer au service de défense, où ils se consacraient à des activités d'utilité collective : protection civile, sécurité civile, solidarité en faveur des personnes âgées, du quart monde et du tiers monde. Si on voulait bien réexaminer, sur de nouvelles bases, les critères de sélection, on trouverait certainement, parmi les exemptés, des jeunes qui pourraient participer à ces nouvelles formes du service national. L'aide technique et la coopération pourraient également être plus largement ouvertes à de nouvelles qualifications, dans le domaine de l'agriculture et du développement, par exemple.

Compte tenu de l'augmentation de la scolarité et du niveau général des jeunes Français, les armées n'ont plus à craindre aujourd'hui qu'une diversification des formes du service national n'écrive la ressource disponible. La ressource est importante, actuellement même trop importante, et les armées incorporent un contingent de bonne qualité. Des expériences de diversification peuvent donc être conduites, portant dans un premier temps sur un nombre modeste d'appelés.

Le problème le plus difficile - mais je suis convaincu, monsieur le ministre, que nous aurons votre soutien - est certainement, là encore, d'ordre budgétaire. Mais l'effort est nécessaire, et je pense que, dans le cadre de la formation professionnelle, vous accueillerez favorablement nos propositions.

Compte tenu de toutes ces remarques, la commission de la défense nationale a émis un avis favorable à l'adoption des mesures dont elle était saisie. (*Applaudissement sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'à la demande du Gouvernement et en application de l'article 95 du règlement, les dispositions du projet de loi, adopté par le Sénat, portant diverses mesures d'ordre social, seront examinées dans l'ordre suivant :

- amendements portant articles additionnels avant l'article 1^{er} ;

- titre V ;
- titre 1^{er} ;
- titre IV ;
- titres II, III et III bis.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Les gouvernements changent, les problèmes demeurent et les méthodes restent les mêmes ! Tantôt c'est un côté, tantôt c'est l'autre qui dénonce le caractère fourre-tout des projets qui, comme celui-ci, portent diverses mesures de tel ou tel ordre.

La meilleure preuve, c'est qu'en vous écoutant, monsieur le ministre, avec intérêt naturellement, j'ai cru que je m'étais trompé de sujet, car vous nous avez fait un développement sur la formation. C'est un thème sur lequel je ne m'attarderai pas car j'espère que nous aurons l'occasion d'en traiter au fond une autre fois. Vous me permettez simplement de vous dire que vous avez, certes, cité les régions, mais sans insister assez, à mon sens, sur l'effort que l'on doit fournir pour aller plus loin dans la voie de la décentralisation, pour donner des responsabilités plus vraies aux régions, bref pour faire preuve d'audace et d'imagination dans ce domaine. Mais je ne doute pas que vous irez dans ce sens.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Blanc. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement considère la formation professionnelle et l'apprentissage comme l'une des priorités des prochains contrats de plan. Décentralisateur, je l'étais - je l'ai écrit dans mon livre - et je le demeure. Mais je voudrais noter que toutes les régions n'ont pas répondu à notre appel et que si, demain, dans les contrats de plan, une place plus importante n'est pas réservée à la formation professionnelle et à l'apprentissage, ce ne sera pas le fait de l'Etat, cela tiendra à l'insuffisance des propositions émanant des régions. Les crédits de développement de l'apprentissage, auquel vous attachez une importance particulière, ne seront pas consommés en totalité, loin de là, en 1988, parce que les demandes qui nous auront été présentées ne seront pas suffisantes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Michel Barson. Il fallait que cela fût dit !

M. Jacques Blanc. Monsieur le ministre, nous n'allons pas rouvrir ce débat mais, si nous étions vraiment allés dans le sens de la décentralisation, si les régions n'avaient pas été bloquées par un certain nombre de mécanismes qui restent centralisés, je suis sûr que la consommation des crédits aurait été améliorée et qu'il vous en manquerait aujourd'hui. En tout cas, je suis heureux de ce que vous venez de dire, car nous attendons toujours les réponses à nos interrogations sur le montant des crédits qui seront contractualisés. Le Gouvernement n'a pas encore été capable de préciser ces montants aux régions, en dehors des crédits des routes. Nous verrons donc les propositions chiffrées.

En ce qui concerne le F.R.I.L.E, un peu frileux dans son montant *(Sourires)*, nous sommes prêts à jouer le jeu, à condition qu'il ne s'agisse pas d'apporter des crédits de l'Etat aux préfets pour qu'ils les gèrent, mais qu'il puisse y avoir une harmonisation dans les actions.

La formation n'est pas l'objet de mon intervention mais je ne pouvais pas, en tant que président des présidents des régions françaises, ne pas évoquer cet aspect du dossier, dès lors que vous l'aviez vous-même ouvert.

J'en viens maintenant au sujet qui m'intéresse directement, car c'est uniquement en tant qu'ancien rapporteur du projet de loi en faveur des personnes handicapées que j'entends intervenir. Ce texte de 1975 a permis de mettre en chantier une très grande action, voulue par le Président de la République de l'époque et par l'ensemble de l'Assemblée. Je constate avec regret que, depuis lors, peu d'étapes ont été réellement franchies. Je me réjouissais donc de penser qu'à l'occasion de ce texte portant diverses mesures d'ordre social une avancée pourrait peut-être avoir lieu.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'appelle votre attention sur les très graves interrogations que font surgir deux amendements présentés en séance par le Gouvernement au Sénat. Oh ! nous savons bien comment les choses se passent. Tous les services l'ont fait sous tous les gouvernements. On dépose, au dernier moment, un amendement inconsideré qui risque de remettre en cause des actions exemplaires pourtant voulues par tous les ministres et tous les parlementaires.

Le premier de ces amendements est venu compléter l'article 6 bis nouveau, sur lequel je vous demande de revenir. Je ne mets pas en cause la partie votée sur proposition du groupe socialiste du Sénat. Je pense même que ces paragraphes procèdent de bonnes intentions et représentent une contribution positive.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ces dispositions ont été votées à l'unanimité !

M. Jacques Blanc. Je ne le nie pas.

Par contre, les derniers paragraphes de l'article 6 bis me semblent receler un risque grave. Il s'agit d'autoriser le maintien des handicapés devenus adultes dans les établissements destinés aux jeunes handicapés. La circulaire de 1969 le permettait déjà ; il n'y a donc là aucune amélioration. Le seul résultat de ce texte, c'est qu'on donne à la COTOREP - cette COTOREP que j'ai fait créer en 1975 en tant que rapporteur - le pouvoir d'imposer une prise en charge qui, en réalité, va consister à transférer de la sécurité sociale aux départements les frais de séjour dans les établissements.

Cette disposition pose un triple problème. De fond : le pouvoir donné à la COTOREP. D'application : dans des établissements sanitaires, on va mettre en place des prises en charge sociales. De politique globale : on va ainsi enclencher une mécanique qui, au lieu d'inciter à la création d'établissements spécialisés pour adultes, habituera peu à peu les établissements pour enfants à s'installer dans un système nouveau sans que cela corresponde ni à une réflexion ni à une volonté. Car on pourrait imaginer que des établissements pour enfants soient modifiés pour accueillir des adultes, mais encore y faudrait-il une réflexion et une volonté, débouchant sur une adaptation qui prenne en compte les problèmes spécifiques posés par les adultes.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de revenir sur cette partie de l'article 6 bis et de soutenir l'amendement que j'ai déposé en ce sens. Je souhaite en effet que, dans cette assemblée, demeure l'esprit qui avait présidé à la discussion de la grande loi de 1975 en faveur des personnes handicapées. Je demande aux uns et aux autres de ne pas se déterminer en fonction de la position qu'ils occupent sur ces bancs mais d'œuvrer pour une action commune, comme nous avons su encore le faire pour le dixième anniversaire de cette loi, où j'avais pris moi-même l'initiative de rassembler les responsables issus de tous les groupes de l'Assemblée nationale et du Sénat qui avaient participé à ces travaux. Vraiment, il ne s'agit pas, de ma part, d'une approche partisane. Je dis : attention ! mettons des garde-fous, sinon cette mécanique aboutira, sous la pression des circonstances, à transférer la prise en charge de ces 15 000 jeunes adultes de la sécurité sociale, dont ils relevaient jusqu'à présent, aux collectivités locales, sans même qu'on ait prévu des solutions qui leur soient adaptées.

Le deuxième amendement, lui aussi surgi au dernier moment des services, est venu compléter l'article 46 de la loi de 1975 et nourrir ainsi un vieux débat.

Cet article 46, j'ai quelques raisons de le connaître puisqu'il résulte d'un amendement que j'avais moi-même déposé et qui a permis de créer les maisons d'accueil spécialisées. Ces établissements sanitaires correspondent réellement à la situation des plus grands handicapés, souvent poly-handicapés, qui n'ont ni la capacité d'accéder à une activité, fût-ce dans un centre d'aide par le travail, ni celle de s'intégrer à la vie des foyers, et qui relèvent donc d'une prise en charge par la sécurité sociale.

L'amendement adopté par le Sénat sous la forme de l'article 6 ter, ne fait, au premier abord, que confirmer ce qui est déjà prévu par la loi de 1975. Il est superfétatoire, il n'apporte strictement rien. Différents articles de cette loi organisent déjà la coordination, le travail en commun entre le département et le préfet, entre les collectivités locales et l'Etat.

Mais on s'aperçoit bien vite que l'article 6 *ter* fait de cette concertation entre l'Etat et le conseil général comme une obligation. Bien sûr, nous la voulons, la concertation !

Mais on s'aperçoit surtout, et de cela nous ne voulons pas, qu'au détour de cet article 6 *ter*, c'est en réalité la nature même des maisons d'accueil spécialisées, autrement dit leur nature sanitaire, qui serait remise en cause. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la commission, sur proposition du rapporteur, a déposé un amendement visant à supprimer cet article. Si jamais, par malheur, cette disposition était maintenue, qu'on la raccroche au moins à l'article 6 *bis* du projet de loi et qu'on la détache ainsi de l'article 46 de la loi n° 75-534 !

Car il s'agit bien de la loi n° 75-534 et non pas 75-594, comme l'indique le projet de loi ! Si on s'est même trompé sur le numéro de la loi, c'est vraiment qu'on a légiféré à la va vite.

Nous devons avoir pour volonté commune d'éviter ces dérives. Ni le Gouvernement ni aucun d'entre nous ne sauraient admettre qu'au détour d'un amendement on puisse remettre en cause l'équilibre fragile et délicat de la loi de 1975. Certes, il faut faire des avancées. Mais on reculerait plutôt si on mettait en danger la prise en charge et la situation de 15 000 jeunes handicapés devenus adultes ou si l'on revenait sur la nature sanitaire des établissements spécialisés.

Voilà le message que je voulais faire passer, monsieur le ministre. Ce n'est pas un message partisan. C'est celui d'un ardent défenseur de la régionalisation, qu'il considère comme indispensable pour la construction de l'Europe comme pour la mise en œuvre des grandes politiques nationales. Vous serez donc un grand ministre...

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Merci !

M. Jacques Blanc. ... si vous décentralisez totalement l'ensemble de la formation.

C'est enfin le message de quelqu'un qui a eu la chance de pouvoir, en tant que rapporteur d'une loi fondamentale, apporter sa contribution au service des personnes handicapées. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

9

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 359, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, portant diverses mesures d'ordre social (rapport n° 408 de M. Claude Bartolone, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN*

